

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325956-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2024

Publié le 12 juillet 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 08 JUILLET 2024  
SEANCE DU 8 JUILLET 2024**

**Suite à la convocation en date du 20 juin 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Monique EVRARD, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Michel LEFEBVRE, Max-André PICK.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Contractualisation 2024-2027 avec l'Etat au titre du Pacte local des solidarités. Convention

avec France travail encadrant les échanges de données avec le Département dans le cadre des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA. Avenant à la convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing.

Vu le rapport DGAREAS/2024/161

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu le rectificatif ci-annexé

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la contractualisation entre le Département du Nord et l'Etat au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat local des solidarités au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, ainsi que la convention financière pour la partie « solidarité », et la convention financière pour la partie « emploi », dans les termes des documents joints en annexe 1 du rectificatif ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention encadrant l'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing, dans les termes du projet ci-joint en annexes 2 et 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'approuver la convention avec France Travail encadrant les échanges de données dans le cadre des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 32.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX).

Mesdames ARLABOSSE et CHOAIN, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 11 h 46.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	17 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	54
Majorité des suffrages exprimés :	28
Pour :	54 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Eric LECAT

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**  
**Conseil Départemental du 8 juillet 2024**  
**Rectificatif au rapport 2.2 - N° DGAREAS/2024/161**

**Objet du rapport : Contractualisation 2024-2027 avec l'Etat au titre du Pacte local des solidarités. Convention avec France travail encadrant les échanges de données avec le Département dans le cadre des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA. Avenant à la convention avec l'Etat pour la mise en oeuvre de l'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing.**

**Exposé des motifs :**

Le rectificatif proposé a pour objet de substituer le projet de contrat local au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail proposé en annexe 1 du rapport par trois projets de documents à la demande des services de l'Etat, pour plus de lisibilité financière entre les 2 piliers « solidarité » et « emploi » notamment, et qui comprend donc :

- 1/ un contrat local solidarité et insertion qui ne détaille pas les engagements financiers,
- 2/ une convention financière pour la partie « solidarité »,
- 3/ une convention financière pour la partie « emploi »

L'annexe 1 du rapport est remplacée par l'annexe jointe au présent rectificatif constituée des trois documents cités ci-dessus.

**Dispositif :**

***➤ Dans le corps du rapport :***

Le rectificatif n'a pas d'impact sur la rédaction du corps du rapport.

***➤ Dans les alinéas de décisions :***

Le deuxième alinéa de décision est modifié comme suit :

- de m'autoriser à signer le contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, ainsi que la convention financière pour la partie « solidarité », et la convention financière pour la partie « emploi », dans les termes des documents joints en annexe 1 du présent rectificatif

Les autres alinéas restent inchangés.

***Le rectificatif n'implique aucune modification dans les incidences financières***

Christian POIRET  
Président du Conseil Départemental

## **Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail**

**2024-2027**

Entre

**L'État**, représenté par M. Bertrand GAUME Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Conseil départemental du Nord**, représenté par M. Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

**Vu** l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

**Vu** la délibération **xxxx** du Conseil départemental du Nord en date du **xxx** autorisant le président du Conseil départemental du Nord à signer le présent contrat

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux conseils départementaux se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Conseil départemental s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
  - financées par l'État : IAE, EA, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
  - relevant des programmes de l'opérateur,
  - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des pactes / PDI, PLIE, MDE).
- Façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Par Le présent contrat, le préfet et le président du Conseil départemental du Nord définissent des engagements réciproques relevant :

- des 3 axes des pactes locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;
- de l'insertion et emploi dans le cadre de la réforme France Travail : le volet 1 vise à préparer la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi ; le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact ; le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Ce contrat fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre dudit contrat.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Conseil départemental et de l'État.

Dans le champ des solidarités, les engagements portant sur les 3 axes sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part au présent contrat dans le champ des solidarités, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

Dans le champ de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail, les engagements portant sur les 3 volets sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillés (fiches actions, annexe n°1.a), associé à un plan de financement (annexe 1.b)

## **2.1. Actions mises en œuvre**

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes du contrat, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner.

## **2.2. Les engagements financiers s'agissant des axes dans le champ des solidarités**

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 6 048 980 € au titre de l'année 2024, qui fera l'objet d'une convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2027 qui sera déterminé en tenant compte de l'évaluation de l'exécution du contrat à mi-parcours et sera précisé par avenant à la convention.

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Conseil départemental.

Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 2 450 000 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 2 698 980 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 900 000 €.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la convention.



### **2.3. Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail**

Le soutien financier de l'État au Conseil départemental s'élève à un montant maximum de 14 587 912 € en 2024 dans le cadre du présent contrat. Il fera l'objet d'une convention.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- Au titre du volet 1, 135 000 €, sous forme de forfait, visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein ;
- Au titre du volet 2, 8 752 912 € maximum visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;
- Au titre du volet 3, 5 700 000 € relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA. Ces crédits s'ajoutent à ceux régis par convention particulière pour l'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing (1 349 303 €).

La nature et l'affectation prévisionnelles des financements consentis par l'État sont précisées dans le plan de financement figurant en annexe.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée.

L'Etat et le Département participent chacun à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

### **2.4. Suivi et évaluation**

S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°1.b) et des indicateurs nationaux et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du pacte local, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau

financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026. En complément, une évaluation spécifique des actions menées sur les territoires du Bassin Minier devra être réalisée.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part. Dans le cadre de cette gouvernance, un comité de suivi des actions menées sur le territoire du Bassin Minier devra se réunir au minimum 2 fois par an.

S'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail, le suivi de l'exécution du présent contrat est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et les services de l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution du présent contrat est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ; le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP),
- Le conseil départemental s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2. Le bilan doit comporter un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention, ainsi qu'un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée du contrat. Le suivi de l'exécution du présent contrat est appuyé par le niveau central et comprend un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

## **2.5. Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet.

## **ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT**

Les dispositions du présent contrat relatives aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dispositions du présent contrat relatives à l'insertion emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour une durée d'un an et couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 4 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION**

L'État contrôle à l'issue de la contractualisation que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Conseil départemental veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent contrat par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme du contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat peut être modifié en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

#### **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT**

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention au préfet. Le Conseil départemental reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 du présent contrat, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat relative au champ des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de tribunal administratif de Lille (5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex – courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)) après la recherche d'une résolution amiable.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil départemental  
du Nord

*Christian POIRET*

Fait à Lille, le

Le Préfet de la région Hauts de France,  
Préfet du Nord

*Bertrand GAUME*

# ANNEXES



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
Pôle Protection et Droits des Usagers

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES  
ET AU TITRE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DANS LE CADRE  
DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL 2024-2027**

**POUR L'ANNEE 2024**

**UO DDETS NORD**

**Programme : 304 - Article de prévision : 23**

**Montant : 6 048 980 €**

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Nord, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

ET

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**

COLLECTIVITE TERRITORIALE

Représentée par le Président du Conseil Départemental : Monsieur Christian POIRET

N° SIRET : 225 900 018 012 44

Coordonnées : HOTEL DU DEPARTEMENT- 51 RUE GUSTAVE DELORY- 59047 LILLE CEDEX

Désigné sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

VU le contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2027 ;

VU la délibération xxxx du Conseil départemental du Nord en date du xxx autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant à la convention ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la région des Hauts-de-France pour 2024 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux conseils départementaux se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Conseil départemental s'engagent dans une contractualisation, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le préfet et le président du Conseil départemental du Nord définissent des engagements réciproques relevant :

- des 3 axes des pactes locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre dudit contrat.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention relative aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Dans le champ des solidarités, les engagements portant sur les 3 axes sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la présente convention dans le champ des solidarités, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillés (fiches actions, annexe n°1.a), associé à un plan de financement (annexe 1.b)

### **3.1. Actions mises en œuvre**

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.



Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes du contrat, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner.

### **3.2. Les engagements financiers**

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 6 048 980 € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2027 qui sera déterminé en tenant compte de l'évaluation de l'exécution du contrat à mi-parcours et sera précisé par avenant à la présente convention.

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Conseil départemental.

Au titre de l'année 2024, 6 048 980 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte des solidarités, selon les imputations suivantes :

- 2 450 000 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 030450232301 ;
- 2 698 980 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 030450232501 ;
- 900 000 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 030450232601 ;

Pour l'exercice 2024, l'administration verse la totalité de la subvention à la signature de la convention.

Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental du Nord selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à : **la Paierie départementale du NORD**

au compte : département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Département et par délégation le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme.

### **3.3 Autres engagements**

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2024, le département du Nord s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée au contrat, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

### **3.4 Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet.

## **ARTICLE 4 - Suivi et évaluation**

S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°1.b) et des indicateurs nationaux et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du pacte local, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au

plus tard le 31 mars 2026. En complément, une évaluation spécifique des actions menées sur les territoires du Bassin Minier devra être réalisée.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part. Dans le cadre de cette gouvernance, un comité de suivi des actions menées sur le territoire du Bassin Minier devra se réunir au minimum 2 fois par an.

## **ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION**

L'État contrôle à l'issue de la contractualisation que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Conseil départemental veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 3.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

## **ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention. Le Conseil départemental reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat relative au champ des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de tribunal administratif de Lille (5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex – courriel : [greffe.talille@juradm.fr](mailto:greffe.talille@juradm.fr)) après la recherche d'une résolution amiable.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lille, le

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil départemental  
du Nord

Le Préfet de la région Hauts de France,  
Préfet du Nord

Christian POIRET

Bertrand GAUME

VISA du Contrôleur budgétaire régional

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

**Convention N°E.EFT.59.24.01**

**2024-2025**

Entre

**L'Etat**, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, monsieur Bertrand Gaume,

d'une part,

Et

**Le Conseil départemental du Nord**, administration publique générale, dont le siège se situe Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille, représenté par son président monsieur Christian Poiret,

SIRET : 225 900 018 01244

et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défens et de sécurité Nord, préfet du Nord

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

**Vu** l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail en sa version modifiée par l'instruction modificative n°DGEFP/DFT/2024/74 du 23 mai 2024.

**Vu** le contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2027 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Département du Nord en date du 8 juillet 2024 autorisant le président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'État et les départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail (annexe 5). Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux sont donc invités à contractualiser avec l'État sur deux piliers :

- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail,
- Investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire via les contrats locaux des solidarités.

**La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail** soutient les départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail, intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle pour l'année 2024. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à partir de 2025 qui sera coconstruit avec les départements. Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectifs et de moyens existantes qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du Département en matière de cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit un soutien de l'État aux actions d'insertion portées par les conseils départementaux visant à :

- Préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions d'initiatives du Département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
  - financées par l'État (et dont certaines sont cofinancées par le Département) : IAE, EA, contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
  - relevant des programmes de France Travail,
  - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des programmes régionaux d'investissement dans les compétences.

- Dans les territoires concernés, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'État et le Département du Nord définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur trois volets.

Le volet 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, développer et améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail (annexe 5) et l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2025.

Elle couvre les actions mises en œuvre à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour les volets 1 et 2.

Elle couvre les actions mises en œuvre à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 pour le volet 3.



## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **3.1. Actions et moyens mis en œuvre**

La présente convention porte sur trois volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Département sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe 1 et 1 bis) associé à un plan de financement (annexe 2)

### **3.2. Rendu compte et suivi du projet**

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le Département s'engage à produire :

- Un bilan final au 31 mars 2025 s'agissant des volets 1 et 2 ;
- Un bilan intermédiaire pour le volet 3 au 31 mars 2025 ;
- Un bilan final au 31 mars 2026 s'agissant du volet 3 reprenant le bilan intermédiaire et complété par les éléments de bilan relatifs au volet 3.

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

### **3.3. Engagements financiers**

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'État sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

Le Département mobilise également ses moyens propres nécessaires à la bonne réalisation des actions.

L'État et le Département participent chacun à hauteur de 50 % du coût total des actions inscrites au volet 2.

### **3.4 Communication**

Le Département s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé et des solidarités et de la/du préfet(e).

### **3.5 Pilotage et partage de données**

Le Département s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets couverts par la présente convention, le Département s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur - responsable référencement de l'offre, dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT**

### **4.1 Engagements financiers**

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention.

Sur 2024, un montant total maximum de 14 587 912 € est alloué au Département.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- 135 000 € maximum au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi (sous forme de forfait) ;
- 8 752 912 € maximum au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;
- 5 700 000 € maximum au titre du volet 3 relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Sur 2025, l'engagement de l'État au titre du volet 3 sera contractualisé par voie d'avenant à la présente convention, sous réserve des crédits inscrits en loi de finances 2025, et ce afin d'ajuster les plans d'action à la réalité de la montée et charge et à la couverture des besoins sur 2025.

### **4.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État**

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Département et l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
- Le suivi implique l'État au niveau territorial (DDETS-PP) ;
- Le Département s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les éléments de bilan.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

La contribution de l'État est versée de la manière suivante :

- Une avance de 5 332 747.20 € soit 60 % du montant prévisionnel au titre du volet 1 et du volet 2 indiqué à l'article 4.1 à la signature de la convention ;
- Une avance de 3 420 000 € soit 60 % du montant prévisionnel au titre du volet 3 en 2024 indiqué à l'article 4.1 à la signature de la convention ;
- Un versement du solde au titre du volet 1 et du volet 2 dans la limite des montants indiqués à l'article 4.1, en fonction des actions effectivement réalisées, déduction faite des versements déjà effectués et sur production du bilan intermédiaire mentionné à l'article 3.2 comprenant le bilan de mise en œuvre et le bilan financier, transmis au plus tard le 31 mars 2025.
- Un versement du solde au titre du volet 3 dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1, en fonction des actions effectivement réalisées, déduction faite des versements déjà effectués et sur production du bilan final mentionné à l'article 3.2 comprenant le bilan de mise en œuvre et le bilan financier, transmis au plus tard le 31 mars 2026.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Nord selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'État lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie Département du Nord

Code établissement : 30001

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Pour les volets 1 et 2, la dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535.

Pour le volet 3, la dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, activité « expérimentation France Travail », code activité 010200002501.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ÉTAT**

L'État contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le

Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention établie pour la durée fixée dans l'article 2 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant **signé avant la date de fin de la convention**.

#### **ARTICLE 10 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

#### **ARTICLE 11 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent après la recherche d'une résolution amiable. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Lille, le \_\_\_\_\_

Le président du Conseil départemental  
du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Christian Poiret

Bertrand Gaume

Visa CBR en date du \_\_\_\_\_

## CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 08 juillet 2024

**OBJET** : Contractualisation 2024-2027 avec l'Etat au titre du Pacte local des solidarités. Convention avec France travail encadrant les échanges de données avec le Département dans le cadre des expérimentations pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA. Avenant à la convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'expérimentation pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA à Tourcoing.

Le 18 septembre 2023, l'Etat a présenté le Pacte des solidarités aux acteurs de l'insertion et de l'emploi. Ce Pacte prend la suite de la dynamique engagée avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec pour objectif d'en tirer les enseignements et d'en reposer les grands engagements autour de quatre enjeux :

- prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, en s'appuyant notamment sur le service public de la petite enfance et en agissant aux âges clés pour prévenir les inégalités touchant les personnes précaires et modestes ;
- amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, en favorisant l'insertion des publics, en développant des réponses pour lever les freins périphériques à l'emploi et en déployant les expérimentations pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA au-delà des 18 premiers territoires expérimentateurs ;
- lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, en déployant les démarches d'aller-vers et mobilisant les dispositifs et acteurs en faveur de la prévention des expulsions ;
- construire une transition écologique solidaire, en facilitant l'accès aux aides en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie ainsi qu'à une alimentation de qualité.

Dans le Nord, deux contractualisations associeront distinctement mais en cohérence l'Etat et le Département d'une part et l'Etat et la Métropole Européenne de Lille d'autre part. Ces deux contractualisations ont été travaillées sur la base d'un diagnostic territorial partagé réalisé par l'Etat et du bilan des précédentes contractualisations au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté 2018-2023 (cf. notamment bilan CALPAE 2023, délibération DGAREAS/2024/55 du 27 mars 2024).

Le cadre de ces contractualisations a été précisé par l'intermédiaire de deux instructions ministérielles distinctes ; celle relative aux Départements ayant été publiée le 23 novembre 2023.

Le rapport vise à présenter les termes de la contractualisation entre l'Etat et le Département au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord (I) ainsi que les termes de la poursuite en 2024 de l'expérimentation pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA à Tourcoing (II).

### **La contractualisation entre le Département et l'Etat au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord**

La contractualisation entre le Département et l'Etat au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord a été établie sur le fondement des priorités d'intervention du Département et des orientations

nationales. Elle s'organise autour de deux piliers, le premier dit « pilier Solidarités », le second dit « pilier Emploi ». (annexes 1 et 3).

## **1. La contractualisation au titre du pilier « Solidarités »**

La contractualisation au titre du pilier Solidarités est pluri-annuelle ; elle couvre la période 2024-2027. Les crédits notifiés par l'Etat s'élèvent à 6,048 M€ pour l'année 2024. Cette enveloppe est réputée stable pour les années 2025 et 2026, sous réserve des lois de finances à venir. Une évaluation de cette première période triennale permettra de définir l'enveloppe pour 2027.

Elle s'organise autour des réponses à apporter à trois grands enjeux identifiés conjointement par l'Etat et le Département :

- prévenir l'exclusion en agissant, aux moments clés du parcours des familles et des enfants (petite enfance, adolescence et entrée dans l'âge adulte), sur deux leviers : le soutien à l'accrochage scolaire et le développement de modalités d'accueil, de repérage et d'aller-vers les jeunes en situation de précarité sans solution, y compris les jeunes NEET (jeunes ni en études, ni en formation, ni en emploi) et les jeunes de l'aide sociale à l'enfance ;
- renforcer le maillage territorial, coordonner l'offre de services et faire évoluer les pratiques des professionnels (du Département et des acteurs territoriaux) pour améliorer la réponse aux besoins des Nordistes vulnérables en renforçant l'aller-vers. Cet axe d'intervention prévoit en particulier de cibler les problématiques en termes d'accueil et d'orientation des Nordistes ainsi que d'accès au logement des jeunes Nordistes ;
- soutenir une offre d'accompagnement adaptée, intégrée et territorialisée en réponse à la hausse des dépenses contraintes et aux besoins des Nordistes vulnérables pour accompagner et éviter les situations de précarité énergétique et alimentaire.

## **2. La contractualisation au titre du pilier « Emploi »**

L'engagement de l'Etat aux côtés du Département poursuit deux objectifs principaux :

- ❖ Soutenir, dans la perspective de la loi pour le plein emploi, l'action départementale en faveur de l'accès à l'emploi

La contractualisation au titre du pilier « Emploi » couvre l'année 2024. Sous réserve donc, pour les années suivantes des dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi Plein emploi, une première enveloppe de 8,887 M€ a été notifiée au Département correspondant pour cette année 2024 et permettra, dans la perspective de la loi sur le plein emploi, de poursuivre la mise en œuvre de la politique départementale de retour à l'emploi des allocataires du RSA :

- proposer à chaque nouvel allocataire un diagnostic « à 360° » permettant de l'orienter sur un parcours adapté et intensif correspondant à ses besoins ; renforcer l'accompagnement et son suivi ;
- mettre en place des actions « coups de pouce » permettant de dynamiser le retour à l'emploi ;
- développer sur les territoires une offre permettant de lever les trois freins périphériques à l'emploi identifiés prioritaires : la santé, la garde d'enfants et la mobilité ;
- amplifier l'offre de services aux entreprises pour développer les occasions d'immersions professionnelles.

- ❖ Déployer l'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA sur de nouveaux territoires

La contractualisation au titre du pilier « Emploi » vise le déploiement des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA sur les villes de Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain et l'élargissement à l'ensemble des quartiers politique de la ville de Tourcoing.

L'enveloppe de 7 049 393 € notifiée par l'Etat permettra de mettre en œuvre cet élargissement, en renforçant, au regard du profil des allocataires du RSA et des dynamiques territoriales, ainsi que des premiers enseignements tirés de l'expérimentation à Tourcoing, l'offre d'accompagnement proposée par le Département et France Travail.

Spécifiquement, pour la Ville de Tourcoing, cet élargissement nécessite la signature d'un avenant à la convention adoptée par délibération en date du 26 juin 2023 pour les périodes du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Pour la mise en œuvre de cette seconde phase, la signature d'un avenant financier à la convention initiale est nécessaire. L'élaboration de cet avenant a fait l'objet d'un échange avec l'Etat au regard du bilan tiré des premiers mois de mise en œuvre de l'expérimentation. (annexes 2 et 3).

Au 4 mars 2024, l'expérimentation a touché 2 869 allocataires dont 58% ont été orientés vers la dominante « emploi », 25% sur la dominante « équilibre » et 17% sur la dominante « remobilisation ». Au terme des 6 premiers mois de l'expérimentation, le taux de sortie en emploi constaté, toute dominante confondues, s'est élevé à 41%, à hauteur de l'objectif fixé collectivement et atteint 56% sur la dominante « emploi ».

La mise en œuvre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA implique par ailleurs la mise en œuvre de l'interopérabilité des systèmes d'information entre le Département et France Travail pour assurer un partage des données de suivi de parcours des allocataires ainsi que l'offre d'insertion disponible afin de leur proposer des étapes de parcours adaptés à leurs besoins. (annexe 4).

### **3. Une contractualisation qui intègre les engagements pour le territoire du renouveau du Bassin minier**

La contractualisation au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord intègre l'engagement de l'Etat et du Département en faveur du territoire du renouveau du bassin minier. 500 000 € sur l'enveloppe globale de 14,935 M€ seront fléchés sur ce territoire afin de répondre à deux enjeux prioritaires :

- favoriser l'insertion des publics vulnérables et notamment des plus jeunes pour lutter contre le décrochage scolaire, l'illettrisme et l'illectronisme ainsi que dans le domaine de la précarité alimentaire ;
- favoriser l'accès à l'emploi des publics féminins et dynamiser la relation aux entreprises pour mobiliser l'ensemble des supports d'emploi du territoire (clauses d'insertion, CIE – Bassin minier, emplois classiques).

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la contractualisation entre le Département du Nord et l'Etat au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord ;
- de m'autoriser à signer le contrat local des solidarités au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, joint en annexe 1 au rapport, ainsi que tout document ou acte en lien avec cette contractualisation ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention encadrant l'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing, dans les termes du projet joint en annexes 2 et 3 du rapport ;
- de m'autoriser à signer ledit avenant ;
- d'approuver la convention avec France Travail encadrant les échanges de données dans le cadre des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA, dans les termes du projet joint en annexe 4 ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.



CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E26	9 400 000 €	0	17 751 999 €
11004OP011	11004E07	5 300 000 €	0	4 234 286 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

## Annexe 1



Imputations budgétaires

Programmes : 304 et 102

Actions : pour le 304, action 23 / pour le 102, action 02

Sous actions : pour le 304, sous actions 23 - 24 - 26

Activité : pour le 304, sous activités 030450232301 - 030450232501 - 030450232601  
pour le 102, sous activités 010200002535 - 010200002501

GM : 10.05.01

### **Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail**

Entre

**L'État**, représenté par M. Bertrand GAUME Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Conseil départemental du Nord**, représenté par M. Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

**Vu** l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

**Vu** la délibération **xxxx** du Conseil départemental du Nord en date du **xxx** autorisant le président du Conseil départemental du Nord à signer le présent contrat

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux conseils départementaux se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Conseil départemental s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
  - financées par l'État : IAE, EA, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
  - relevant des programmes de l'opérateur,
  - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des pactes / PDI, PLIE, MDE).
- Façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le préfet et le président du Conseil départemental du Nord définissent des engagements réciproques relevant :

- des 3 axes des pactes locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;
- de l'insertion et emploi dans le cadre de la réforme France Travail : le volet 1 vise à préparer la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi ; le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact ; le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Conseil départemental et de l'État.

Dans le champ des solidarités, les engagements portant sur les 3 axes sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part au présent contrat dans le champ des solidarités, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

Dans le champ de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail, les engagements portant sur les 3 volets sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillés (fiches actions, annexe n°1.a), associé à un plan de financement (annexe 1.b)

## **2.1. Actions mises en œuvre**

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner.

## **2.2. Les engagements financiers s'agissant des axes dans le champ des solidarités**

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 6 048 980 € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2027 qui sera déterminé en tenant compte de l'évaluation de l'exécution du contrat à mi-parcours et sera précisé par avenant à la présente convention.

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Conseil départemental.

Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 2 450 000 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 2 698 980 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 900 000 €.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

### **2.3. Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail**

Le soutien financier de l'État au Conseil départemental s'élève à un montant maximum de 14 587 912 € en 2024 dans le cadre du présent contrat.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- Au titre du volet 1, 135 000 €, sous forme de forfait, visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein ;
- Au titre du volet 2, 8 752 912 € maximum visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;
- Au titre du volet 3, 5 700 000 € relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA. Ces crédits s'ajoutent à ceux régis par convention particulière pour l'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing (1 349 303 €).

La nature et l'affectation prévisionnelles des financements consentis par l'État sont précisées dans le plan de financement figurant en annexe.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée.

L'État et le Département participent chacun à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

### **2.4. Suivi et évaluation**

S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le

Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°1.b) et des indicateurs nationaux et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du pacte local, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

S'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail, le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et les services de l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ; le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP),
- Le conseil départemental s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2. Le bilan doit comporter un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention, ainsi qu'un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Le suivi de l'exécution du présent contrat est appuyé par le niveau central et comprend un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

## **2.5. Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 20 636 892 € en 2024.

6 048 980 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- 2 450 000 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 2 698 980 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 900 000 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01 ;

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

14 587 912 € sont mobilisés au profit de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Ce montant est ventilé au profit des volets de la contractualisation pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- Au titre du volet 1, 135 000 € sur l'action 02 activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 ;
- Au titre du volet 2, 8 752 912 € maximum sur l'action 02, activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 ;
- Au titre du volet 3, 5 700 000 € sur l'action 02, activité « expérimentation France Travail », code activité 010200002501).

La contribution de l'administration pour 2024 est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant maximum indiqué à l'article 2.3 à la signature de la convention ;
- Un versement du solde dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1, déduction faite du versement déjà effectué et sur production du bilan final mentionné à l'article 2.4.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental du Nord selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord



Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Nord.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des Finances Publiques du Nord.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

Les dispositions du présent contrat relatives aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dispositions du présent contrat relatives à l'insertion emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour une durée d'un an et couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION**

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Conseil départemental veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

## **ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention au préfet. Le Conseil départemental reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative au champ des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de tribunal administratif de Lille (5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex – courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)) après la recherche d'une résolution amiable.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil départemental  
du Nord

Le Préfet de la région Hauts de France,  
Préfet du Nord

*Christian POIRET*

*Bertrand GAUME*

VISA du Contrôleur budgétaire régional de la DRFIP du Nord (dématérialisé)

## **ANNEXES**

# **PACTE** DES **SOLIDARITÉS**

Agir ensemble pour faire  
reculer la pauvreté

## **Pacte Local des Solidarités du Département du Nord**

Plan d'action – Juin 2024

# Sommaire

<p>Axe 1  <b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b></p>	<p><b>Action 1.1 – Soutenir l'accrochage scolaire en développant les interventions le plus en amont possible, avant et pendant le collège, et en adaptant les stratégies d'intervention partenariale en fonction des territoires ciblés (Quartiers Politique de la ville et sud du département)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 1.1.1 – Agir en amont du collège</li> <li>- Action 1.1.2 – Soutenir l'accrochage scolaire, notamment au moment du passage au collège</li> </ul>	p. 4
	<p><b>Action 1.2 – Développer les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'aller- vers les jeunes en situation de précarité sans solution, y compris les jeunes ayant été confiés à l'ASE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 1.2.1 - Renforcer le travail de rue, les maraudes numériques, les chantiers éducatifs ciblés et les actions de maintien du lien, en direction des jeunes en situation de précarité</li> <li>- Action 1.2.2 - Renforcer le repérage des jeunes NEET en prévention de l'entrée dans le RSA</li> </ul>	p. 10
<p>Axe 2  <b>Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous</b></p>	<p><b>Action 2.1 – Préparer l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi Plein emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 2.1.1 - Mettre en place une chefferie de projet et adapter les Systèmes d'Information (SI)</li> <li>- Action 2.1.2 – Contribuer à la mise en place du réseau des acteurs de l'emploi dans le Nord</li> </ul>	p. 16
	<p><b>Action 2.2 – Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 2.2.1- A partir d'un diagnostic global, proposer à chaque allocataire du RSA un accompagnement adapté et l'intensifier sur des publics prioritaires</li> <li>- Action 2.2.2 - Créer le « dossier unique » de l'allocataire pour développer son pouvoir d'agir</li> <li>- Action 2.2.3 – Consolider l'offre d'accompagnement global sur le territoire</li> <li>- Action 2.2.4 – Mettre en place des actions « coups de pouce » à destination des publics pour dynamiser leur parcours vers l'emploi</li> <li>- Action 2.2.5 – Mettre en place des modes d'accueil innovants des jeunes enfants pour les publics en insertion</li> <li>- Action 2.2.6 – Renforcer les bilans de santé pour les allocataires du RSA</li> <li>- Action 2.2.7 – Favoriser la mobilité des allocataires du RSA en agissant sur les freins psychologiques, financiers ou pour améliorer la connaissance des moyens de transport existant sur un territoire</li> <li>- Action 2.2.8 - Amplifier l'offre de services aux entreprises pour développer les immersions professionnelles et soutenir l'emploi dans l'économie sociale et solidaire</li> </ul>	p. 21

	<b>Action 2.3 – Déployer l'expérimentation « Accompagnement rénové des allocataires du RSA »</b> Déployer l'expérimentation France Travail sur 4 nouveaux territoires	p. 43
<b>Axe 3 Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits</b>	<b>Action 3.1 – Accompagner et fluidifier les parcours des jeunes vulnérables vers le logement autonome et soutenir l'offre de logements adaptés aux jeunes en difficulté</b> - Action 3.1.1 – Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en RHJ et garantir un suivi de parcours sans rupture - 3.1.2 – Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches « logement d'abord »	p. 46
	<b>Action 3.2 – Renforcer les démarches d'aller-vers les Nordistes vulnérables</b> - Action 3.2.1 - Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives - Action 3.2.2 - Améliorer la prise en charge des situations d'illettrisme ou d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des Nordistes - Organiser et animer le maillage territorial des acteurs	p. 51
<b>Axe 4 Construire une transition écologique solidaire</b>	<b>Action 4.1 – Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)</b>	p. 58
	<b>Action 4.2 – En lien avec le comité de pilotage « Aide alimentaire », lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale</b>	p. 61
<b>Synthèse Bassin minier (ERBM)</b>	<b>Synthèse Bassin minier (ERBM) 1. – Favoriser l'insertion des publics vulnérables et notamment des plus jeunes</b>	p. 65
	<b>Synthèse Bassin minier (ERBM) 2. – Favoriser l'accès à l'emploi pour tous</b>	p. 68

# Action 1.1

<b>Axe 1</b>	<b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>
<b>Action 1.1</b>	<b>Soutenir l'accrochage scolaire en développant les interventions le plus en amont possible, avant et pendant le collège, et en adaptant les stratégies d'intervention partenariale en fonction des territoires ciblés (Quartiers Politique de la Ville et sud du département)</b>
Action 1.1.1	Agir en amont du collège
Action 1.1.2	Soutenir l'accrochage scolaire, notamment au moment du passage au collège

## Présentation de l'action

### Constats

- La part des 0-24 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021 représente une part de 33,2 % de la population du Département du Nord (INSEE 2021). L'académie de Lille est la troisième académie de France. Elle recense à la rentrée 2023 sur son territoire, 202 collèges publics, 1 825 écoles du premier degré et 207 226 élèves scolarisés (Source de l'Académie de Lille). A cela s'ajoutent 23 « cités éducatives » permettant d'intensifier la prise en charge éducative des enfants à partir de 3 ans, avant, pendant et après le temps scolaire.
- 13% des élèves décrochent chaque année du système scolaire, soit près de 100 000 jeunes par an (étude Break Poverty, février 2020). La part de 18-24 ans ayant quitté le système scolaire prématurément sur le territoire Nord-Pas-de-Calais est la plus élevée de France, avec 11,4% contre 7,8% à l'échelle nationale (Observatoire des territoires, 2021). Au lycée on remarque un taux de décrochage chez les garçons plus haut que celui des filles.
- Dès l'école primaire, les résultats scolaires dépendent du niveau social des familles. En cours préparatoire, seuls 42 % des élèves scolarisés dans les écoles les plus défavorisées (réseaux d'éducation prioritaire +) ont une compréhension satisfaisante des mots à l'oral, contre 75 % des effectifs dans les autres écoles publiques (Rapport sur les inégalités, édition 2023, Observatoire des inégalités).
- L'année 2020 et le confinement ont été un facteur de démotivation scolaire et de décrochage éducatif.

### Enjeux

- Renforcer la détection des enfants à risque de décrochage dès le plus jeune âge.
- Soutenir l'accrochage scolaire, notamment au moment du passage au collège en renforçant le maillage territorial de la prévention spécialisée.

## Action 1.1.1 – Agir en amont du collège

<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'intervention du Service Social de Proximité dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré et mettre en place une gouvernance permettant de développer la coordination avec l'Education Nationale et les partenaires locaux.</li> <li>• Soutenir l'accrochage scolaire en s'appuyant sur 3 leviers : la valorisation des enfants, le soutien à la parentalité ciblées et le lien avec l'école.</li> <li>• Favoriser la détection de premier niveau des situations de handicap ou de troubles de l'apprentissage.</li> </ul>	
<p><b>Description de l'action - Durée : 4 ans</b></p>	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier les besoins des familles et les zones sans réponse.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre appui sur la cartographie des cités éducatives pour connaître les actions mises en place en QPV (PRE) et hors QPV</li> <li>- Croiser les observations, constats et analyses avec l'Education nationale en prenant appui sur les instances existantes, telles que les Dispositifs de Réussite Educative.</li> </ul> </li> <li>• <b>Participer aux instances de pilotage des Cités éducatives</b></li> <li>• <b>Développer l'interconnaissance des acteurs en territoire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur l'offre de service du SSP en direction de tous les acteurs de l'éducation : Education nationale, équipes éducatives et associations de parents d'élèves.</li> </ul> </li> <li>• <b>Renforcer la complémentarité des missions et des compétences des acteurs.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'intervention du SSP dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré et mettre en place une gouvernance permettant de développer la coordination avec l'Education nationale et les partenaires locaux.</li> <li>- Pour soutenir l'accrochage scolaire et la valorisation des enfants, et en lien avec le Schéma des services aux familles (SDSF) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ développer des actions de soutien à la parentalité ciblées, telles qu'un « café des parents » ou des actions de sensibilisation aux enjeux de l'utilisation des écrans, de la séparation ou de l'autonomie des enfants en fonction de l'âge ;</li> <li>○ favoriser le lien avec l'école et les associations de parents d'élèves en déterminant et construisant des actions communes auprès des enfants et des parents (de type école des parents) ;</li> <li>○ y associer les autres acteurs du territoire (association, centre social, CCAS).</li> </ul> </li> <li>- Construire une cartographie permettant d'identifier le « réseau de proximité de l'enfant » : scolarité, soutien scolaire, activités extra-scolaires, structures sociales</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>2024 Présence du SSP aux réunions de pré-rentree, de fin d'année</p> <p>2025</p>



<p>et santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des formations croisées et partenariales mobilisant l'ensemble des acteurs du « réseau de proximité de l'enfant » notamment autour du développement de l'enfant.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Favoriser la détection de premier niveau des situations de handicap ou de troubles de l'apprentissage pour améliorer l'orientation.</b></li> <li>- Sensibiliser les parents sur ces troubles en partenariat avec la médecine scolaire, l'enseignant référent MDPH et les services spécialisés.</li> </ul>		2026
<p><b>Territoire</b> Département avec attention particulière sur le Bassin minier, l'Avesnois, le Cambrésis.</p>		<p><b>Public cible</b> Familles avec enfants en âge scolaire pré-collège (3-12 ans)</p>
<p><b>Co-pilotage</b></p> <p>Direction Action Sociale, Service ingénierie sociale</p> <p>Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale</p>	<p><b>Co-financeurs</b></p> <p>Pour les actions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAF dans le cadre des Réseaux et d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)</li> <li>• Dispositif de Réussite Educative</li> <li>• La Fondation de France (thématiques décrochage scolaire, enfant et familles en difficultés)</li> <li>• L'ARS</li> </ul>	<p><b>Partenaires impliqués</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les centres médico-psychologiques enfants (CMP et CMPP)</li> <li>• Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)</li> <li>• Les centres sociaux</li> <li>• Les maisons des parents</li> <li>• Les associations de parents d'élèves</li> <li>• Services départementaux : Direction Enfance, Famille, Jeunesse, Direction Protection maternelle et infantile</li> <li>• Services municipaux Enfance/Jeunesse (Dispositif de réussite éducative, service périscolaire, CLSH)</li> </ul>
<p><b>Points de vigilance éventuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les initiatives ou actions déjà existantes en les valorisant (pré-diagnostic).</li> <li>• Eviter la multiplication des actions sur un territoire restreint.</li> <li>• Couvrir l'intégralité du territoire par l'association des actions.</li> </ul>		
<p><b>Suivi-évaluation</b></p>		
<p><b>Livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie des zones blanches</li> <li>• Cartographie du « réseau de proximité de l'enfant »</li> </ul> <p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'instances mises en place</li> <li>• Nombre d'actions et d'outils créés</li> <li>• Nombre de nouvelles interventions sociales collectives mises en place par les SSP en partenariat avec les écoles</li> </ul>	<p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <p>Amélioration des résultats teste en CP et 6<sup>e</sup></p>	

### Budget prévisionnel de l'action 1.1.1

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	75 000 €	75 000 €	150 000 €
2025	75 000 €	75 000 €	150 000 €
2026	75 000 €	75 000 €	150 000 €
2027	75 000 €	75 000 €	150 000 €
Total	300 000 €	300 000 €	600 000 €

### Nature des dépenses

- Financement d'outils d'information, de sensibilisation et de communication support à l'organisation des initiatives locales
- Recrutement d'un chargé de mission (0,5 ETP)

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'instances mises en place	NC	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition
Nombre d'actions et d'outils créés	NC	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition
Nombre de nouvelles interventions sociales collectives mises en place en partenariat avec les écoles	NC	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition

## Action 1.1.2 – Soutenir l'accrochage scolaire, notamment au moment du passage au collège

Description de l'action - Durée : 3 ans	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mobiliser le réseau des 73 postes d'éducateurs ALSES (Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire) missionnés dans 74 collèges majoritairement en REP et REP + du département du Nord dont 22 dans le territoire du Bassin minier (sur les 202 collèges publics du territoire).</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les objectifs d'actions territorialisés à travailler en 2024-2025-2026, ciblé sur le passage au collège, avec l'appui de l'APSN (centre de ressources sur la prévention spécialisée), en lien avec les équipes de prévention spécialisée et en fonction des interventions sur les quartiers de vie des enfants (par exemple : valorisation des réussites, accompagnement des élèves exclus, mobilisation du mentorat, des dispositifs réussite éducative, accompagnement des élèves absentéistes, ouverture culturelle, actions en direction des parents...) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ organiser un séminaire ou une journée de travail avec les ALSES et l'APSN dès 2024 ;</li> <li>○ élaborer des actions en lien avec les partenaires locaux : collèges, cités éducatives, réussite éducative, écoles primaires, MNS, associations de prévention, centre sociaux, associations sportives, culturelles, caritatives, dispositif de droit commun, acteurs de l'insertion professionnelle... ;</li> <li>○ organiser un pilotage permettant le suivi de ces actions collectives spécifiques et individuelles ;</li> <li>○ améliorer la mobilisation des dispositifs de droit commun pour les élèves à risque de décrochage (vacances apprenantes, devoirs faits, ...) ;</li> <li>○ faire relais avec les intervenants du primaire, notamment via le SSP et les services d'accueil de jour éventuellement mobilisés.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Mesurer l'impact social du dispositif ALSES.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un suivi comparatif de plusieurs cohortes de collégiens (avec / sans ALSES), avec l'APSN, sous le pilotage de la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation (Département) et de la Direction académique. Au sein de l'APSN, les fonctions d'animation et d'évaluation sont distinctes.</li> </ul> </li> <li>• <b>Mobiliser, par avenant aux conventions existantes, des associations partenaires promouvant la réussite éducative notamment sur les territoires ruraux du département en complément des autres actions (AFEV, Proximité, Les Ombres, ...) et auprès des publics prioritaires (jeunes en difficulté éducative, jeunes ayant une mesure de protection de l'enfance, ...), en ciblant sur le public scolaire.</b></li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>Calendrier de travail défini avec l'Education Nationale :</p> <p>A compter de mai 2024</p> <p>Septembre-octobre 2024</p> <p>2025</p> <p>2025</p> <p>2025</p> <p>2025</p> <p>Lancement du comité de suivi : 1<sup>er</sup> juillet 2024</p> <p>2024</p>

<b>Territoires</b>		<b>Public cible</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les 74 collèges de rattachement des ALSES ainsi que les territoires de résidence des collégiens en QPV et dans les territoires prioritaires du sud du Département</li> <li>Dont 22 collèges dans le Bassin minier (10 Douaisis et 12 Valenciennois)</li> </ul>		Collégiens des QPV et territoires prioritaires du sud du département
<b>Co-pilotage</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Partenaires impliqués</b>
Direction Enfance, Famille, Jeunesse Education nationale (Académie)	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service social de proximité</li> <li>Clubs de prévention</li> <li>Collèges</li> <li>Centre ressource de la prévention spécialisée : APSN</li> <li>Associations de mentorat</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration du dispositif au sein du collège (sensibilisation de l'équipe éducative au dispositif).</li> <li>Portage institutionnel et du chef d'établissement.</li> <li>Coordination du pôle social en lien avec l'assistante sociale, l'infirmière et le/la CPE.</li> <li>Renforcement du lien avec les professeurs principaux</li> </ul>		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Indicateurs d'impact</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jeunes collégiens accompagnés par les ALSES</li> <li>Nombre d'actions collectives territorialisées réalisées dans le cadre du plan d'action</li> <li>Nombre de jeunes mobilisés dans les actions collectives</li> <li>Nature des demandes exprimées par les jeunes et les objectifs réellement travaillés</li> <li>Nombre de jeunes accompagnés par les dispositifs « élèves exclus »</li> </ul>	Mesure d'impact social à évaluer sur les 3 ans par un suivi comparatif de cohorte de collégiens (collège avec / sans ALSES)	

#### Budget prévisionnel de l'action 1.1.2

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	1,925 M€	1,925 M€	3,850 M€
2025	1,925 M€	1,925 M€	3,850 M€
2026	1,925 M€	1,925 M€	3,850 M€
2027	1,925 M€	1,925 M€	3,850 M€
Total	7,7 M€	7,7 M€	15,4 M€

#### Nature des dépenses

- Financement des postes d'ALSES : 3,45 M€
- Financement de l'Association de Prévention Spécialisée du Nord (APSN) pour la réalisation de l'étude d'impact, la coordination des actions et la base de données d'activité : 300 k€
- Subventions aux associations mobilisées pour les actions ciblées : 100 k€

#### Indicateurs cibles

# Action 1.2

<b>Axe 1</b>	<b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>
<b>Action 1.2</b>	<b>Développer les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'aller-vers les jeunes en situation de précarité sans solution, y compris les jeunes ayant été confiés à l'ASE</b>
Action 1.2.1	Renforcer le travail de rue, les maraudes numériques, les chantiers éducatifs ciblés et les actions de maintien du lien, en direction des jeunes en situation de précarité
Action 1.2.2	Renforcer le repérage des jeunes NEET en prévention de l'entrée dans le RSA

## Présentation de l'action

### Constats

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont majoritairement les territoires où les jeunes sont plus susceptibles d'entrer dans un processus de marginalisation : décrochage scolaire, bas niveau de diplômés, délinquance, chômage, etc...
- Le numérique est aujourd'hui facteur de décrochage des jeunes : le chat et les SMS arrivent au premier rang des supports de communication ; les loisirs se concentrent de manière significative sur les écrans (internet, consoles, jeux en réseau, vidéos, etc.) ; le Covid et le confinement ont accentué l'hyper-connexion des jeunes ; apparition et/ou accentuation de certaines problématiques comme la prostitution des mineurs (nude, michetonnage) ou le harcèlement scolaire (cyber-harcèlement).
- Au 21 août 2023, 20 727 jeunes nordistes de 16 à 29 ans percevaient le RSA. Parmi les jeunes de 16 à 24 ans, 5 553 sont allocataires du RSA, dont 86 % sont des femmes.
- Selon l'INSEE en 2019, 105 906 jeunes âgés de 16 à 29 ans dans le Nord sont des NEET (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'opération « Réussis Sans Attendre » a intégré 1 464 jeunes bénéficiaires du RSA et 285 jeunes non bénéficiaires du RSA.

### Enjeux

- Renforcer, compléter et faire évoluer les modalités permettant de maintenir le lien avec les jeunes en risque de marginalisation ou de rupture.
- Prévenir la bascule dans le RSA des jeunes en particulier des femmes.
-

## Action 1.2.1 - Renforcer le travail de rue, les maraudes numériques, les chantiers éducatifs ciblés et les actions de maintien du lien, en direction des mineurs en risque de marginalisation ou rupture

<b>Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le travail de rue.</li> <li>• Développer les maraudes numériques.</li> <li>• Soutenir les chantiers éducatifs ciblés.</li> </ul>	
<b>Description de l'action – Durée 3 ans</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actualiser le diagnostic partagé avec les partenaires locaux afin de mieux cibler les quartiers et les publics les plus en voie de marginalisation.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer l'indice de vulnérabilité des jeunes par territoire d'intervention des clubs de prévention.</li> </ul> </li> <li>• <b>Renforcer le « aller-vers ».</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer les lieux de repli et les horaires de fréquentation de l'espace public des jeunes les plus marginalisés afin d'établir un premier contact, en particulier sur les territoires du Bassin minier et du sud du département.</li> <li>- Maintenir le poste « maraude mixte » de la Sauvegarde pour intervenir auprès des enfants et des jeunes des bidonvilles.</li> <li>- Développer les services civiques dans les territoires prioritaires, en s'appuyant sur Unis Cités.</li> </ul> </li> <li>• <b>Développer les maraudes numériques.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un état des lieux des pratiques de maraudes numériques en cours et des « promeneurs du net » labellisés au sein des clubs de prévention.</li> <li>- Former les éducateurs de prévention spécialisés à la maraude numérique pour développer le réseau des « promeneurs du net », en lien avec la CAF.</li> <li>- Identifier les réponses spécifiques à apporter aux jeunes sur des problématiques cibles : prostitution, harcèlement, radicalisation, isolement, grossesses précoces.</li> </ul> </li> <li>• <b>Développer et organiser une animation des chantiers éducatifs et séjours de rupture</b> portés par les associations de prévention spécialisée, mis en place en partenariat avec différents acteurs (notamment pendant les vacances scolaires), en priorité sur le Bassin minier, les QPV et le sud du département.</li> <li>• <b>Renforcer le maintien du lien avec les jeunes sortants de l'ASE</b> en soutenant l'action de l'ADEPAPE sur les territoires du sud du département et du Bassin minier et les services de maintien des liens des maisons d'enfants.</li> </ul>	<b>Temporalité</b>  2024-2025  2024  Dernier trimestre 2024  2024  2024
<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire d'habilitation des associations de prévention - Territoires QPV</li> <li>• Territoire du Bassin minier (ERBM)</li> <li>• Sud du département</li> </ul>	<b>Public cible</b> Mineurs en risque de danger ou de marginalisation.

<p><b>Pilotage</b></p> <p>Direction de l'Enfance, de la famille et de la Jeunesse</p>	<p><b>Co-financeurs</b></p> <p>Pour les actions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etat Politique de la ville dont Adulte Relais, le FIPD</li> <li>Les EPCI ou les Communes</li> <li>CAF</li> </ul>	<p><b>Partenaires impliqués</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Associations de prévention spécialisée</li> <li>Centre ressource de la prévention spécialisée (APSN)</li> <li>Services départementaux : Services sociaux de proximité, Protection Maternelle et Infantile</li> <li>Services municipaux</li> <li>Missions Locales</li> <li>Opérateurs CEJ-R</li> <li>Centres sociaux</li> <li>Protection judiciaire de la jeunesse, Service pénitentiaire d'insertion et de probation</li> <li>CAF</li> <li>Bailleurs Sociaux</li> <li>Associations : Unis-Cités - Adepape – MECS</li> </ul>
<p><b>Points de vigilance éventuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à l'articulation des missions de la prévention spécialisée avec les dispositifs jeunesse, de la politique de la ville et projet éducatif local des communes (sur les thématiques éducation et prévention de la délinquance).</li> <li>Faciliter l'action des « promeneurs du net » sur des horaires adaptés aux attentes et aux pratiques des jeunes (en soirée par exemple).</li> <li>Veiller à la mobilisation des établissements scolaires ou structures d'insertion de rattachement des jeunes.</li> </ul>		
<p><b>Suivi-évaluation</b></p>		
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jeunes rencontrés par le travail de rue ou maraudes avec un focus sur le Bassin minier</li> <li>Nombre de jeunes accompagnés avec un focus sur le Bassin minier</li> <li>Nombre d'heures de séquences de travail de rue (durée et créneaux de la semaine, quartiers concernés)</li> <li>Nombre de jeunes en lien avec l'ADEPAPE ou autre service de maintien du lien après sortie de l'ASE</li> <li>Taux de jeunes suivis engagés dans un parcours de droit commun</li> </ul>	<p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <p>-</p>	

#### Budget prévisionnel de l'action 1.2.1

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	365 000 €	365 000 €	730 000 €
2025	365 000 €	365 000 €	730 000 €
2026	365 000 €	365 000 €	730 000 €
2027	365 000 €	365 000 €	730 000 €
Total	1 460 000 €	1 460 000 €	2 920 000 €

#### Nature des dépenses

- Financement des clubs de prévention pour la réalisation des actions ciblées : 700 k€
- Financement des associations intervenant dans le maintien des liens avec les jeunes sortis de l'ASE : 30 k€

#### Indicateurs cibles

En cours de définition

## Action 1.2.2 – Renforcer le repérage des jeunes NEET en prévention de l'entrée dans le RSA

<b>Objectif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le repérage des jeunes NEET sans accompagnement.</li> </ul>	
<b>Description de l'action – Durée : 3 ans</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Repérer les jeunes Nordistes NEET sans accompagnement, en priorisant les jeunes filles sur le territoire du Bassin minier (ERBM).</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la capacité de repérage en mobilisant les travailleurs sociaux des Services Sociaux de Proximité ainsi que les autres services du Département en lien avec les jeunes et leur famille.</li> <li>Structurer un réseau de « sentinelles » avec des acteurs institutionnels et associatifs en lien avec les jeunes : Maison des adolescents, Armée, SNU, Service Civique, Hôpitaux, les associations sportives.</li> <li>Repérer des jeunes par des démarches innovantes d'« aller-vers » physiques, numériques ou mixtes (« phygitaes ») tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>« Diag en marchant », « Temps Tonnelles » ;</li> <li>maraudes numériques » (cf. action 1.2.1) ;</li> <li>outils de « social listening » (surveillance des réseaux sociaux) ;</li> <li>tiers truck, aménagement de tiers lieux éphémères, triporteurs connectés.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li> <b>Expérimenter avec des jeunes des démarches « de pair à pair ».</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mobiliser un groupe de jeunes ambassadeurs (jeunes au RSA ou l'ayant été) et valoriser leur action par un système « d'open badge ».</li> <li>Utiliser le e-sport et le gaming pour remobiliser les jeunes NEETS : <ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur l'expérience des GHINS (gaming house de l'inclusion) ;</li> <li>Expérimenter des évènements e-sport favorisant la rencontre de jeunes et d'acteurs du retour à l'emploi.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li> <b>Pour les jeunes repérés connaissant des parcours « perlés », tester un parcours d'activités « en continu »</b> permettant d'éviter les ruptures de parcours et combinant différentes « briques » d'accompagnement et d'activité autour de la levée de freins périphériques, du coaching, de formation, d'immersion ou d'embauche en entreprise. </li> <li> <b>Prévenir l'entrée dans le RSA des jeunes femmes.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des études de parcours centré sur les jeunes femmes pour mieux comprendre les mécanismes de décrochage des jeunes femmes.</li> <li>Repérer les profils « à risque » pour mettre en places des actions de repérage et de prévention.</li> </ul> </li> </ul>	<b>Temporalité</b> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>1<sup>er</sup> semestre 2025</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2025</p> <p>A partir de 2025</p> <p>A partir de 2025</p> <p>A partir de 2025</p> <p>A partir de 2025</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcer le lien avec les Missions locales et l'Education nationale.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une coordination des actions en directions des jeunes les plus vulnérables.</li> <li>- Puis mettre en place territorialement une instance d'orientation permettant de garantir un accompagnement vers l'emploi à tous les jeunes repérés.</li> <li>- En lien avec la Région, identifier et structurer l'offre de formation territoriale (remobilisation et préqualification).</li> </ul> </li> </ul>		A partir de 2025
<b>Territoire</b> Département et prioritairement Bassin minier (ERBM)		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes NEET sans accompagnement</li> <li>• En particulier les jeunes femmes</li> </ul>
<b>Pilotage</b>  Direction de l'action sociale, Service Jeunes Nordistes	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués en fonction des besoins du projet identifié</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission Locale /AREFIE</li> <li>• France Travail</li> <li>• Région</li> <li>• ERBM</li> <li>• Services Départementaux : PASP &amp; SSP, Pôle Autonomie, DRNSP, DIRCOM, DEFJ), Maison Nord Emploi</li> <li>• ALSSES</li> <li>• Education Nationale</li> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• CPAM</li> <li>• UDCCAS</li> <li>• Police nationale</li> <li>• Protection judiciaire de la jeunesse</li> <li>• Armée – Pompier - SNU</li> <li>• Bailleurs sociaux/RHJ</li> <li>• Ateliers chantiers d'insertion</li> <li>• Acteurs Associatifs</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> -		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Jeunes 16 à 29 ans repérés, dont nombre de femmes</li> <li>• Nombre de Jeunes vulnérables engagés dans un parcours d'accompagnement de 16 à 29 ans dont le nombre de Femmes</li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> Evolution du nombre de jeunes NEET

### Budget prévisionnel de l'action 1.2.2

	Etat	Conseil départemental	Total
2024	85 000 €	85 000 €	170 000 €
2025	85 000 €	85 000 €	170 000 €
2026	85 000 €	85 000 €	170 000 €
2027	85 000 €	85 000 €	170 000 €
Total	340 000 €	340 000 €	680 000 €

### Nature des dépenses

- Recrutement d'un chargé de mission.
- Financement d'initiatives locales.
- Financement du développement d'une plateforme numérique.

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes 16 à 29 ans repérés, dont nombre de femmes	NC	Construction du process et définition des objectifs	600	3 000	4 500
Nombre de jeunes vulnérables engagés dans un parcours d'accompagnement de 16 à 29 ans dont le nombre de Femmes	NC	Construction du process et définition des objectifs	300	1 500	2 250

# Action 2.1.

Axe 2 Volet 1	Préparer la mise en œuvre de la réforme France travail prévue par la loi pour le plein emploi
Action 2.1.1	Mettre en place une chefferie de projet et adapter les Systèmes d'Information (SI)
Action 2.1.2	Contribuer à la mise en place du réseau des acteurs de l'emploi dans le Nord

## Présentation de l'action

### Constats et enjeux

La loi pour le plein emploi qui préside à la réforme France Travail et la démarche du Pacte des solidarités sont convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de services quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un « système d'information plateforme » mis en œuvre, pour le compte de tous, par France Travail permettront aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement adaptées aux personnes.

Le Département du Nord a été le premier Département à mettre en œuvre l'interopérabilité des systèmes d'information. Un outil de diagnostic commun a en effet été déployé sur le territoire de Tourcoing qui s'appuie sur une API mise à disposition par France Travail et qui permet aux équipes de France Travail et du Département d'accéder et de partager en temps réel les données de diagnostic. Le bilan positif de cette avancée préfigure le futur SI plateforme prévu par la loi sur le Plein emploi. Le Département du Nord souhaite investir davantage dans l'interopérabilité des systèmes d'information notamment pour améliorer le partage des offres du Département et de France Travail.

La loi pour le plein emploi prévoit ainsi de profondes évolutions, à la fois des processus métiers attachés aux parcours d'accompagnement et dans l'organisation du système d'acteurs de l'insertion et de l'emploi.

La réforme France Travail repose également sur une optimisation entre tous les acteurs et au premier chef, entre les conseils départementaux et l'opérateur France Travail. Ces évolutions prévoient une refonte des modalités de coopération entre les acteurs grâce notamment à un cadre de gouvernance rénové et outillé, avec, pour le niveau départemental une convergence des instances emploi et insertion et une co-présidence Préfet et Président de Conseil départemental.

## Action 2.1.1 - Mettre en place une chefferie de projet et adapter les systèmes d'information (SI)

<b>Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le plein emploi et l'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.</li> <li>• Favoriser le développement du « SI plateforme » national par l'adaptation du SI départemental.</li> </ul>	
<b>Description de l'action - Durée : 2 ans</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Piloter le déploiement des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA à Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la définition et la mise en place des chefferies de projet locales.</li> <li>- Accompagner la formalisation des feuilles de route.</li> <li>- Construire, partager et animer les outils de cadrage et de suivi des expérimentations.</li> <li>- Consolider le bilan général des expérimentations.</li> <li>- Coordonner la communication auprès des acteurs de l'insertion et des entreprises sur chaque territoire</li> </ul> </li> <li>• <b>Concourir à l'adaptation des parcours d'accompagnement et de l'offre d'insertion départementale pour préparer la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-construire des processus-cibles et la feuille de route départementale.</li> <li>- Coordonner la conduite du changement pour les professionnels des Maisons Nord Emploi en mobilisant l'Académie France Travail.</li> </ul> </li> <li>• <b>Concourir aux évolutions numériques en assurant le lien avec les chantiers nationaux.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer aux chantiers liés à l'interopérabilité des systèmes d'information.</li> <li>- Renforcer le pilotage par les résultats en veillant à la qualité des données et au respect des process.</li> </ul> </li> </ul>	<b>Temporalité</b> <p>A compter de janvier 2024 et selon le calendrier de déploiement des expérimentations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mi-mai 2024 : Roubaix</li> <li>- Mi-juin 2024 : Dunkerque</li> <li>- Été 2024 : Maubeuge et Denain</li> </ul> <p>A compter de juin 2024 et selon les décrets d'application de la loi</p> <p>A compter de janvier 2024 et selon la mise à disposition des API de France Travail</p>
<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Nord et prioritairement territoires d'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA</li> </ul>	<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'emploi</li> <li>• Allocataires du RSA</li> </ul>

<p><b>Pilotage</b>          Chef de projet « Loi          Plein Emploi »</p>	<p><b>Co-financeurs</b>          -</p>	<p><b>Partenaires impliqués</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• France travail</li> <li>• Têtes de réseaux de l'insertion et de l'emploi</li> <li>• Opérateurs de l'appel à projets départemental « Insertion et emploi »</li> <li>• Opérateurs SI</li> <li>• Services départementaux : Direction du retour à l'emploi, Maisons Nord Emploi, Secrétariat général de la Direction générale adjointe « Retour à l'emploi et action sociale », Direction des systèmes d'information et du numérique</li> </ul>
<p><b>Points de vigilance éventuels</b>          Calendrier de parution des décrets d'application de la loi sur le plein emploi</p>		

**Budget prévisionnel de l'action 2.1.1**

Cf. budget prévisionnel 2.1.

## Action 2.1.2 - Contribuer à la mise en place du réseau des acteurs de l'emploi dans le Nord

<b>Objectif</b> Contribuer à la mise en place de la nouvelle gouvernance du réseau des acteurs pour l'emploi.	
<b>Description de l'action - Durée : 2 ans</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>  <b>Sous l'impulsion et aux côtés de l'Etat et de l'opérateur France travail, contribuer à la mise en place de la nouvelle gouvernance du réseau des acteurs de l'emploi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Concourir à l'installation du Comité départemental de l'emploi (CDE).</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir la comitologie.</li> <li>- Instituer la co-présidence Etat / Département.</li> <li>- Elaborer la feuille de route départementale en identifiant les thématiques prioritaires.</li> <li>- Participer aux travaux initiés par le CDE et prioritairement à la définition des critères locaux déclinant les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi Plein emploi.</li> </ul> </li> <li>• <b>Prendre part à la mise en place des comités locaux pour l'emploi (CLPE).</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'installation et au fonctionnement sur tout le territoire des CLPE en assurant l'information aux Présidents des Commissions territoriales d'insertion professionnelle (CTIP) et aux Maisons Nord Emploi.</li> <li>- Participer à l'identification des thématiques prioritaires pour le Département en lien avec les besoins des territoires.</li> </ul> </li> <li>• <b>Organiser la participation du Département au CRE (Comité régional pour l'emploi).</b></li> </ul>	<b>Temporalité</b>  Septembre 2024 (sous réserve des décrets d'application)  Juin-septembre 2024 Juin à septembre 2024 Juin à septembre 2024  A compter de septembre 2024  Juin à septembre 2024  A compter de septembre 2024  A compter de juin 2024
<b>Territoire</b> Département du Nord	<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'emploi</li> <li>• Allocataires du RSA</li> </ul>
<b>Pilotage</b> Directrice du retour à l'emploi	<b>Co-financeurs</b> -
	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : Préfète à l'Egalité des chances, Sous-préfets, Secrétaire générale de la Préfecture ; DDETS</li> <li>• France travail</li> <li>• Services départementaux : Direction du Retour à l'emploi, Responsables des Maisons Nord Emploi</li> <li>• Collectivités territoriales : Région, EPCI</li> </ul>

**Points de vigilance éventuels**

Calendrier de parution des décrets d'application de la loi sur le plein emploi.

**Budget prévisionnel de l'action 2.1.**

<b>Année</b>	<b>Etat</b>	<b>Conseil départemental</b>	<b>Total</b>
2024	135 000 €	-	135 000 €

## Nature des dépenses

- Recrutement d'un chef de projet « Loi Plein Emploi ».
- Financement de la chefferie de projet « nouvelle gouvernance du réseau des acteurs de l'emploi dans le Nord » (ingénierie et pilotage).
- Financement sous réserve des coûts de développement pour l'interopérabilité avec le SI plateforme.

# Action 2.2.

Axe 2 Volet 2	Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
Action 2.2.1	A partir d'un diagnostic global, proposer à chaque allocataire du RSA un accompagnement adapté et l'intensifier sur des publics prioritaires
Action 2.2.2	Créer le « dossier unique » de l'allocataire pour développer son pouvoir d'agir
Action 2.2.3	Consolider l'offre d'accompagnement global sur le territoire
Action 2.2.4	Mettre en place des actions « coups de pouce » à destination des publics pour dynamiser leur parcours vers l'emploi
Action 2.2.5	Mettre en place des modes d'accueil innovants des jeunes enfants pour les publics en insertion
Action 2.2.6	Renforcer les bilans de santé et la levée des freins psychologiques pour dynamiser le retour à l'emploi des allocataires du RSA
Action 2.2.7	Favoriser la mobilité des allocataires du RSA par plusieurs vecteurs convergents agissant sur les freins psychologiques, financiers ou pour améliorer la connaissance des moyens de transport existant sur un territoire
Action 2.2.8	Amplifier l'offre de services aux entreprises pour développer les occasions d'immersion professionnelle des demandeurs d'emploi dont les allocataires du RSA

## Mesure d'impact

Le Département du Nord a formalisé un partenariat de recherche avec l'école doctorale SESAME de l'Université de Lille sous la direction du Professeur Nathalie Chusseau rattachée au laboratoire LEM-CNRS. Ce partenariat se concrétise par un projet de recherche mobilisant un doctorant intervenant dans le cadre d'un contrat CIFRE. Le sujet de thèse porté par le Doctorant est intitulé « Mieux connaître et mieux suivre les allocataires du RSA : caractéristiques individuelles et suivi de cohorte pour une politique publique d'insertion plus efficace ».

Une meilleure connaissance des parcours individuels, des types de publics concernés, ainsi qu'un suivi dans le temps de ces publics permettra de mieux appréhender des profils types, d'identifier les ruptures dans les parcours individuels, ainsi que les forces et faiblesses des dispositifs de terrain mis en œuvre.

En plus de dresser un profil type de ces allocataires, il s'agira également de connaître et comprendre leur parcours et d'identifier la durée moyenne de présence dans le dispositif selon les profils. Il s'agira également d'appréhender le comportement des bénéficiaires dans l'objectif de proposer des outils de politique publique plus individualisés, plus adaptés et donc plus efficaces, ainsi qu'un meilleur suivi. Dans cette optique, un outil de suivi dans la durée de cohortes d'allocataires serait particulièrement utile. Pour cela, plusieurs méthodes seront mobilisées :

- des études statistiques pour identifier la réalité du terrain ;
- des enquêtes qualitatives de terrain ;
- des analyses quantitatives mobilisant les outils statistiques et économétriques pour traiter les données existantes et recueillies ;
- des outils de l'économie comportementale pour appréhender les comportements et tester des mesures incitatives de politique publique.



## Action 2.2.1 – A partir d'un diagnostic global, proposer à chaque allocataire du RSA un accompagnement adapté et l'intensifier sur des publics prioritaires

Présentation de l'action
<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le Nord, 36% des allocataires du RSA ont moins de 35 ans, 62% ont entre 35 et 64 ans et 2% ont plus de 65 ans (données Parcours RSA, Droits ouverts et versables, mai 2024).</li><li>• 52% vivent seuls, 35% sont en situation de monoparentalité (données CAF, 4e trimestre 2023)</li><li>• 54% ont plus de 2 ans dans le dispositif RSA dont 44% 3 ans et plus (données CAF, 4e trimestre 2023).</li><li>• L'expérimentation menée à Tourcoing dans le cadre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA a montré la pertinence du « co-diagnostic 360° » tant du point de vue de la personne accompagnée que des professionnels. Pour la personne accompagnée, ce diagnostic mené conjointement par un conseiller France travail et un travailleur social du Département permet de sécuriser la personne qui perçoit que l'ensemble de sa situation est pris en compte. Pour les professionnels, ce diagnostic permet de dresser conjointement et en complémentarité les axes de l'accompagnement à mener avec la personne. Ce diagnostic constitue ainsi un levier sur lequel la personne accompagnée et le(s) accompagnant(s) peuvent s'appuyer pour dynamiser le parcours.</li></ul> <p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir l'accompagnement le plus adapté à la situation de chaque personne dans une approche globale prenant en compte l'employabilité mais aussi toutes les difficultés du quotidien et de la santé qui peuvent freiner son retour vers un emploi durable.</li><li>• Prendre en compte les spécificités de certains publics dans une logique de mobilisation du juste droit au-delà du RSA.</li></ul>
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer la capacité des professionnels à mener un « diagnostic à 360° » et construire un plan d'action adapté à la situation de chaque personne.</li><li>• Proposer un accompagnement intensif et adapté en priorisant des publics particulièrement vulnérables : jeunes (18-35 ans), allocataires âgés (64 ans et +), allocataires de longue durée et les publics rencontrant une fragilité identifiée (cf. fiche 2.2.6).</li></ul>

## Description de l'action – Durée : 2 ans

Modalités de mise en œuvre	Temporalité
<p>Au sein de chacune des 7 Maisons Nord Emploi, hors territoires d'expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcer la capacité de réaliser un « diagnostic à 360° » dès l'entrée et à chaque étape de parcours.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer le « diagnostic à 360° » à l'ensemble des allocataires dès l'entrée dans le RSA et à chaque étape de parcours.</li> <li>• Mettre en place un plan de formation à destination de l'ensemble des professionnels en charge de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires.</li> <li>• Réaliser une étude de faisabilité sur une procédure d'auto-diagnostic permettant à l'allocataire d'être acteur de son diagnostic et de son accompagnement.</li> <li>• Développer un référentiel d'évaluation (par scoring ou échelle d'évaluation) pour valider la pertinence du « diagnostic à 360° » et permettre de mesurer les « évolutions positives » (au-delà des retours à l'emploi).</li> </ul> </li> <li>• <b>Proposer un accompagnement intensif et adapté à des publics prioritaires.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des études de cohortes et des monographies sur les publics prioritaires pour repérer les leviers à déployer permettant de dynamiser les parcours.</li> <li>• En déclinaison, créer des documents de référence du type « vademecum de l'accompagnement » pour essayer les bonnes pratiques et un cadre d'intervention commun sur tous les territoires.</li> <li>• Intégrer des allocataires du RSA à la co-construction des parcours par la mise en place de démarches de « design thinking » (par exemple, mise en place de groupes de parole d'allocataires) pour faire émerger des idées nouvelles et des solutions innovantes et les expérimenter.</li> </ul> </li> <li>• <b>Développer des actions labélisées « Réussir Sans Attendre » tout au long de l'année.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitaliser sur les 6 éditions de la semaine « Réussir Sans Attendre » pour construire en lien avec France Travail des actions tout au long de l'année adaptées à chaque territoire.</li> <li>• Proposer un outillage permettant de planifier, suivre et évaluer ces actions.</li> <li>• Organiser une animation départementale et territoriale permettant de capitaliser sur les bonnes pratiques.</li> </ul> </li> <li>• <b>Renforcer la collaboration partenariale avec la CAF dans le cadre du juste droit au RSA.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire des outils communs d'analyse et des actions permettant de réduire les indus.</li> <li>• Travailler en commun sur le sujet du non-recours.</li> <li>• Installer un comité de suivi entre le Département et la CAF.</li> </ul> </li> </ul>	<p></p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>4<sup>ème</sup> trimestre 2024</p> <p>2025</p> <p>2025</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> semestre 2024</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>2025</p> <p>2025</p> <p>A compter de septembre 2024</p>

<b>Territoire</b> Département du Nord		<b>Public cible</b> Allocataires du RSA
<b>Pilotage</b> Direction du retour à l'emploi, Pôle Maisons Nord Emploi, Coordinatrice de parcours et chargé de mission « Réussir sans attendre »	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérateurs de l'appel à projets départemental « Insertion et emploi »,</li> <li>• France Travail</li> <li>• Maisons et bus France services</li> <li>• Maison départementale des personnes handicapées, CARSAT, CAF, MSA</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> Assurer l'évolution en continue de l'outil de diagnostic (historisation et scoring...)		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de professionnels formés au « diagnostic à 360° »</li> <li>• Nombre de diagnostics réalisés</li> <li>• Nombre d'allocataires en accompagnement intensif par typologie de publics prioritaires</li> </ul>	<b>Indicateurs d'impact</b> Impact de l'accompagnement intensif et des parcours sur l'accès à l'emploi : mise en place d'études de cohortes et monographies ; démarche de design thinking	

#### Budget prévisionnel de l'action 2.2.1

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	5,382 M€	5,382 M€	10,765 M€

#### Nature des dépenses

- Financement des professionnels en charge de l'orientation et de l'accompagnement : 7 M€
- Financement du plan d'accompagnement aux changements des pratiques de tous les professionnels en charge de l'orientation et de l'accompagnement : 985 k€
- Financement des actions d'accompagnement : 2,2 M€
- Financement de l'ingénierie et de l'outillage : 580 k€

#### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre de professionnels formés au « diagnostic à 360° »	NC	En cours de définition
Nombre de diagnostics réalisés	NC	En cours de définition
Nombre d'allocataires en accompagnement intensif par typologie de publics prioritaires	NC	En cours de définition

## Action 2.2.2 – Créer le « dossier unique » de l’allocataire pour développer son pouvoir d’agir

Présentation de l’action		
<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours Solidarités RSA est l’outil utilisé par 2 200 référents internes et externes au Département pour le suivi du parcours des allocataires du RSA.</li> <li>• L’outil à ce stade n’a pas été ouvert aux allocataires eux-mêmes. De fait Parcours Solidarités RSA n’est pas approprié par les personnes accompagnées alors qu’il pourrait devenir leur "dossier unique" qui permettrait : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d’historiser les actions engagées par l’allocataire tout au long de son parcours ;</li> <li>- valoriser ses expériences et ses acquis ;</li> <li>- renforcer son pouvoir d’agir.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à l’objectif du « Dites-le nous une fois ».</li> <li>• Renforcer la participation active des allocataires à la définition, la mise en œuvre et le suivi de leur parcours.</li> <li>• Permettre aux allocataires de capitaliser sur les actions menées dans le cadre de leur accompagnement.</li> </ul>		
<p><b>Objectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir Parcours Solidarités RSA aux allocataires en leur permettant d’accéder et d’enrichir les informations les concernant pour les rendre acteurs de leur accompagnement.</li> </ul>		
Description de l’action - Durée : 2 ans		
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager une consultation des allocataires afin de sélectionner ce qui dans Parcours Solidarités contribue à valoriser leur parcours et leur permettre d’en être davantage acteurs.</li> <li>• Développer une solution technique adaptée aux pratiques numériques des allocataires du RSA pour consulter leur parcours et l’enrichir.</li> <li>• Mettre en place une assistance aux allocataires dans la prise en main de ce nouveau service, notamment au sein de chaque Maisons Nord Emploi.</li> <li>• Construire une communication à destination des allocataires et de tous les référents d’accompagnement.</li> </ul>		<p><b>Temporalité</b></p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>2025</p> <p>2025</p> <p>2025</p>
<p><b>Territoire</b> Département</p>		<p><b>Public cible</b> Allocataires du RSA</p>
<p><b>Pilotage</b> Direction du retour à l’emploi, Service pilotage et appui aux territoires</p>	<p><b>Co-financeurs</b> -</p>	<p><b>Partenaires impliqués</b> Opérateurs de l’appel à projets départemental « Insertion et emploi »</p>
<p><b>Co-pilotage</b> Direction des systèmes</p>		

d'information et du numérique		
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Articuler ce projet avec le projet départemental « Nord usager »</li> <li>• Articuler ce projet à la mise en place du SI Plateforme porté par France Travail</li> </ul>		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Livrable</b> Ouverture de Parcours Solidarités RSA en lien avec le SI plateforme  <b>Indicateurs de réalisation</b> Nombre d'allocataires utilisateurs de Parcours Solidarités RSA	<b>Indicateurs d'impact</b> -	

#### Budget prévisionnel de l'action

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	110 000 €	110 000 €	220 000 €

#### Nature des dépenses

- Financement de la chefferie de projet (pilotage et ingénierie)
- Financement des développements numériques et supports de communication

#### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2025
Nombre d'allocataires utilisateurs de Parcours Solidarités RSA	NC	En cours de définition

## Action 2.2.3 - Consolider l'offre d'accompagnement global sur les territoires

Présentation de l'action	
<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En 2023, le taux de chômage pour le département du Nord de 9.3% demeure plus élevé que le taux constaté dans les Hauts-de-France (8.7%) et en France métropolitaine (7.1%) (source INSEE T4 2023).</li> <li>Le taux de pauvreté des moins de 30 ans reste supérieur de 8 points à la moyenne nationale (22,7%) avec les territoires du sud du département les plus impactés, avec de grandes disparités entre les territoires.</li> <li>Les actifs du Nord sont davantage confrontés à des problématiques sociales susceptibles de les exclure du marché de l'emploi.</li> <li>Dans le cadre de l'expérimentation menée à Tourcoing, les personnes relevant de la modalité « Equilibre » se chiffrent à 25% soulignant l'importance d'un double étayage sur la question de l'emploi et des difficultés périphériques.</li> </ul> <p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer au déploiement d'une approche globale de l'accompagnement permettant la prise en compte et le traitement simultané de toutes les difficultés rencontrées par les personnes accompagnées.</li> <li>Assurer le déploiement sur l'ensemble du territoire départemental des 83 binômes « accompagnement global » (conseiller France Travail / travailleur social du Département ou délégué).</li> </ul>	
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déployer les binômes manquants sur le territoire du Nord, en lien avec France Travail hors territoires d'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA (cf. fiche 2.3).</li> <li>Animer le réseau de binômes en partenariat avec France Travail et accompagner l'interconnaissance afin de mettre en commun les compétences et les bonnes pratiques en s'appuyant sur l'Académie France Travail.</li> <li>Actualiser l'outillage commun en lien avec les enjeux de la Loi sur le plein emploi et le déploiement du SI Plateforme national.</li> </ul>	
Description de l'action – Durée : 2 ans	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Déployer les binômes « accompagnement global »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Repérer les territoires sur lesquels les binômes sont manquants ou à compléter</li> <li>Lancer un appel à initiative pour repérer des opérateurs sur les territoires où les ressources départementales ne permettent pas de couvrir l'intégralité des besoins identifiés.</li> <li>Formaliser des accords et conventionnements pour installer des binômes et lancer les accompagnements.</li> </ul> </li> <li><b>Dynamiser la communauté des professionnels de l'accompagnement global pour développer une culture commune.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer, en lien avec France Travail, une animation des professionnels de l'accompagnement global sur chaque territoire.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>Mai-juin 2024</p> <p>Sept à décembre 2024</p> <p>A compter de janvier 2025</p> <p>2024</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'interconnaissance des métiers et partager les offres de service (Département, France Travail, Soliguide) en s'appuyant sur la plateforme DORA proposée par DataInclusion</li> <li>- S'appuyer sur l'Académie France Travail et le Comité Local du Travail Social (CLTS) pour enrichir les pratiques des professionnels de l'accompagnement global.</li> </ul>		2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actualiser l'outillage commun</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer le « vadémécum de l'accompagnement global » pour essayer les bonnes pratiques et unifier le cadre de l'accompagnement global (conditions d'entrée, temps tripartite, revues régulières de portefeuille, ...).</li> <li>- Proposer des actions spécifiques permettant la levée des freins périphériques à l'emploi notamment psychosociaux en lien avec l'offre de services de France Travail.</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Territoire</b> Département du Nord		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocataires du RSA, demandeurs d'emploi</li> <li>• Une attention sera portée aux publics vulnérables, notamment aux jeunes parents</li> </ul>
<b>Pilotage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction du retour à l'emploi, Service offre d'insertion</li> </ul>	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• France Travail</li> <li>• Opérateurs de l'Appel à projets départemental « Insertion et Emploi »</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> Pérennisation des financements européens en complémentarité des financements nationaux tant pour France Travail que pour le Département		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes accompagnées en accompagnement global, hors territoires d'expérimentation</li> <li>• Nombre d'initiatives collectives organisées</li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> -

#### Budget prévisionnel de l'action

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	317 500 €	317 500 €	635 000 €

#### Nature de la dépense

- Financement d'opérateurs
- Financement d'une chefferie de projet pour animer et outiller le « réseau des professionnels de l'accompagnement global » (ingénierie et pilotage)

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre de personnes accompagnées en accompagnement global, hors territoires d'expérimentation	6 917	7 500
Nombre d'initiatives collectives organisées	NC	En cours de définition



## Action 2.2.4 - Développer des actions « coups de pouce » à destination des publics pour dynamiser leur retour à l'emploi

Présentation de l'action	
<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 56% des allocataires du RSA sont des femmes (données Parcours RSA, mai 2024).</li> <li>• Les publics éloignés du marché du travail, notamment les publics féminins, rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières qui freinent leur retour à l'emploi.</li> <li>• Les publics féminins sont confrontés à des problématiques (parentalité, garde d'enfants, isolement, violences intrafamiliales...) spécifiques nécessitant une prise en charge adaptée.</li> <li>• Les frais immédiats inhérents à une reprise d'emploi ou de formation notamment les frais de déplacements constituent des points de blocage pour l'allocataire du RSA qui doit y faire face.</li> </ul> <p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'offre d'accompagnement aux allocataires du RSA par un appui ciblé.</li> <li>• Lever les freins à l'emploi pour offrir des perspectives réelles d'insertion professionnelle.</li> </ul>	
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un soutien ponctuel « coup de pouce » aux allocataires du RSA adaptés à leur profil particulier</li> <li>• Soutenir les allocataires du RSA dans leur reprise d'emploi ou de formation</li> </ul>	
Description de l'action - Durée : 2 ans	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Evaluer les mesures existantes afin d'en améliorer l'efficacité.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre un place un groupe-témoin d'allocataires et de professionnels pour établir un bilan qualitatif des dispositifs en place et repérer les axes d'amélioration et d'optimisation.</li> <li>- Mener une étude pour mesurer l'impact des dispositifs mis en place notamment sur la dynamique de retour à l'emploi.</li> </ul> </li> <li>• <b>Soutenir les allocataires pour faciliter leur (re)prise d'activité.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire évoluer et renforcer le dispositif « Activ'Emploi » qui favorise l'accès aux transports en commun ou la location de véhicules légers, l'acquisition d'équipements professionnels ainsi que le recours à des solutions de garde d'enfants.</li> <li>- Déployer l'expérimentation du dispositif « Cumul RSA » qui permet le cumul d'un salaire avec l'allocation RSA durant 3 mois maximum.</li> </ul> </li> <li>• <b>Faciliter l'accès à la formation et valoriser les fins de formation.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire évoluer et renforcer le dispositif « Boost Qualification » à destination des allocataires du RSA qui intègrent une formation.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>2024</p> <p>2024</p> <p>2024</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Proposer une offre « coups de pouce » pour dynamiser les parcours d'accompagnement.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En réponse aux problématiques spécifiques des publics féminins, mettre en place un accompagnement particulier, prioritairement sur le territoire de l'ERBM, mêlant des actions de socialisation, de confiance en soi et d'information sur les métiers.</li> <li>- Plus largement, renforcer les parcours d'accompagnement permettant de renforcer l'expression des allocataires et l'affirmation de soi.</li> </ul> </li> <li>• <b>Donner à voir et partager l'offre « coups de pouce »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux faire connaître et partager l'offre départementale auprès de l'ensemble des référents accompagnant les allocataires en s'appuyant sur la plateforme DORA.</li> <li>- Informer les publics en mettant en œuvre un plan de communication en mode FALC.</li> <li>- Etablir une méthode d'évaluation des actions en concertation avec les opérateurs d'insertion et au regard des dispositions de la loi sur le plein emploi.</li> </ul> </li> </ul>		<p>A compter du 1<sup>er</sup> semestre 2024</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>2024</p>
<b>Territoire</b> Département du Nord		<b>Public cible</b> Allocataires du RSA
<b>Pilotage</b> Direction du retour à l'emploi, Service offre d'insertion	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> Acteurs de l'insertion
<b>Points de vigilance éventuels</b> -		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Livrable</b> Analyse de la typologie des actions « coups de pouce »		<b>Indicateurs d'impact</b> Impact des mesures et actions « coups de pouce » sur l'accès à l'emploi et la formation : mise en place d'études et d'un groupe d'allocataires
<b>Indicateurs de réalisation</b> Nombre de personnes bénéficiant des coups de pouce		

#### Budget prévisionnel de l'action

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	600 000 €	600 000 €	1,2 M€

#### Nature des dépenses

- Financement d'opérateurs d'insertion (gré à gré)
- Financement de l'évaluation des dispositifs « coups de pouce »
- Financement d'un plan de communication à destination des publics

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre de personnes bénéficiant des coups de pouce	2 015	2 500

## Action 2.2.5 - Mettre en place des modes d'accueil innovants des jeunes enfants pour les publics en insertion

Présentation de l'action	
<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux tiers des allocataires du RSA se trouvant au chômage en 2018 déclarent être freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi et pour 25% d'entre eux la raison principale pour laquelle ils ne tentent pas de trouver un travail est un problème de garde d'enfants (étude de la DREES de janvier 2023).</li> <li>• 1 enfants sur 5 est gardé par ses parents, faute d'avoir trouvé un mode d'accueil à l'extérieur.</li> <li>• Les places en établissements d'accueil du jeune enfant sont limitées et la priorité est souvent donnée aux parents occupant un emploi.</li> <li>• En France, en 2021, le taux de chômage des parents d'enfants de moins de 18 ans était de 11,3% en 2021 (étude INSEE).</li> <li>• En dehors du temps scolaire, 67 % des enfants âgés de 3 à 5 ans sont gardés à titre principal par leurs parents (étude de la DREES, janvier 2023).</li> </ul> <p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création de dispositifs nationaux de type crèche « AVIP » (à vocation d'insertion professionnelle) a permis d'apporter des réponses mais doit être complétée pour répondre à l'ensemble des besoins <ul style="list-style-type: none"> <li>- en termes d'offre de garde adaptée aux étapes de parcours (dont les périodes de formation) et de premiers mois en emploi ainsi que d'accompagnement à la parentalité ;</li> <li>- en prenant en considération les différents âges concernés : moins de 3 ans et enfants scolarisés.</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Objectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cohérence avec le Schéma départemental des services aux familles (SDSF), développer sur l'ensemble du territoire départemental des solutions concrètes de garde adaptées aux besoins spécifiques des publics en insertion professionnelle.</li> <li>• Permettre aux allocataires du RSA d'investir leur recherche d'emploi en offrant un soutien à la parentalité.</li> </ul>	
Description de l'action - Durée : 2 ans	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mailler le territoire de solutions de modes de garde adaptées.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer, dans le cadre d'une démarche ouverte aux allocataires du RSA, l'offre existante et les besoins de chaque territoire</li> <li>- En lien avec la CAF, développer les crèches AVIP ou les agréments de places AVIP en crèche de droit commun.</li> <li>- En lien avec les communes et intercommunalités, créer des maisons d'assistantes maternelles (MAM) destinées aux parents en recherche d'emploi.</li> <li>- En lien avec le SDSF, expérimenter des accueils alternatifs à l'échelle des territoires adaptés aux différentes tranches d'âge des enfants : accueils itinérants, horaires atypiques, accueil en structures dédiées ou structures de proximité, centres de loisirs, halte-garderie ou multi-accueil (régulier, occasionnel, urgence).</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>A compter du 2<sup>nd</sup> trimestre 2024</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En lien avec les services de la protection maternelle et infantile (PMI) et le GEIQ « Petite enfance Animation », créer un réseau d'assistantes maternelles rattachées aux MNE.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer des assistantes maternelles ou personnes en formation et en cours d'agrément.</li> <li>- Proposer un appui technique aux assistantes maternelles.</li> <li>- Identifier le cadre partenarial, juridique et financier favorisant le recrutement d'assistantes maternelles.</li> <li>- Promouvoir le métier d'assistant maternel auprès des allocataires du RSA.</li> <li>- En lien avec France travail, travailler sur un parcours de formation.</li> </ul> </li> </ul>		A compter du 2nd trimestre 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En cohérence avec le SDSF, organiser, dans le cadre des parcours d'accompagnement, des actions permettant d'apporter un appui aux allocataires : soutien à la parentalité, préparation à la séparation avec l'enfant, appui aux démarches administratives, connaissance des modes garde</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser et mobiliser les actions existantes en lien avec l'appel à initiatives « soutien à la parentalité » du Département.</li> <li>- Le cas échéant, identifier de nouveaux partenariats sur les territoires.</li> <li>- Mobiliser la plateforme DORA pour partager les offres de service autour des thématiques des modes de garde et de soutien à la parentalité.</li> <li>- Développer les actions de sensibilisation des référents en lien avec l'Académie France Travail.</li> </ul> </li> </ul>		A compter du 2nd trimestre 2024
<b>Territoire</b> Département		<b>Public cible</b> Allocataires du RSA
<b>Pilotage</b> Direction du retour à l'emploi, Service Offre d'insertion	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérateurs spécialisés dans la « garde d'enfants »</li> <li>• Communes et intercommunalités</li> <li>• CAF</li> <li>• GEIQ</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> -		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'allocataires RSA accompagnés sur la thématique « mode de garde »</li> <li>• Nombre de places dédiées aux allocataires par typologie de modalités d'accueil et de modes de garde</li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> Nombre d'allocataires du RSA en retour à l'emploi à l'issue d'un travail sur le mode de garde

### Budget prévisionnel de l'action

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	352 500 €	352 500 €	0,705 M€

### Nature des dépenses

- Financement d'opérateurs « gardes d'enfant »
- Chefferie de projet (ingénierie et pilotage)

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre d'allocataires RSA accompagnés sur la thématique « mode de garde »	NC	en cours de définition
Nombre de places dédiées aux allocataires par typologie de mode de garde	NC	en cours de définition

## Action 2.2.6 - Renforcer les bilans de santé et la levée des freins psychologiques pour dynamiser le retour à l'emploi des allocataires du RSA

Présentation de l'action	
<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux tiers des allocataires du RSA se trouvant au chômage en 2018 déclarent être freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi et 40 % d'entre eux affirment que leurs problèmes de santé sont la raison principale pour laquelle ils ne tentent pas de trouver un travail (étude de la DREES de janvier 2023).</li> <li>• Les allocataires du RSA sont la plupart du temps éloignés des parcours de santé ou rencontrent des freins de nature psychologique.</li> <li>• Les référents chargés de l'accompagnement sont souvent démunis pour accompagner les allocataires sur ces problématiques.</li> </ul>	
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter des outils aux référents permettant de mieux prendre en compte les difficultés de santé.</li> <li>• Mieux accompagner les publics dans la levée des freins psychologiques ou liés à la santé physique.</li> </ul>	
Description de l'action - Durée : 2 ans	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Permettre aux accompagnants de monter en compétences sur l'analyse de la santé physique et/ou psychologique des allocataires.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'appuyer sur les services Prévention Santé (SPS), les Maisons Nord Santé et la CPAM pour développer des outils de « premier niveau » d'analyse de la santé physique et/ou psychologique des personnes.</li> <li>- Former les référents à ces nouveaux outils.</li> <li>- En lien avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), proposer une action permettant aux référents d'évaluer les capacités physiques ou mentales des personnes à exercer certains métiers.</li> <li>- Mailler le territoire avec un réseau de psychologues ou d'opérateurs œuvrant dans le domaine, à l'échelle des Maisons Nord Emploi.</li> </ul> </li> <li>• <b>Proposer une offre d'accompagnement adaptée.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer l'offre existante en matière d'accompagnement à la santé en perspective de la mise en œuvre de la loi sur le plein emploi.</li> <li>- Identifier et soutenir les acteurs d'insertion en capacité de réaliser un diagnostic sur la santé ou la levée de freins psychologiques.</li> <li>- En lien avec la CPAM, orienter les allocataires vers le bon dispositif de santé ou vers l'ouverture de droits adaptés.</li> <li>- Faire connaître et partager les offres dans le domaine de la santé auprès des référents accompagnant les allocataires en s'appuyant sur la plateforme DORA.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>2nd semestre 2024</p> <p>Début 2025 2nd semestre 2024</p> <p>A partir de 2025</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2024</p>

<b>Territoire</b> Département		<b>Public cible</b> Allocataires du RSA
<b>Pilotage</b> Direction du retour à l'emploi, Service Offre d'insertion	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), mutuelles, MSA</li> <li>• Cap Emploi, France Travail, Maison Départementale des Personnes Handicapées</li> <li>• Opérateurs d'insertion spécialisés dans la santé</li> <li>• Services départementaux : Services Prévention Santé, Maisons Nord Santé</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> -		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> Nombre d'allocataires accompagnés sur la thématique « Santé »		<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'allocataires orientés vers un parcours de soins</li> <li>• Nombre d'allocataires orientés vers un autre droit</li> </ul>

#### Budget prévisionnel de l'action

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	915 000 €	915 000 €	1,830 M€

#### Nature des dépenses

- Financement d'opérateurs « santé et levée des freins psychologiques »
- Chefferie de projet (ingénierie et pilotage)

#### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre d'allocataires accompagnés sur la thématique « Santé »	1 900	2 500



## Action 2.2.7 - Favoriser la mobilité des allocataires du RSA en agissant sur les freins psychologiques, financiers ou pour améliorer la connaissance des moyens de transport existant sur un territoire

Présentation de l'action	
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux tiers des allocataires du RSA se trouvant au chômage en 2018 déclarent être freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi et 46% d'entre eux citent comme principal obstacle l'absence de moyen de transport ou le coût des déplacements (étude de la DREES de janvier 2023). De manière générale, 1 français sur 5 déclare rencontrer des difficultés à se déplacer.</li> <li>• Au niveau régional, la mobilité solidaire est un enjeu collectif porté par l'Etat, la Région et les Départements au travers des PAMS (plan d'action pour la mobilité solidaire). La mobilité solidaire concerne les publics vulnérables, qui sont dans l'incapacité de se déplacer pour des raisons matérielles, financières, physiques ou psychologiques, ce qui les éloigne du marché du travail. Les PAMS permettront de réaliser un état des lieux et de coordonner les actions visant à favoriser et à améliorer les déplacements de ces publics.</li> <li>• Les mobilités alternatives doivent être prises en compte pour faire face aux enjeux climatiques et aux mesures de restriction des déplacements (zones à faible émission...).</li> </ul>	
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la visibilité et la lisibilité des offres de services de mobilité proposées au sein des territoires.</li> <li>• Rendre plus efficient l'accompagnement des publics allocataires du RSA en s'appuyant sur les dispositifs de mobilité solidaire et aides individuelles (cf. action 2.2.4).</li> </ul>	
Description de l'action – Durée : 2 ans	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans le cadre des PAMS, améliorer la visibilité et la lisibilité des offres de services de mobilité solidaire proposées au sein des territoires en :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisant les diagnostics locaux réalisés <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Littoral Nord : décembre 2023</li> <li>○ Aire Urbaine Centrale : juillet 2024</li> <li>○ Arrageois : octobre 2024</li> <li>○ Cambrésis Hainaut Avesnois Thiérache : février 2025</li> </ul> </li> <li>- créant un site d'information détaillé et territorialisé sur les dispositifs existants et les possibilités de déplacements en lien avec Hauts-de-France Mobilités.</li> </ul> </li> <li>• <b>A l'appui des travaux réalisés dans le cadre du Service Public de l'emploi local (SPEL) à Valenciennes, rendre plus efficient et développer l'accompagnement à la mobilité des publics allocataires du RSA.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outiller davantage les référents pour la réalisation d'un 1<sup>er</sup> niveau de conseil en mobilité.</li> <li>- Revoir l'offre actuelle pour mieux accompagner les allocataires avec une meilleure prise en compte de leurs besoins par : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la réalisation de diagnostics de la mobilité des allocataires et les préconisations pour se déplacer et/ou des formations pour se déplacer (ex : vélo école) ;</li> <li>○ la location de véhicules et autres moyens de transports alternatifs et la réparation des véhicules à moindre coût (garage solidaire) ;</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>Juin 2023 à début 2025 en fonction des diagnostics réalisés dans le cadre des PAMS</p> <p>2024 et début 2025</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ la possibilité de passer le permis (auto-école solidaire).</li> </ul>		2024 et début 2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Expérimenter des modalités innovantes de mobilité.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler, en lien avec la réalisation des diagnostics PAMS, sur les zones blanches afin de financer de nouveaux dispositifs (auto-école itinérantes, covoiturage solidaire, autopartage, autostop sécurisé).</li> <li>- Proposer de nouvelles actions de mobilité douce en lien avec la Direction Territoires et Transitions dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité innovante en milieu rural » du Département.</li> <li>- Mettre en place des actions de mobilités alternatives en réponse aux enjeux environnementaux et permettant de réduire la fracture sociale et territoriale (rétrofit, accompagnement au changement de pratique par le vélo, conversion de véhicule à l'éthanol...).</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Territoire</b> Département du Nord		<b>Public cible</b> Allocataires du RSA
<b>Pilotage</b> Direction du Retour à l'Emploi, Service Offre d'insertion, Chargé de mission Mobilité	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Etat, Région</li> <li>● Services départementaux</li> <li>● Opérateurs d'insertion</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> Veiller à la coordination des actions mobilité qui s'inscriront dans les Plans d'Actions de Mobilité Solidaire (PAMS)		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de résultat</b> Nombre d'allocataires RSA accompagnés sur la thématique « mobilité »		<b>Indicateurs d'impact</b> Nombre d'allocataires du RSA en retour à l'emploi à l'issue d'un travail sur la mobilité

#### Budget prévisionnel de l'action

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	550 000 €	550 000 €	1,1 M€

#### Nature des dépenses

- Financement d'opérateurs d'insertion « mobilité »
- Chefferie de projet (ingénierie et pilotage)

#### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre d'allocataires accompagnés sur la thématique « mobilité »	1 090	1 300

## Action 2.2.8 - Amplifier l'offre de services aux entreprises pour développer les immersions professionnelles et soutenir l'emploi dans l'économie sociale et solidaire

Présentation de l'action	
<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur le plein emploi, visant à réduire le taux de chômage autour des 5%, porte l'ambition d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi grâce à l'implication collective et coordonnée de l'ensemble des acteurs du secteur de l'emploi, en s'appuyant notamment sur les entreprises.</li> <li>• Depuis plusieurs années, le Département s'est inscrit dans cette logique partenariale avec les entreprises afin de faciliter le processus de recrutement, tant du point de vue des allocataires du RSA que des entreprises et des professionnels qui cherchent à embaucher. Pour ce faire, le Département a mis en place une organisation au travers des Services Relations aux Entreprises (SRE) implantés dans les territoires, au plus proche des entreprises offrant une offre d'accompagnement pour les publics et les entreprises.</li> <li>• Aujourd'hui, plus de 1 900 entreprises sont partenaires du Département. Elles bénéficient d'un outil de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi, Nord Emploi, conçu pour mettre en relation directe les allocataires du RSA avec les entreprises qui recrutent en fonction de leur profil et projet professionnel.</li> <li>• Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2023, ces partenariats ont permis de récolter près de 12 900 offres d'emploi sur lesquelles ont été positionnés près de 13 300 allocataires du RSA. Au final, 5 759 ont trouvé un emploi ou sont entrés en formation.</li> </ul> <p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargir et dynamiser le réseau d'entreprises ouvertes à l'alternance et l'emploi des allocataires en particulier en mobilisant le tissu économique de proximité (entreprises, artisans, agriculteurs).</li> <li>• Conforter les entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire en tant que structures employeuses.</li> </ul>	
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le retour à l'emploi et les immersions des allocataires du RSA par la mobilisation des entreprises et du réseau des acteurs économiques.</li> <li>• Promouvoir l'offre de services départementale auprès des entreprises.</li> <li>• Accompagner les entreprises de l'ESS et plus particulièrement l'évolution des structures d'insertion par l'activité économique (IAE) (modèle économique</li> </ul>	
Description de l'action – Durée : 2 ans	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En lien et en complémentarité avec France Travail et les acteurs de l'emploi, promouvoir les immersions et faire de la promotion des allocataires du RSA auprès des entreprises.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un plan de prospection des entreprises commun avec France Travail.</li> <li>- Développer une approche par filière et des outils de promotion communs.</li> <li>- Identifier les entreprises « immersives » et développer les immersions en entreprise.</li> <li>- Renforcer les partenariats avec les réseaux d'entreprises.</li> <li>- En amont des recrutements et tout au long du processus de recrutement, mettre en place des actions de sensibilisation auprès des entreprises</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>Concertation avec France Travail début 2<sup>nd</sup> semestre 2024 pour une mise en œuvre en fin d'année</p>

<p>et acteurs économiques pour « déconstruire » les représentations et stéréotypes associés aux allocataires du RSA et valoriser les recrutements inclusifs. Accompagner les entreprises dans l'organisation de l'accueil des allocataires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer le réseau des entreprises partenaires et accompagner les entreprises ayant un besoin en recrutement en leur proposant des candidatures adaptées à leurs besoins.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une programmation annuelle d'animation des réseaux locaux d'entreprises.</li> <li>- Renforcer et améliorer les outils de mise en relation de l'offre et de demande d'emploi.</li> <li>- Expérimenter la mise en place d'un « centre de premier contact » en relais de la plateforme Immersion Facilitée.</li> </ul> </li> <li>• <b>Appuyer le plan d'action départemental sur les territoires à enjeux.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner et renforcer les actions menées autour des grands projets structurants du territoire tels que le Canal Seine Nord Europe, le Renouveau du Bassin Minier ou encore le développement du Port de Dunkerque.</li> <li>- En particulier, recruter un chargé de mission relation aux entreprises dédié au territoire de l'ERBM et autres territoires à enjeux.</li> </ul> </li> <li>• <b>Soutenir les entreprises sociales et solidaires pour proposer des opportunités d'emploi aux publics en insertion et développer les passerelles vers l'emploi dans le secteur marchand.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser Nord Actif et ses différents dispositifs d'aide à la création et à la consolidation de l'emploi (dispositif local d'accompagnement, fonds d'investissement pour le développement de l'économie sociale et solidaire, dispositif d'appui de l'économie sociale et solidaire).</li> <li>- Mettre en place un outil d'analyse financière des SIAE permettant de détecter les signaux faibles en anticipation de leurs difficultés financières et les orienter vers des solutions adaptées.</li> </ul> </li> </ul>		<p>1<sup>er</sup> semestre 2024</p> <p>2<sup>ème</sup> semestre 2024</p> <p>1<sup>er</sup> semestre 2025</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>A partir de 2024</p>
<p><b>Territoire</b> Département du Nord</p>		<p><b>Public cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'emploi, allocataires du RSA</li> <li>• Entreprises et structures ESS dont Insertion par l'activité économique (IAE)</li> </ul>
<p><b>Pilotage</b> Direction du Retour à l'Emploi, Service Relations aux entreprises</p>	<p><b>Co-financeurs</b> -</p>	<p><b>Partenaires impliqués</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• France Travail</li> <li>• Région Hauts-de-France</li> <li>• EPCI</li> <li>• Entreprises, chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture), fédérations et réseaux professionnels</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau « les entreprises s'engagent »</li> <li>• Clubs FACE</li> <li>• Branches professionnelles</li> <li>• Opérateurs de compétences (OPCO)</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> L'ensemble de ces actions devront s'articuler avec France Travail dans un souci d'efficacité et de complémentarité.		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises prospectées ou mobilisant le centre de contact</li> <li>• Nombre de structures soutenues par Nord Actif</li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> -

#### Budget prévisionnel de l'action

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	525 412 €	525 412 €	1,05 M€

#### Nature des dépenses

- Recrutement d'un chargé de mission « Relations aux entreprises – Territoires à enjeux dont Bassin minier.
- Chefferie de projet « relations aux entreprises » (ingénierie et pilotage).
- Financement de l'expérimentation d'un centre de premier contact.
- Financement du déploiement des outils de Nord Actif.

#### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre d'entreprises prospectées ou mobilisant le centre de contact	NC	2 000
Nombre de structures soutenues par Nord Actif	87	140

# Action 2.3

Axe 2	Préparer la mise en œuvre de la réforme France travail prévue par la loi pour le plein emploi
Action 2.3.	Déployer l'expérimentation « Accompagnement rénové des allocataires du RSA »

## Présentation de l'action

### Constats

- Le Gouvernement porte l'ambition de réduire le taux de chômage autour de 5% en vue d'atteindre le plein emploi. Dans cette perspective, il a été souhaité la mise en place d'une réforme de l'accompagnement des allocataires du RSA, préfigurant la mise en œuvre de la Loi sur le Plein Emploi.
- Il a été annoncé en décembre 2022 le lancement de 18 territoires pilotes, dont le Département du Nord, portant sur la rénovation des modalités d'accompagnement des allocataires du RSA autour d'une entrée en parcours conjointe par France Travail et les Départements, un accompagnement renforcé et intensif vers le retour à l'emploi ainsi qu'une mobilisation des entreprises.
- A partir de mars 2024, 29 départements supplémentaires vont s'engager dans l'expérimentation de l'accompagnement rénové. Le Département du Nord a souhaité étendre son expérimentation à 4 nouveaux territoires avant de généraliser le dispositif au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme le prévoit la Loi sur le Plein Emploi.

### Objectifs

- Mettre en œuvre les extensions de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA des communes de Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain.
- Généraliser l'expérimentation en cours à Tourcoing à l'ensemble des quartiers politique de la ville.
- Expérimenter différentes organisations de l'accompagnement rénové dans la perspective de sa généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Description de l'action

### Modalités de mise en œuvre

- **Mettre en œuvre les modalités de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA comprenant :**
  - un accueil physique sous 15 jours après l'ouverture des droits ;
  - un diagnostic global dès l'entrée dans le RSA pour prendre en compte toutes les dimensions de la personne accompagnée (emploi, santé, mobilité, mode de garde, ...) ;
  - le renforcement des moyens en matière d'accompagnement professionnel pour atteindre les 15 à 20h d'accompagnement obligatoire.
- **Déployer les expérimentations pour les allocataires des territoires de Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain ainsi que Tourcoing.**

### Temporalité

A compter du déploiement des expérimentations sur le territoire départemental.

Mi-mai 2024 : Roubaix  
 Mi-juin 2024 : Dunkerque  
 Été 2024 : Maubeuge et Denain

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir et mettre en œuvre des chefferies de projet locales.</li> <li>- Formaliser les besoins pour la mise en œuvre des expérimentations : nombre d'allocataires, expressions des besoins en termes de ressources et formalisation des feuilles de route</li> <li>- Adapter les expérimentations aux enjeux des territoires et organiser un réseau d'acteurs de proximité en appui des accompagnements.</li> <li>- Expérimenter des organisations différentes.</li> <li>- Mobiliser les acteurs locaux.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faire le bilan des expérimentations afin de généraliser l'accompagnement renoué des allocataires du RSA.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser un bilan des expérimentations territoriales dans la perspective de la généralisation de l'accompagnement renoué des allocataires du RSA à l'ensemble du territoire.</li> </ul> </li> </ul>	<p>1<sup>er</sup> trimestre 2025</p>	
<p><b>Territoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Roubaix</li> <li>• Dunkerque</li> <li>• Maubeuge</li> <li>• Denain</li> </ul> <p>Par convention particulière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourcoing</li> </ul>	<p><b>Public cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Flux : nouveaux allocataires du RSA des communes concernées</li> <li>• Stock : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourcoing : allocataires résidant dans les quartiers politiques de la ville</li> <li>- Roubaix : allocataires bénéficiant d'un accompagnement renforcé par les coachs du Département ou de France Travail et ceux bénéficiant de l'accompagnement global ;</li> <li>- Dunkerque : allocataires résidant dans les quartiers politique de la ville de la commune (hors communes associées) ;</li> <li>- Maubeuge et Denain : l'ensemble des allocataires.</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Pilotage</b>  Chef de projet « Loi Plein Emploi »</p>	<p><b>Co-financeurs</b></p> <p>-</p>	<p><b>Partenaires impliqués</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• France Travail</li> <li>• DDETS</li> <li>• Acteurs et partenaires locaux du réseau de l'insertion et de l'emploi</li> <li>• Services départementaux : Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action sociale, Direction du Retour à l'Emploi, Direction de l'Action Sociale, Maisons Nord Emploi</li> </ul>
<p><b>Points de vigilance éventuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier de mise en œuvre des expérimentations.</li> <li>• Calendrier de mise en œuvre de la Loi Plein emploi et parution des décrets d'application.</li> </ul>		
<p><b>Suivi-évaluation</b></p>		
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'allocataires relevant de l'expérimentation</li> </ul>	<p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <p>-</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'allocataires intégrés</li> <li>• Taux de sorties</li> </ul>	
---	--

### Budget prévisionnel de l'action

	Etat	Conseil départemental	Total
<b>2024</b>	7 049 393 €	-	7 049 393 €
Au titre de la contractualisation PLS :	5 700 000 €	-	5 700 000 €
Roubaix	2 059 410 €	-	2 059 410 €
Dunkerque	955 246 €	-	955 246 €
Maubeuge	1 357 201 €	-	1 357 201 €
Denain	1 328 144 €	-	1 328 144 €
Par convention particulière :			
Tourcoing	1 349 393 €	-	1 349 393 €

### Nature des dépenses

- Financement de l'accompagnement : renforcement des équipes CD et France travail ; financement de solutions locales
- Financement de l'appui à l'accompagnement : renforcement des équipes CD ; financement de solutions locales
- Financement de l'ingénierie de projet
- Financement des développements SI

### Indicateurs cibles

Indicateurs (source : Parcours RSA, DOV, mai 2024)	Cible au 31 décembre 2024	Flux mensuels	Stock
<b>Nombre d'allocataires relevant de l'expérimentation</b>	<b>12 348</b>	<b>5 268</b>	<b>7 080</b>
Tourcoing (pour 9 mois)	3 020	1 620	1 400
Roubaix (pour 8 mois)	3 402	2 576	826
Dunkerque (pour 7 mois)	1 578	720	858
Maubeuge (pour 5 mois)	2 198	176	2 022
Denain (pour 5 mois)	2 150	176	1 974
<b>Nombre d'allocataires intégrés</b>	<b>9 233</b>	<b>3 759</b>	<b>5 474</b>
Tourcoing (70%)	2 114	1 134	980
Roubaix (70%)	2 381	1 803	578
Dunkerque (80%)	1 262	576	686
Maubeuge (80%)	1 741	123	1 618
Denain (80%)	1 735	123	1 612
Taux de sorties toute dominante confondue			30%



# Action 3.1

<b>Axe 3</b>	<b>Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits</b>
<b>Action 3.1</b>	<b>Accompagner et fluidifier les parcours des jeunes vulnérables vers le logement autonome et soutenir l'offre de logements adaptés aux jeunes en difficulté</b>
Action 3.1.1	Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture
Action 3.1.2	Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches « logement d'abord »

## Présentation de l'action

### Constats

- Les jeunes sans ressources stables ou sans soutien familial suffisant, et qui présentent des fragilités ont un risque élevé de ne pas accéder durablement au logement autonome ni aux hébergements et nécessitent un accompagnement adapté pour éviter les ruptures de parcours.
- Les jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance représentent une grande part de ces jeunes vulnérables : 1 200 jeunes pris en charge à l'ASE arrivent à la majorité chaque année, et 2 500 à 3 000 jeunes majeurs sont accompagnés au titre de l'ASE chaque année par le Département.
- L'accès des moins de 21 ans au logement autonome reste très difficile sur le département, en particulier dans les zones urbaines où la tension sur le logement privé comme social est forte : en 2023, 4 443 jeunes de 18 à 21 ans ont sollicité une demande auprès des SIAO (dont 697 ayant eu un parcours ASE) et 1 523 sont hébergés.
- La demande d'entrée en RHJ est insuffisante et différenciée selon les territoires : en 2022, le parc des 15 RHJ financées par le Département était composé de 1 305 places, places majoritairement sur la MEL. Le constat est fait d'un blocage du parcours résidentiel parfois au-delà de 2 ans impliquant des ruptures de parcours.
- Les expériences de création d'une offre de logements avec accompagnement adapté aux jeunes les plus en difficulté (pour lesquels l'accompagnement proposé en RHJ reste insuffisant), menées dans le cadre de la précédente CALPAE ont démontré leur pertinence et leur intérêt pour soutenir et consolider l'accès au logement, le parcours d'autonomie et l'insertion durable des jeunes concernés.

### Enjeux

- Fluidifier et sécuriser le parcours logement des jeunes (16/29 ans) en situation de vulnérabilité en améliorant la préparation, l'accès et la continuité de leur parcours.
- Pérenniser et développer les offres de logements adaptés sur les territoires non couverts pour lutter contre la précarité et la pauvreté des moins de 25 ans sur le territoire.

## Action 3.1.1. - Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture

<b>Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser et informer les jeunes sur ce qu'implique être autonome et locataire.</li> <li>Proposer un accompagnement sur mesure aux jeunes pendant leur séjour en RHJ pour préparer une sortie positive.</li> </ul>	
<b>Description de l'action – durée 4 ans</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Sensibiliser et informer les jeunes sur ce qu'implique être autonome et locataire.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer un programme d'informations collectives à destination des jeunes et de leurs parents par différents professionnels dans les lieux fréquentés par les jeunes.</li> <li>Tenir annuellement une Journée départementale Portes Ouvertes en RHJ.</li> </ul> </li> <li> <b>Proposer un accompagnement sur mesure aux jeunes pendant leur séjour en RHJ pour préparer une sortie positive.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer un nouveau protocole RHJ 2024-2027 de manière partenariale.</li> <li>Soutenir les RHJ dans la mise en œuvre du protocole de 2024 à 2027.</li> <li>Construire le cadre d'un accueil qualifié de tous les jeunes vulnérables via la formalisation d'une charte d'accueil et de parcours.</li> <li>Redéfinir les modalités d'accompagnement en RHJ et de financement en cohérence avec les dispositifs de l'Etat et de la CAF autour de 4 axes : l'accès aux droits, l'accès aux soins, à l'emploi et au logement autonome.</li> <li>Proposer un accompagnement éducatif spécifique pour mineurs et majeurs en situations complexes, (exemple dans la résidence Arcadis : 5 places pour mineurs en rupture et 2 places jeunes majeurs complexes) avec un accompagnement éducatif et la présence de veilleurs.</li> <li>Définir et évaluer de nouveaux objectifs de suivi de l'observatoire RHJ.</li> <li>Créer les conditions d'un pilotage régulier autour d'une gouvernance partagée dans le cadre du comité des financeurs.</li> </ul> </li> <li> <b>Préparer et sécuriser la sortie en partenariat avec les acteurs du territoire et les bailleurs.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des partenariats avec les acteurs du territoire d'accueil, en lien avec les pôles d'action sociale de proximité et l'animation territoriale du protocole.</li> <li>S'appuyer sur les travaux de l'observatoire RHJ en ciblant les thématiques de la demande, des accompagnements, des entrées et sorties.</li> </ul> </li> </ul>	<b>Temporalité</b> <p>2025-2026</p> <p>2025</p> <p>Délibération et signature du protocole en 2024 A compter de 2024</p> <p>Validation du comité des financeurs : 3<sup>e</sup> trimestre 2024</p> <p>Délibération cadre 2024</p> <p>2025</p> <p>2025</p> <p>2025</p>

<b>Territoire</b> Département du Nord		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes en situation de vulnérabilité de 16 à 29 ans avec une focale sur les 16 à 24 ans en prévention de l'entrée dans le RSA</li> </ul>	
<b>Pilotage</b> Direction de l'Action Sociale, Pôle Ingénierie Sociale en s'appuyant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>le Comité des financeurs RHJ,</li> <li>le Comité de suivi du Protocole</li> </ul>	<b>Co-financeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etat</li> <li>CAF</li> </ul>		<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>EPCI</li> <li>Union régionale « Habitat jeunes » (URHAJ)</li> <li>Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)</li> <li>DDETS, DDTM</li> <li>CAF</li> <li>SIAO</li> <li>Bailleurs</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> Veiller à la cohérence avec la politique « Logement d'abord 2 » et l'objectif de construction de 25 000 logements en résidence sociale et Foyers de jeunes travailleurs (métropole et outre-mer).			
<b>Suivi-évaluation</b>			
<b>Livrable</b> Protocole RHJ 2024-2029  <b>Indicateurs de réalisation</b> Nombre de jeunes accompagnés		<b>Indicateur d'impact</b> Evaluation par la Direction de la modernisation et de l'évaluation (DMEN) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les RHJ sécurisent-ils le parcours résidentiel des jeunes et leur donnent-ils des clés pour bâtir leur avenir ?</li> <li>Permettent-ils un travail sur les autres facteurs d'insertion et d'autonomie ?</li> </ul>	

### Budget prévisionnel de l'action 3.1.1

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	903 250 €	903 250 €	1, 806 M€
2025	903 250 €	903 250 €	1, 806 M€
2026	903 250 €	903 250 €	1, 806 M€
2027	903 250 €	903 250 €	1, 806 M€
Total	3 613 000 €	3 613 000 €	7,226 M €

### Nature des dépenses

- Co-financement de l'offre de logement et d'accompagnement en résidence habitat jeunes en complémentarité du soutien départemental :
  - au titre des crédits de droit commun départementaux : 1,2 M€
  - au titre du PLS : 1,6 M€ dont 800 k€ Etat et 800 k€ Département
- Chefferie de projet (pilotage et ingénierie)
- Financement d'actions d'information et de communication

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes accompagnés	NC	En cours de défintion	En cours de défintion	En cours de défintion	En cours de défintion



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassin minier</li> <li>• Sud aversnois</li> </ul>		
<b>Pilotage</b> Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse	<b>Co-financeurs de l'offre de logements adaptés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MEL</li> <li>• Etat</li> </ul>	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SIAO</li> <li>• Associations de protection de l'enfance, opérateurs logement et bailleurs sociaux</li> <li>• AFPA</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> Veiller à l'articulation avec la MEL pour les projets cofinancés		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'accompagnements et de places de logements adaptés financés par territoire</li> <li>• Nombre de jeunes ayant bénéficié des dispositifs financés de logements accompagnés</li> <li>• Nombre de jeunes ayant accédé au logement</li> <li>• Nombre de places créées</li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> Taux de jeunes ayant repris un parcours un parcours d'insertion grâce à une solution de logement

### Budget prévisionnel de l'action 3.1.2

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	1,125 M€	1,125 M€	2,250 M€
2025	1,125 M€	1,125 M€	2,250 M€
2026	1,125 M€	1,125 M€	2,250 M€
2027	1,125 M€	1,125 M€	2,250 M€
Total	4,5 M€	4,5 M€	9 M€

### Nature des dépenses

- Financement des associations porteuses des projets
  - Préparation à l'autonomie des plus de 16 ans : 717 k€
  - Logement avec accompagnement des jeunes de plus de 18 ans : 1,082 M€
  - Baux glissants : 451 k€

### Indicateurs cibles

En cours de définition

# Action 3.2

<b>Axe 3</b>	<b>Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits</b>
<b>Action 3.2</b>	<b>Renforcer les démarches d'aller-vers les Nordistes vulnérables</b>
Action 3.2.1	Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives.
Action 3.2.2	Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des Nordistes.
Action 3.2.3	Organiser et animer le maillage territorial des acteurs.

## Présentation de l'action

### Constats

- Le taux de non-recours en France dépasse les 30% et pour 4 personnes sur 10, le non-recours aux prestations sociales est principalement lié au manque d'information (DREES 2023).
- En France, 10% des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés dans la maîtrise des fondamentaux de l'écrit et 1 400 000 personnes âgées de 18 à 64 ans et ayant débuté leur scolarité en France sont en situation d'illectronisme. Le taux d'illectronisme s'élève à 11% dans la Région Hauts de France (ANLCI 2018).
- Selon l'INSEE, en France, l'illectronisme touche 17% de la population soit près de 13 millions de personnes. A l'ère du tout numérique, la fracture numérique et l'illectronisme creusent les inégalités déjà existantes et renforcent l'exclusion des personnes fragiles : 16% des ménages les plus modestes sont confrontés à l'illectronisme contre 4 % des ménages les plus aisés (étude Break Poverty, 2021). En 2020, l'INSEE indique un taux de 17% d'illectronisme pour la région Haut de France. Dans le Nord, l'indice de fragilité numérique est égal à 5,9 avec de taux de 7 et plus sur certains territoires notamment le littoral nord, le Valenciennois, le Douaisis et le Cambresis, frôlant 8 dans l'Avesnois.
- La loi du 13 août 2004 reconnaît le département comme chef de file de l'action sociale. A ce titre, il dispose d'une fonction stratégique de pilotage des politiques d'action sociale, médico-sociale et de coordination des acteurs.
- Le Schéma des Solidarités Humaines adopté en 2018 a mis en exergue 5 orientations : agir avec les personnes en prenant appui sur leurs compétences, mobiliser les ressources du territoire, privilégier la vie à domicile ou dans son environnement familial, personnaliser l'intervention et faciliter les logiques de parcours et transformer l'offre de service et renforcer l'accessibilité.
- La Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (DRNSP) avec l'appui des Directeurs délégués territoriaux et des Maisons Nord Solidarité interviennent dans les domaines de l'accès aux droits, les domaines social et médico-social auprès des nordistes et coordonnent le partenariat local. Les Maisons Nord Solidarité sont des services publics de proximité dans le département du Nord. En 2023, les 45 Maisons Nord Solidarités ont accueilli et répondu à 1,2 million de personnes.

### Enjeux

- Agir en prévention des situations d'exclusion et contrebalancer les attitudes de renoncement et d'isolement en remettant les démarches d'aller-vers au cœur des pratiques des professionnels.
- Engager les acteurs à se situer dans une démarche proactive pour entrer en relation avec les publics et renforcer leur capacité de compréhension des pratiques individuelles.
- Garantir à tous les Nordistes un accueil et un service rendu en proximité en travaillant sur l'interopérabilité des systèmes d'information métiers, en améliorant la connaissance du tissu des acteurs du département et en impulsant des synergies locales.

## Action 3.2.1. - Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives

<b>Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une recherche-action autour de la thématique d'aller-vers en s'appuyant sur le CLTS – DS (Comité local du travail social et du développement social).</li> <li>• Favoriser l'innovation des pratiques des équipes et renforcer la capacité de repérage des besoins d'accompagnement des ménages.</li> <li>• Renforcer l'information auprès des partenaires du Département et acteurs des territoires sur l'offre de service des Services sociaux de proximité afin de faciliter l'accompagnement de nouvelles familles.</li> </ul>		
<b>Description de l'action - Durée : 4 ans</b>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Construire avec le CLTS-DS le cadre d'une recherche-action permettant d'identifier et expérimenter de nouvelles méthodes et démarches d'aller-vers.</b></li> <li>• <b>Etudier l'offre actuelle (400 lieux d'accueil physiques et lieux numériques) et de rencontre des Nordistes afin d'optimiser les points de contacts portés par le Département.</b></li> <li>• <b>Créer une instance avec les centres de formation des travailleurs sociaux</b> pour créer un référentiel méthodologique commun et intégrer l'aller-vers et le collectif dans la formation continue des professionnels.</li> <li>• <b>Mettre en place un plan de formation continue pour diffuser de nouvelles pratiques.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les travailleurs sociaux des SSP en s'appuyant sur ces nouveaux référentiels et les résultats de la recherche-action.</li> <li>- Ouvrir ces formations aux professionnels de la PMI, des services enfance et des équipes socio-administratives.</li> </ul> </li> <li>• <b>Promouvoir l'offre de service et les actions menées par les Services sociaux de proximité (SSP) auprès des professionnels et du grand public.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des outils de communication adaptés à tous les publics, y compris les publics allophones, notamment par l'utilisation du FALC et en s'appuyant sur Soliguide.</li> <li>- Valoriser les actions menées par les SSP à l'interne du Département (intranet, partage d'expérience lors des réunions) et à l'externe (site lenord.fr, réseaux sociaux, Nordinfo).</li> </ul> </li> </ul>	<b>Temporalité</b> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2024</p> <p>2025</p> <p>2025</p> <p>A partir de 2024</p>	
<b>Territoire</b> Département du Nord avec une attention particulière au Bassin minier (ERBM)	<b>Public cible</b> Public éloigné des services sociaux de proximité du Département	
<b>Pilotage</b> Direction action sociale,	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de la</li> </ul>

Service ingénierie sociale		<ul style="list-style-type: none"> <li>communication</li> <li>Centres de formation des travailleurs sociaux ; CNFPT</li> <li>Services départementaux : Direction des ressources humaines - service formation ; équipes socio-administratives</li> <li>UDCCAS, CCAS</li> <li>Missions locales</li> <li>Associations</li> <li>Centres sociaux</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b>		
-		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Livrables</b> Cadre de la recherche-action Référentiel méthodologique (aller-vers, collectif) Plan de formation  <b>Indicateurs de réalisation</b> Nombre de professionnels formés	<b>Indicateurs d'impact</b> Résultats de la recherche-action	

#### Budget prévisionnel de l'action 3.2.1

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	180 000 €	180 000 €	360 000 €
2025	180 000 €	180 000 €	360 000 €
2026	180 000 €	180 000 €	360 000 €
2027	180 000 €	180 000 €	360 000 €
Total	720 000 €	720 000 €	1 440 000 €

#### Nature des dépenses

- Financement du plan de formation des services départementaux
- Chefferie de projet (ingénierie et pilotage), recrutement d'un chargé de mission (0,5 ETP)

#### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels formés	NC	Définition du plan de formation	+370	+370	+370



## Action 3.2.2. - Améliorer la prise en charge des situations d'illettrisme ou d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des Nordistes

<b>Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Repérer les situations d'illectronisme.</li> <li>Former les professionnels à la médiation numérique (équipes socio-administratives des MNS, chargés de relation usagers des espaces France Services et travailleurs sociaux).</li> </ul>		
<b>Description de l'action – Durée : 4 ans</b>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Renforcer la capacité des professionnels du Département au repérage de l'illectronisme et à la médiation numérique.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Former 600 professionnels (équipes socio-administratives, chargés de relation à l'utilisateur France Services, travailleurs sociaux) au repérage des situations d'illectronisme et à la médiation numérique.</li> <li>Y intégrer une sensibilisation des professionnels à la détection des situations d'illettrisme, notamment sur le territoire du Bassin minier (ERBM), comme préalable au repérage des situations d'illectronisme.</li> <li>Assurer la couverture des 45 Maisons Nord Solidarité et espaces France Services par un accompagnateur numérique en mission Service Civique.</li> <li>Proposer une animation éducative et pédagogique et mettre en place des actions partenariales : 6 forums (1 dans chaque arrondissement sur 3 ans) à destination du grand public selon les orientations de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble (en cours de constitution).</li> </ul> </li> <li> <b>Impliquer les acteurs locaux dans le repérage des situations d'illectronisme et la médiation numérique.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Essaimer la formation aux autres acteurs locaux.</li> <li>Organiser, mettre en place et animer des comités partenariaux locaux d'inclusion numérique (1 par arrondissement) permettant notamment aux acteurs économiques et de la communauté éducative d'être « relais » des mesures mises en œuvre.</li> </ul> </li> </ul>	<b>Temporalité</b> <p>Lancement du marché : fin 2024 – 2025 pour un démarrage en 2025 Durée : 36 mois pour les 600 professionnels</p> <p>4<sup>ème</sup> trimestre premiers recrutements</p> <p>2025</p> <p>2025</p>	
<b>Territoire</b> Département et prioritairement territoire du Bassin minier (ERBM)	<b>Public cible</b> Professionnels (Département et acteurs locaux)	
<b>Pilotage</b> Direction de la Relations aux Nordistes et à la Stratégie partenariale	<b>Co-financeurs</b> Etat (part Service Civique)	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préfecture</li> <li>Région</li> <li>CNFPT</li> <li>Assembleurs (HUB numérique)</li> <li>Conseillers numériques</li> <li>Acteurs d'inclusion</li> </ul>

		numérique (centre sociaux connectés, UD CCAS, Emmaüs Connect, URIOPSS)
<b>Points de vigilance éventuels</b> Inscrire l'action en cohérence avec le Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accès aux Services Publics, la Feuille de route France Numérique Ensemble, ainsi que le dispositif des Conseillers Numériques de l'ANCT.		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> Nombre de professionnels formés	<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation tables numériques en MNS</li> <li>Nombre de Nordistes en autonomie numérique</li> </ul>	

### Budget prévisionnel de l'action 3.2.2

Année	Etat (PLS)	Conseil départemental	Etat (autre)	Total
2024	100 000 €	100 000 €	Part Etat service civique	200 000 €
2025	100 000 €	100 000 €	Part Etat service civique	200 000 €
2026	100 000 €	100 000 €	Part Etat service civique	200 000 €
2027	100 000 €	100 000 €	Part Etat service civique	200 000 €
Total	400 000 €	400 000 €	-	800 000 €

### Nature des dépenses

- Recrutement de services civiques.
- Plan de formation des services départementaux (cf. action 3.2.1).
- Soutien aux opérateurs.

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre Professionnels formés	NC	Rédaction cahier des charges	195	+195	+210
Nombre de personnes, informées, accompagnées, orientées vers partenaires selon les territoires de provenance	NC	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition

## Action 3.2.3 - Organiser et animer le maillage territorial des acteurs

<b>Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la dynamique d'animation territoriale via les instances partenariales (communes, CCAS, CS, acteurs caritatifs...) et l'articulation entre espaces France Services et les Maisons MNS</li> <li>• Travailler à l'interopérabilité des centres de contact (centre d'appels, Nord Usagers, maisons et bus France Services) pour garantir une « réponse sans rupture » à chaque Nordiste.</li> </ul>		
<b>Description de l'action – Durée : 4 ans</b>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcer la dynamique d'animation territoriale.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Refondre et resserrer les liens avec les partenaires via notamment des instances inter-partenariales formalisées et définies par territoire.</li> <li>- Créer des cartographies partenariales par territoire et communiquer/informer de ces cartographies afin que les partenaires et associatifs se connaissent, travaillent en complémentarité et orientent au mieux les publics.</li> <li>- Mettre en place des actions communes inter-partenariales de type journées de rencontres et forum.</li> </ul> </li> <li>• <b>Travailler à l'interopérabilité des centres de contact (centres d'appels, Nord Usagers, maisons et bus France Services) pour garantir une « réponse sans rupture » à chaque Nordiste.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une étude de faisabilité en associant la DINUM (Direction interministérielle du numérique)</li> <li>- Mettre en place une démarche partenariale associant le Département et les autres institutions (CAF, CPAM, CARSAT, France Travail).</li> <li>- Construire un référentiel qualité partagé entre toutes les institutions pour garantir une « réponse sans rupture ».</li> </ul> </li> </ul>		<b>Temporalité</b> <p>4<sup>ème</sup> trimestre 2024</p> <p>2025</p> <p>2025</p> <p>A partir de 2025</p>
<b>Territoire</b> Département du Nord	<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction interministérielle du numérique</li> <li>• Partenaires</li> <li>• Professionnels du département</li> <li>• Au bénéfice des Usagers</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>  Direction de Relations aux Nordistes et à la Stratégie Partenariale	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services sociaux de proximité, municipaux, départementaux et associatifs</li> <li>• Services départementaux : Direction des systèmes informatiques et du numérique</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> Veiller à l'articulation avec les travaux et le déploiement du SDAASP		

Suivi-évaluation	
<b>Livrables</b> Etude de faisabilité Référentiel qualité  <b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de partenaires associés</li> <li>• Nombre d'instances partenariales actives</li> </ul>	<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de participation et diversification des acteurs aux instances</li> <li>• Indicateurs de pilotage relatifs au suivi des parcours usagers /partenaires (recueil des contacts usagers)</li> </ul>

### Budget prévisionnel de l'action 3.2.3

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	390 730 €	390 730 €	781 460 €
2025	390 730 €	390 730 €	781 460 €
2026	390 730 €	390 730 €	781 460 €
2027	390 730 €	390 730 €	781 460 €
Total	1 562 920 €	1 562 920 €	3 125 840 €

### Nature des dépenses

- Financement de la création et du déploiement d'une application interopérable
- Recrutement d'un chargé de mission « stratégie partenariale »
- Chefferie de projet « système d'information » (ingénierie et pilotage)

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de partenaires associés	NC	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition
Nombre d'instances partenariales actives	NC	Formalisation des instances	7	7	7

# Action 4.1

<b>Axe 4</b>	<b>Construire une transition écologique solidaire</b>
<b>Action 4.1</b>	<b>Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)</b>

<b>Présentation de l'action</b>	
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'après une étude de l'Insee effectuée en 2019, environ un cinquième des foyers de la région Hauts-de-France se trouvent en situation de précarité énergétique, un chiffre supérieur de plus de 5 % à la moyenne nationale. Le Département du Nord est particulièrement touché par ce phénomène, puisque 180 000 foyers font face à cette situation soit 16,2 % de la part des ménages du Nord (Métropole Européenne de Lille 14 %, Communauté de Communes du sud Avesnois 27 %)</li> <li>• On observe un taux significatif de non-recours aux dispositifs existants notamment au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département, en particulier sur les territoires ruraux.</li> <li>• La répartition entre les propriétaires occupants et les locataires dans le parc public et social touchés par la précarité énergétique varie d'un territoire à un autre, avec des taux distincts : Avesnois 59 % de propriétaires, Douaisis 56,38 %, Cambrésis 64,76 % (FILOCOM 2019).</li> <li>• En 2022, le Service Social de Proximité (SSP) a réalisé plus de 22 000 visites à domicile.</li> </ul>	
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les ménages en situation de précarité énergétique à travers les demandes d'aides financières FSL « fluides » et les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico-sociaux (y compris sur le territoire de la MEL) pour lutter contre le non-recours.</li> <li>• Accompagner, orienter les ménages repérés et mobiliser les dispositifs adaptés.</li> <li>• Adapter le repérage et l'accompagnement au statut des ménages (locataires et propriétaires occupants).</li> </ul>	
<b>Description de l'action – Durée 4 ans</b>	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Repérer les ménages en situation de précarité énergétique.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et informer les travailleurs sociaux et médico-sociaux sur l'écosystème de la précarité énergétique.</li> <li>- Créer une boîte à outils, en mode FALC, en collaboration avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) en direction des travailleurs sociaux et médico-sociaux pour la formalisation des diagnostics sociotechniques.</li> <li>- Intégrer le diagnostic sociotechnique dans le règlement intérieur du FSL pour officialiser le repérage des ménages en situation de précarité énergétique à travers les demandes de FSL « fluides ».</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>A partir de septembre 2024</p> <p>A partir de septembre 2024</p> <p>A partir de 2025 (délibération en 2024)</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un point de contact gratuit accessible aux travailleurs sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux ménages repérés en appui avec Nord Habitat pour répondre à leurs interrogations, les informer des dispositifs existants et les orienter.</li> <li>- S'appuyer sur les démarches de « pair à pair » par exemple celle portée par le Collectif des possibles.</li> <li>• <b>Accompagner et orienter les ménages vers les dispositifs adaptés.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer dans l'appel à projets « précarité énergétique FSL », des actions nouvelles visant à mieux repérer et accompagner les publics de manière individuelle ou collective.</li> <li>- Faire évoluer le règlement intérieur du FSL pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique via les mesures d'accompagnement logement et les diagnostics sociotechniques.</li> <li>- Orienter vers l'ADIL les ménages repérés par les travailleurs sociaux et médico-sociaux pour un diagnostic bâti et une orientation sur les dispositifs de travaux ou de contrôle. S'articuler sur le territoire de la MEL avec les dispositifs existants en termes de rénovation et de repérage avec la plateforme Histologe.</li> <li>- Formaliser des partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), les Villes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI avec notamment un partenariat particulier avec la MEL), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), les opérateurs de la rénovation énergétique (volets incitatif et curatif), les têtes de réseaux.</li> </ul> </li> </ul>	<p>A partir de 2025</p> <p>A partir de 2025</p> <p>A partir de juin 2024</p> <p>A partir de 2025 (délibération en 2024)</p> <p>A partir de 2025</p> <p>A partir de 2025 - 2026</p>	
<p><b>Territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Nord</li> </ul>	<p><b>Public cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ménages en précarité énergétique bénéficiant d'un accompagnement par les services départementaux (Services sociaux de proximité (SSP), Protection Maternelle Infantile (PMI), Service Enfance (SE), Autonomie)</li> <li>• Ménages sollicitant une aide FSL</li> <li>• Propriétaires occupants ou locataires</li> </ul>	
<p><b>Pilotage</b></p> <p>Direction de l'action sociale, Service Logement</p>	<p><b>Co-financeur</b></p> <p>-</p>	<p><b>Partenaires impliqués</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérateurs et contributeurs du FSL</li> <li>• Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL)</li> <li>• Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)</li> <li>• ARS</li> <li>• CAF</li> <li>• Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale</li> </ul>

		(UDCCAS) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération des Centres sociaux</li> <li>• Service Départementaux</li> <li>• Relais Autonomie</li> <li>• Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) et Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)</li> <li>• EPCI notamment MEL et communes</li> <li>• Associations locales, par exemple Collectif des possibles</li> </ul>
--	--	---

**Points de vigilance éventuels**  
Veiller à la coordination des actions avec la MEL.

### Suivi-évaluation

<b>Livrable</b> Boîte à outils réalisée en collaboration avec l'ADIL	<b>Indicateurs d'impact</b> -
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de professionnels sensibilisés au repérage</li> <li>• Nombre de ménages repérés en situation de précarité énergétique</li> </ul>	

### Budget prévisionnel de l'action

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	375 000 €	375 000 €	750 000 €
2025	375 000 €	375 000 €	750 000 €
2026	375 000 €	375 000 €	750 000 €
2027	375 000 €	375 000 €	750 000 €
Total	1,5 M€	1,5 M€	3 M€

### Nature des dépenses

- Financement d'opérateurs
- Financement de l'outillage des professionnels (Département et professionnels)
- Chefferie de projet (ingénierie et pilotage)

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de ménages repérés en situation de précarité énergétique	NC	Stabilisation du process et définition des objectifs	3 000	+6 000	+ 6 000
Nombre de logements énergivores, indécents et indignes identifiés	NC	Stabilisation du process et définition des objectifs	100	+200	+200

# Action 4.2

Axe 4	Construire une transition écologique solidaire
Action 4.2	En lien avec le comité de pilotage départemental « Aide alimentaire », lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale

## Présentation de l'action

### Constats et enjeux

- En 2023, près de 35 % des Français ne sont toujours pas en capacité de se procurer une alimentation en quantité suffisante pour manger 3 repas par jour (Baromètre IPSOS/Secours Populaire). Ces dernières années, les centres de distribution alimentaire connaissent une augmentation notable de leur fréquentation, notamment liée à l'inflation et à la diminution du reste à vivre pour les ménages précaires.
- A ce jour, à l'échelle régionale et du Nord, il n'existe pas de données précises sur le profil des personnes sollicitant des aides alimentaires. Des travaux s'engagent entre partenaires sur le sujet. La diffusion d'une enquête dans le Nord a permis de constater une augmentation sensible de la fréquentation des structures d'aide alimentaire sur le département en 2023.
- De nouveaux publics (travailleurs pauvres, personnes âgées, étudiants) recourent à l'aide alimentaire. Par ailleurs, une baisse progressive du nombre de demi-pensionnaires dans les collèges publics du Département du Nord est constatée entre 2019 et 2023.
- De nombreux acteurs de l'aide alimentaire se côtoient. Une mosaïque de réponses s'est construite sans pour autant assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire (rapport CESER 09/23). Des initiatives locales se développent pour pallier ces manques comme des épiceries solidaires itinérantes ou des actions citoyennes mais elles sont insuffisantes. Les sources d'approvisionnement et de distribution sont diverses. Cependant, le modèle économique semble, aujourd'hui, s'épuiser et ne pas s'appuyer sur une coordination efficace des acteurs et une mutualisation des moyens logistiques.
- Des difficultés de coordination et de recensement des acteurs de lutte contre la précarité alimentaire se font sentir et laissent également apparaître l'existence de zone blanche et un manque de lisibilité de ces lieux de distribution. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mener un travail de recensement de l'offre et d'amélioration de la couverture territoriale en structurant durablement la coordination des acteurs de l'aide alimentaire afin de territorialiser l'offre, mutualiser la logistique, favoriser la complémentarité et la diversification des sources d'approvisionnement, réduire le gaspillage alimentaire et optimiser la redistribution du surplus agricole.

### Objectifs

- Mettre en place un plan d'action pour améliorer la couverture territoriale de l'aide alimentaire et favoriser la coopération des acteurs du secteur, notamment sur le territoire du Bassin minier (ERBM).
- Structurer durablement la coordination des acteurs de l'aide alimentaire afin de territorialiser l'offre.
- Réduire le non recours en soutenant les démarches d'aller-vers les plus précaires et notamment la mise à disposition des professionnels et des plus fragiles, l'information relative aux lieux et aux horaires d'ouverture des points de distribution, la plus à jour et la plus complète possible, y compris les initiatives portées par les CCAS.
- S'appuyer sur les cantines scolaires, levier contre l'insécurité alimentaire, pour proposer aux collégiens issus de familles modestes, l'accès à une alimentation saine, durable et accessible.



## Description de l'action

Modalités de mise en œuvre	Temporalité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcer les initiatives collectives à destination des Nordistes en situation de précarité.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des actions de sensibilisation au zéro déchets (ex : lutte contre le gaspillage alimentaire par utilisation des restes et des épluchures).</li> <li>- Mettre en place des actions collectives autour de l'alimentation et la santé (ex : équilibre alimentaire).</li> </ul> </li> </ul>	Dès 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Elaborer un état des lieux partenarial.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'appuyer sur la cartographie des lieux de distribution d'aide alimentaire de la DREETS pour identifier les territoires sans réponse suffisante aux besoins.</li> <li>- Cartographier les actions départementales en lien avec la précarité alimentaire (actions des SSP, actions du projet éducatif départemental des collégiens, actions de la direction de la ruralité).</li> <li>- Réaliser un benchmark des actions innovantes (épicerie sociale itinérante, épicerie mixte, sécurité sociale de l'alimentation, frigo partagés, actions citoyennes...).</li> <li>- Repérer les projets émergents des acteurs (projet d'épicerie itinérante à la Banque alimentaire, projet dans le cadre du PAT de Douai).</li> </ul> </li> </ul>	2 <sup>nd</sup> semestre 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer la coordination des acteurs locaux.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux Programmes alimentaires territoriaux (PAT) et au comité porté par l'Etat.</li> </ul> </li> </ul>	2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accompagner la structuration des acteurs œuvrant dans le champ de la précarité alimentaire en fonction de l'évolution du public accueilli et des difficultés d'approvisionnement.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser le réseau pour la collecte et la redistribution des surplus des producteurs pour lutter contre le gaspillage alimentaire via les PAT, et l'association SOLAAL.</li> <li>- Contribuer à la structuration des associations (orientation et formations des bénévoles, soutien en communication, cartographie des bénéficiaires par site et actions proposées...).</li> <li>- Impulser et soutenir des actions locales innovantes (AMI ou AAP) en lien avec les services de l'Etat (DDETS).</li> </ul> </li> </ul>	A partir de 2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faire connaître les actions et dispositifs existants.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les partenaires du Département à s'inscrire au Soliguide.</li> <li>- Accompagner les professionnels du Département dans l'utilisation du Soliguide et de sa connaissance auprès du public.</li> </ul> </li> </ul>	A partir de 2025

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer au sein des services départementaux et auprès du public sur les actions et marchés portés par le Département (jardins partagés, kit économie d'énergie, glanage solidaire, ateliers cuisine, livre de recettes, etc.).</li> <li>• <b>Porter une réflexion sur la tarification sociale de la demi-pension dans les collèges.</b></li> </ul>		1 <sup>er</sup> trimestre 2025
<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Nord</li> <li>• Territoire du Bassin minier (ERBM) en priorité</li> </ul>		<b>Public cible</b> Personnes en précarité alimentaire
<b>Pilotage</b>  Direction de l'Action Sociale  En lien avec les services de l'Etat (DDETS)	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services départementaux : SSP, PASP, Direction des collèges, Direction la Ruralité et l'Environnement</li> <li>• Producteurs locaux et secteur agroalimentaire</li> <li>• EPCI (PAT)</li> <li>• UDCCAS, associations caritatives, épiceries sociales et solidaires</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> Trouver des modalités de mobilisation d'un réseau d'acteurs dense.		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Livrable</b>  A partir de la base de données mise à jour par l'Etat, cartographie des points de livraison et identification des zones à plus de 20 min des points de livraison  <b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de structures référencées dans Soliguide sur la précarité alimentaire</li> <li>• Nombre d'interventions sociales collectives mises en place sur la précarité alimentaire</li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> -

### Budget prévisionnel

	Etat	Conseil départemental	Total
<b>2024</b>	525 000 €	525 000 €	1,050 M€
<b>2025</b>	525 000 €	525 000 €	1,050 M€
<b>2026</b>	525 000 €	525 000 €	1,050 M€
<b>2027</b>	525 000 €	525 000 €	1,050 M €
<b>TOTAL</b>	2,1 M€	2,1 M€	4,2 M €

### Nature des dépenses

- Financement d'opérateurs via un AMI ou un AAP
- Chefferies de projet (ingénierie et pilotage)

### Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de structures référencées dans Soliguide sur la précarité alimentaire	NC	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition
Nombre d'interventions sociales collectives mises en place sur la précarité alimentaire	NC	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition

# Synthèse Bassin minier (ERBM)

## Présentation de l'action

### Constats et enjeux

- **Chiffres clefs**

- 1 200 000 habitants, soit 20% de la population régionale des HDF
- 8 intercommunalités, 3 pôles métropolitains, 251 communes
- Plus de 650 hab/km<sup>2</sup>
- Un vaste territoire de plus de 100 km d'Est en Ouest et de 50 km du nord au Sud

- **L'emploi féminin**

La région HDF affiche le plus faible taux d'activité des femmes en France métropolitaine : 61,5%, la moyenne nationale (hors DOM) s'établissant à 68,0%. Les communes du bassin minier se distinguent par un taux d'activité féminin nettement inférieur à la moyenne régionale.

- **Faible niveau de qualification... mais en voie d'amélioration**

Les communes du bassin minier présentent des parts de population sans diplôme supérieures à 20 %, voire 30% notamment dans les secteurs du Lensois et du Douaisis

- **Des ménages aux ressources limitées**

Les communes du cœur urbain du bassin minier présentent en règle générale des taux de foyers fiscaux non imposables supérieurs à 60 %. Les taux les plus élevés sont observés dans les communes de Denain, Louches, Marles-les-Mines et Sallaumines où plus de 70 % des foyers fiscaux sont non imposables. La moyenne en France métropolitaine s'établissant à 46,4 %. Le taux de pauvreté sur le BM est très important : 23,1% contre 18,2 au niveau régional et 14,5% au niveau national. Cette précarité sociale se double d'une précarité sanitaire qui se traduit par une espérance de vie de 6 ans inférieure à celle d'un francilien. Cette double précarité est plus marquée chez les femmes.

- **Un IDH-4 encore globalement défavorable**

L'indicateur de Développement Humain (IDH-4) est un indicateur synthétique conçu pour mesurer le niveau de richesse et de développement humain d'un territoire à partir d'un indice de santé (indice comparatif de mortalités – toutes causes), d'un indice d'instruction (part de la population âgée de plus de 15 ans sortie du système scolaire non diplômée) et d'un indice de niveau de vie (revenu imposable médian des ménages par unité de consommation).

La région HDF (Nord – Pas de Calais) affiche globalement le niveau de développement humain le plus faible des régions de France métropolitaine et met en évidence de fortes disparités en matière de développement humain au sein de la région.

Le bassin minier forme un espace homogène où l'IDH-4 est très inférieur à la moyenne régionale, en raison d'un niveau de revenu faible, d'une proportion élevée de non-diplômés et d'un indice comparatif de mortalité plus élevé que la moyenne régionale.

### Objectifs

- **Favoriser l'insertion des publics vulnérables et notamment des plus jeunes**

- Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Améliorer le repérage des jeunes NEET pour les orienter sur les dispositifs d'accompagnement ;
- Renforcer les démarches d'aller-vers pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Lutter contre la précarité alimentaire.

- **Favoriser l'accès à l'emploi**

- Mettre en place des actions « coups de pouce » à destination des publics féminins
- Dynamiser la relation aux entreprises pour mobiliser l'ensemble des supports d'emploi du territoire (clauses d'insertion, CIE – Bassin minier, emplois classiques)

## Synthèse Bassin minier (ERBM) 1. – Favoriser l’insertion des publics vulnérables et notamment des plus jeunes

Description de l’action	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcer le partenariat et le soutien aux fonctions parentales dans la prévention du décrochage scolaire en amont du collège</b> : en lien avec l’Education nationale, repérer et accompagner les familles en difficulté à travers des ateliers et actions collectives.</li> <li>• <b>Renforcer et mobiliser le réseau des éducateurs ALSES et des partenaires sur le territoire pour mettre en œuvre des actions en soutien à l’accrochage scolaire au moment du passage au collège.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des journées de travail.</li> <li>- Mobiliser et orienter les collégiens sur les dispositifs de droit commun.</li> </ul> </li> <li>• <b>Mobiliser les acteurs du territoire (armée, hôpitaux, maisons des ados...) et renforcer les démarches d’aller-vers ; orienter les jeunes NEET vers les bons dispositifs, notamment opération « Réussis sans attendre ».</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un diagnostic de territoire pour identifier les actions et acteurs mobilisables.</li> <li>- Repérer les zones blanches.</li> <li>- Mettre en place des protocoles de coopération formalisés.</li> <li>- Proposer des actions innovantes pour aller à la rencontre des jeunes.</li> </ul> </li> <li>• <b>Sensibiliser et former les professionnels du médico-social intervenant à la détection des situations d’illettrisme et d’illectronisme</b> : dans le cadre d’une approche sociale globale, déployer de manière prioritaire le plan de formation auprès des professionnels intervenant sur le territoire du Bassin minier (ERBM).</li> <li>• <b>Etablir une carte des zones blanches en regard de la chaîne d’acteurs « production / transformation / distribution » ; mettre en place un plan d’actions de lutte contre la précarité alimentaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre lisibles et accessibles aux plus vulnérables les lieux de distribution.</li> <li>- Améliorer la qualité de l’alimentation et réduire le gaspillage alimentaire par une meilleure coordination des acteurs, la diversification des sources d’approvisionnement avec notamment la mise en place d’un réseau de collecte des surplus des producteurs.</li> <li>- Renforcer et garantir le soutien aux associations alimentaires.</li> <li>- Améliorer la couverture territoriale en proposant, le cas échéant, de nouvelles modalités de distribution.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Temporalité</b></p> <p>Date de mise en place : 2024 Durée : 4 ans</p> <p>Date de mise en place : 2024 Durée : 4 ans</p> <p>Date de mise en place : 2024 Durée : 4 ans</p> <p>Date de mise en place : 2024 Durée : 2 ans</p> <p>Date de mise en place : 2024 Durée : 4 ans</p>

<b>Territoire</b> Bassin minier (ERBM)		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Familles et enfants de l'école élémentaire</li> <li>• Jeunes : collégiens des QPV et territoires prioritaires ; jeunes ni en emploi, ni en formation</li> <li>• Habitants du territoire en situation de vulnérabilité sociale</li> </ul>	
<b>Pilotage</b> Bassin minier (ERBM)	<b>Co-financeurs</b> -	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Education nationale</li> <li>• Collèges, clubs de prévention, APSN, associations</li> <li>• Communes, associations de parents d'élève et acteurs du territoire en lien avec les enfants des écoles alimentaires</li> <li>• EPCI, associations d'aide « alimentaire », producteurs, UDCCAS / CIAS / CCAS,</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b> -			
<b>Suivi-évaluation</b>			
<b>Indicateurs de réalisation</b> Cf. plan d'action (fiches 1.1.1, 1.1.2, 1.2.2, 3.2.2 et 4.2)		<b>Indicateurs d'impact</b> Cf. plan d'action	

## Synthèse Bassin minier (ERBM) 2. – Favoriser l'accès à l'emploi pour tous

Description de l'action		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mobiliser les solutions locales de l'offre d'insertion proposant un accompagnement spécifique individuel ou collectif des femmes éloignées de l'emploi</b> : soutenir les actions sur le territoire de l'ERBM permettant aux participantes d'identifier leurs freins et de mettre en œuvre des solutions adaptées en travaillant sur leur rôle de mère, sur leur organisation personnelle et familiale, la valorisation de leurs compétences, la découverte de structures de dispositifs existants.</li> <li>• <b>Dynamiser la prospection et la relation aux entreprises sur le territoire dans l'objectif de positionner les allocataires du RSA en immersion ou en emploi</b> : recruter un chargé de mission « Relations entreprises ».</li> </ul>		<b>Temporalité</b> Date de mise en place : 2024 Durée : 4 ans  Date de mise en place : 2024 Durée : 4 ans
<b>Territoire</b>  Bassin minier (ERBM)	<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'emplois et prioritairement allocataires du RSA</li> <li>• Femmes en situation de monoparentalité</li> <li>• Jeunes éloignés de l'emploi et notamment jeunes filles</li> </ul>	
<b>Pilotage</b> Direction du retour à l'emploi, service relations aux entreprises	<b>Co-financeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérateurs d'insertion</li> <li>• Entreprises publiques et privées</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> -		
Suivi-évaluation		
<b>Indicateurs de réalisation</b> Cf. plan d'action (fiches 2.2.4 et 2.2.8)	<b>Indicateurs d'impact</b> Cf. plan d'action	

## Budget prévisionnel

Thématique	Action	Montant financier
<b>Insertion des jeunes et notamment des jeunes filles (axe 1)</b>	Dans un objectif de prévention des situations d'exclusion et d'entrée dans le RSA : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre le décrochage scolaire en amont du collège et au collège en proposant des actions et outils communs</li> <li>- Renforcer le repérage des jeunes NEET dans le cadre de démarches « d'aller vers » et la mobilisation de partenaires nouveaux</li> <li>- Renforcer la couverture territoriale d'accompagnement de prévention spécialisée dans les collèges</li> </ul>	550 k€ 25 k€ 25 k€ 500 k€
<b>Insertion des femmes (axe 2)</b>	Mobiliser les solutions locales de l'offre d'insertion proposant un accompagnement spécifique Individuel ou collectif des femmes éloignées de l'emploi	100 k€
<b>Relations aux entreprises (axe 2)</b>	Dynamiser la prospection et la relation aux entreprises sur le territoire dans l'objectif de positionner les allocataires du RSA en immersion ou en emploi (tous types de support d'emploi : clauses d'insertion, emplois directs, contrats aidés CIE-ERBM...)	50k€
<b>Lutte contre l'illettrisme (axe 3)</b>	Renforcer prioritairement sur le territoire de l'ERBM la capacité des professionnels à repérer les publics en situation d'illettrisme	100 k€
<b>Précarité alimentaire (axe 4)</b>	Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions avec pour objectif d'améliorer la couverture territoriale en matière d'aide alimentaire en regard de la chaîne d'acteurs « production / transformation / distribution » :	200k€
<b>Total</b>		<b>1 000 000 €</b>

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	500 k€	500 k€	1 M€
2025	500 k€	500 k€	1 M€
2026	500 k€	500 k€	1 M€
2027	500 k€	500 k€	1 M€
<b>Total</b>	<b>2 M€</b>	<b>2 M€</b>	<b>4 M€</b>



Annexe 1.b.  
Plan de financement 2024

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.1	<i>Soutenir l'accrochage scolaire en développant les interventions le plus en amont possible, avant et pendant le collège, et en adaptant les stratégies d'intervention partenariale en fonction des territoires ciblés (Quartiers Politique de la ville et sud du département)</i>	2 000 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €
	1.2	<i>Développer les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'allers vers les jeunes en situation de précarité sans solution, y compris les jeunes de l'ASE</i>	450 000 €	450 000 €	900 000 €
	Sous total		2 450 000 €	2 450 000 €	4 900 000 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	3.1	<i>Accompagner et fluidifier les parcours des jeunes vulnérables vers le logement autonome et soutenir l'offre de logements adaptés aux jeunes en difficulté</i>	2 028 250 €	2 028 250 €	4 056 500 €
	3.2	<i>Renforcer les démarches d'aller-vers » les Nordistes vulnérables</i>	670 730 €	670 730 €	1 341 460 €
	Sous total		2 698 980 €	2 698 980 €	5 397 960 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	4.1	<i>Repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique</i>	375 000 €	375 000 €	750 000 €
	4.2	<i>En lien avec le comité de pilotage « Aide alimentaire », lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale</i>	525 000 €	525 000 €	1 050 000 €
	Sous total		900 000 €	900 000 €	1 800 000 €
<b>Sous total "Solidarités"</b>			<b>6 048 980 €</b>	<b>6 048 980 €</b>	<b>12 097 960 €</b>
Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous	2.1	<i>Préparer l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi Plein emploi</i>	135 000 €	NC	135 000 €
	2.2	<i>Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous</i>	8 752 912 €	8 752 912 €	17 505 824 €
	2.3	<i>Déployer l'expérimentation « Accompagnement rénové des allocataires du RSA »</i>	5 700 000 €	NC	5 700 000 €
<b>Sous total "Emploi"</b>			<b>14 587 912 €</b>	<b>8 752 912 €</b>	<b>23 340 824 €</b>
<b>Total financier Pacte local des solidarités</b>			<b>20 636 892 €</b>	<b>14 801 892 €</b>	<b>35 438 784 €</b>
Conventionnement 2024 de l'expérimentation Accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing			1 349 393 €	NC	1 349 393 €
<b>Total financier Contractualisation Etat</b>			<b>21 986 285 €</b>	<b>14 801 892 €</b>	<b>36 788 177 €</b>



Imputation budgétaire

Programme : 102

Action : 02

Sous-action : 01

Activité : 010200002501

GM : 10.02.01

#### AVENANT N°1

### A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT RENOVE DES BENEFICIAIRES DU RSA

N°E.EFT.32.23.03 SIGNEE LE 13 DECEMBRE 2023

ANNEES : 2023-2024

#### Entre

**Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités** représenté par Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

#### Et

**Le Conseil départemental du Nord**, représenté par Christian POIRET, président du Conseil départemental du Nord et désigné ci-après par les termes « le porteur de projet », d'autre part,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction

des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA 2023-2024 entre le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et le Conseil départemental du Nord en date du 13 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération DirRE/2023/283 de la Commission permanente du Département du Nord du 26 juin 2023 ;

**Vu** la délibération DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental du Nord du 8 juillet 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la cible visée d'allocataires du RSA en la portant à 3 020 pour l'année 2024. Les engagements du Conseil départemental en lien avec France travail concernant l'accompagnement intensif des allocataires du RSA demeurent inchangés ; l'année 2024 permettra de renforcer l'appui à l'accompagnement par la levée des freins, en particulier collaboration avec la CAF pour la création de places AVIP, accompagnement psychologique des allocataires (recrutement d'un psychologue) et partenariat avec un opérateur pour développer les immersions professionnelles dans les quartiers politique de la ville.

Le montant de l'engagement financier de l'Etat pour l'année de déploiement du présent avenant à la convention est précisé dans son article 4.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'OBJET DE LA CONVENTION**

Le premier paragraphe de l'article 1 de la convention susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ACTIONS ET DES MOYENS MIS EN OEUVRE**

Le premier paragraphe de l'article 3.1 de la convention susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les actions proposées pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sont définies au niveau territorial, avec l'ensemble des parties prenantes, et en particulier France Travail, selon les modalités définies dans l'annexe 3 pour la période du 01/04/2023 au 31/12/2024. Les actions peuvent évoluer à la suite d'un accord entre l'opérateur France Travail, le conseil départemental et les services déconcentrés de l'Etat. »

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

L'article 4.1 de la convention susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'administration apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention au titre des moyens mobilisés pour le déploiement des expérimentations en 2023 et 2024.

Pour les premiers mois de déploiement jusqu'au 31 décembre 2023, un montant de 1 021 731 € (un million vingt et un mille sept cent trente et un euros) est alloué au Conseil départemental.

Pour la deuxième année de déploiement, l'engagement de l'Etat s'élève à hauteur de 1 349 393 € (un million trois cent quarante-neuf mille trois quatre-vingt-treize euros). »

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES**

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La contribution de l'administration est versée de la manière suivante :

Pour l'année 2023 :

- Une avance de 60% du montant prévisionnel prévu pour la période jusqu'au 31 décembre 2023 couvrant les premiers mois de déploiement indiqué à l'article 4.1, à la signature de la convention ;
- Un versement du solde du montant prévisionnel pour la période jusqu'au 31 décembre 2023 indiqué à l'article 4.1 suivant la production du bilan intermédiaire mentionné à l'article 3.2.

En cas de consommation inférieure au montant de l'avance, l'écart entre le consommé et l'avance ne fait pas l'objet d'un ordre de reversement mais sera déduit du montant prévisionnel 2024 indiqué à l'article 4.1.

Pour l'année 2024 :

- Une avance de 60% du montant prévisionnel 2024 indiqué à l'article 4.1, à la signature du présent avenant ;
- Un versement du solde du montant prévisionnel 2024 indiqué à l'article 4.1 suivant la production du bilan final mentionné à l'article 3.2.

La contribution financière est créditée sur le compte du Conseil départemental selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord

Code établissement : 30001

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du Nord.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102, sur la ligne « Expé Fr Travail », code activité 010200002501. »

**ARTICLE 6 :**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Lille, le \_\_\_\_\_,

Le président du Conseil départemental du  
Nord, Christian POIRET

Le préfet de la région Hauts-de-France

Bertrand GAUME

**VISA CBR LE**

## ANNEXES



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **FRANCE TRAVAIL**

# **FEUILLE DE ROUTE 2024 DU TERRITOIRE**

***EXPÉRIMENTATIONS ROUBAIX, DUNKERQUE, DENAIN ET MAUBEUGE  
2024***

***ANNEXE 3(A)***

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Roubaix  
Nombre total de BRSA du bassin : 9993 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 2 576 (sur 8 mois)  
Nombre de BRSA stock : 826

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **79% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **51% de femmes et 49% d'hommes.**
- **23% présente 4 ans et + d'ancienneté dans le RSA. / 30% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 70% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **83,6 % d'orientation (2023-2024)**
- **78,9 % de contractualisation**



# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Dunkerque  
Nombre total de BRSA du bassin : 2976 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 720 (sur 7 mois)  
Nombre de BRSA stock : 858

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **79 % des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **51% de femmes et 49% d'hommes.**
- **33% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 67% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **88,2 % d'orientation**
- **82,4% de contractualisation**

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : Ville de Denain  
Nombre total de BRSA du bassin : 2085 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 220 (sur 5 mois)  
Nombre de BRSA stock : 1974

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **76 % des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **60 % de femmes et 40 % d'hommes.**
- **36% présente 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA et 64% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **80,9 % d'orientation (2023-2024)**
- **70 % de contractualisation**

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Maubeuge  
Nombre total de BRSA du bassin : 2099 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 220 (sur 5 mois)  
Nombre de BRSA stock : 2 022

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **77 % des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **57 % de femmes et 43 % d'hommes.**
- **38% présente 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA et 62% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **79,8 % d'orientation (2023-2024)**
- **71,9 % de contractualisation**

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Tourcoing \*  
Nombre total de BRSA du bassin BRSA : 6 109 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 3 240 (sur 9 mois)  
Nombre de BRSA stock : 1 400

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **79% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **53% de femmes et 47% d'hommes.**
- **26% présente 4 ans et + d'ancienneté dans le RSA. / 33% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 67% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

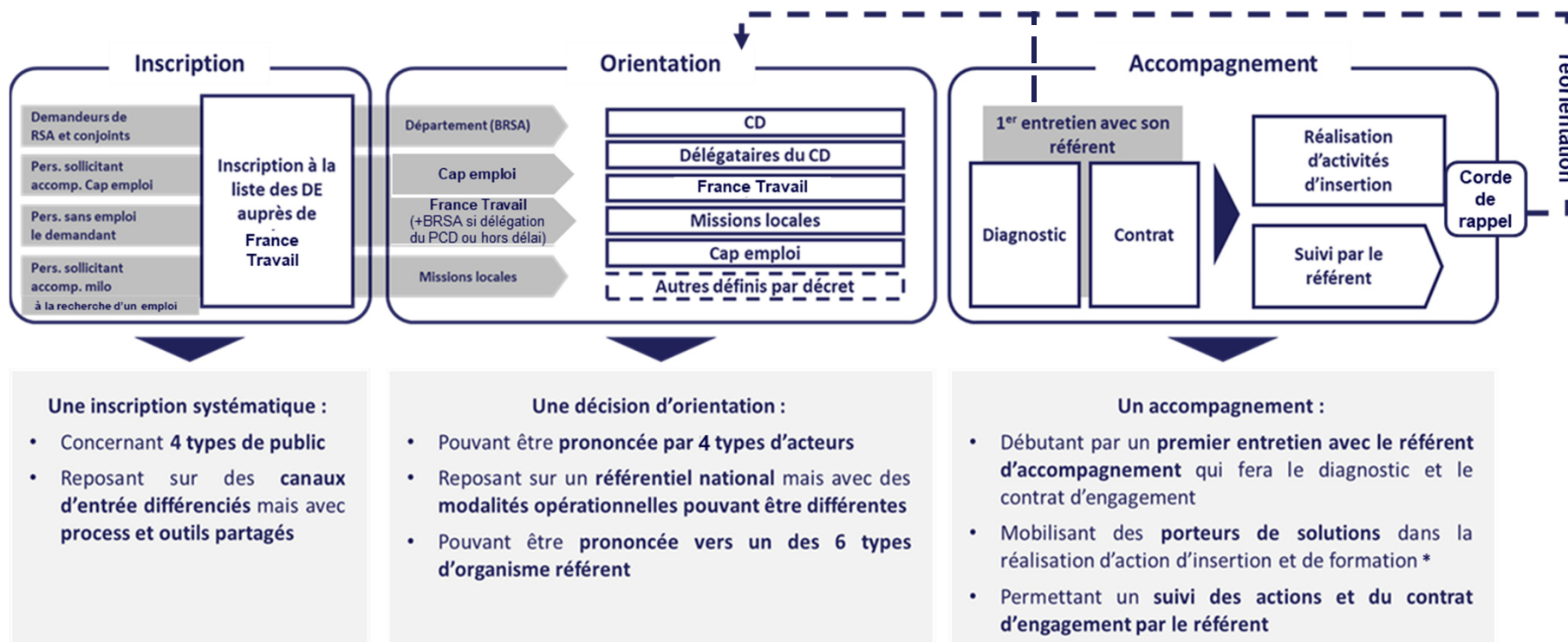
## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **83,6 % d'orientation (2023-2024)**
- **78,9 % de contractualisation**

\* L'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing fait l'objet d'une convention particulière hors Pacte local des solidarités

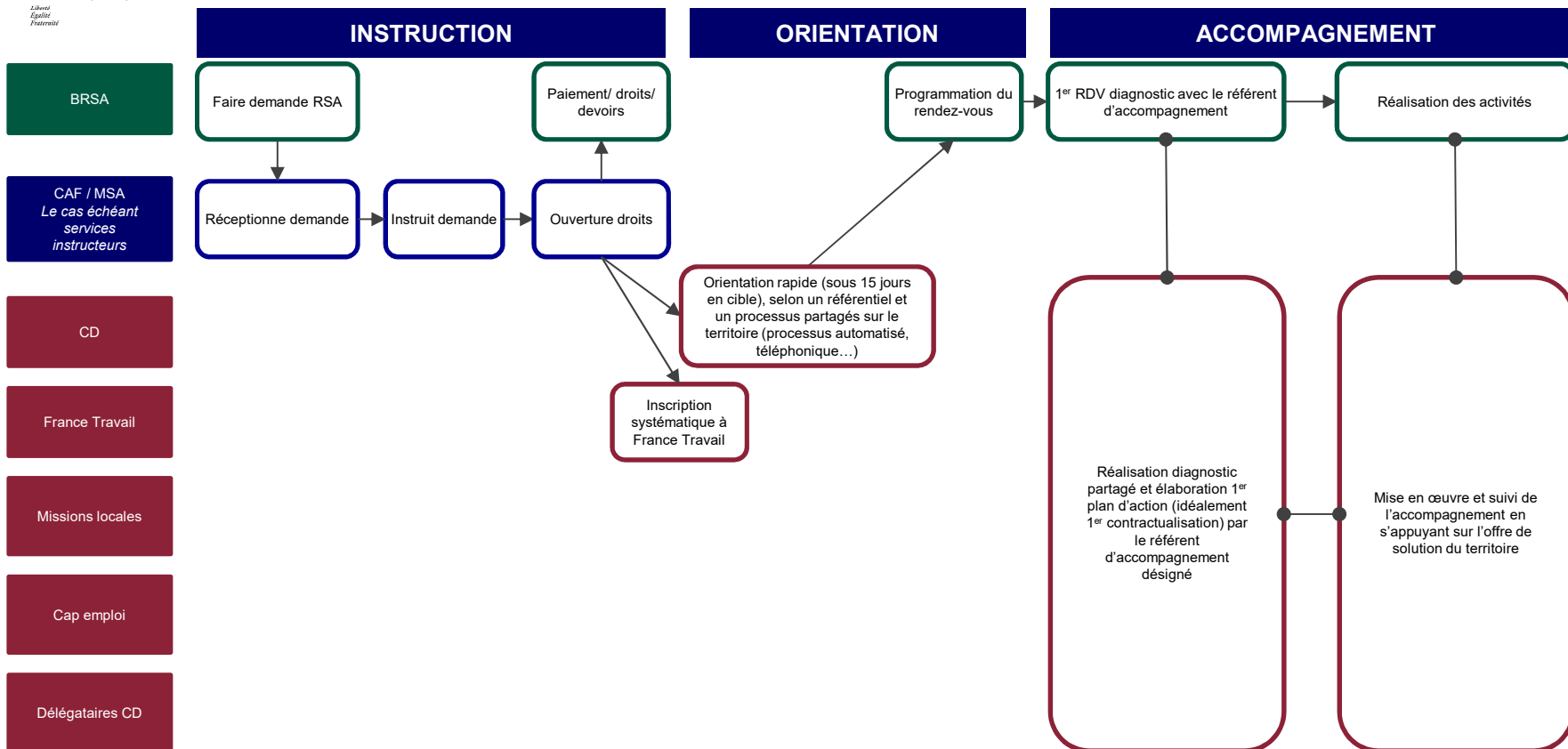
# 1. Macroprocessus

## Rappel Processus cible 2025 Inscription / orientation / accompagnement (loi Plein Emploi 2023)



\*SIAE, MDE, E2C, EPIDE, PLIE, APEC...

## Macro-processus transitoire 2024 pour le traitement du flux à adapter au territoire



## 2. Détail de la feuille de route





## Feuille de route Entrée en parcours : Roubaix, Dunkerque, Maubeuge, Denain

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Inscrire 100% des ARSA à France Travail	Tous les nouveaux allocataires du flux entrant sont convoqués à un diagnostic réalisé en binôme FT/CD.	Nombre d'intégrations	Nombre de non intégrations	mai 2024 : Roubaix	Equipe projet locale
Orienter dès la notification du droit 100% des ARSA/BRSA vers un organisme référent d'accompagnement selon un référentiel partagé	Ce diagnostic socio-professionnel à 360° en binôme n'est pas systématique pour les allocataires du stock. Les allocataires déjà en accompagnement intensif se voient proposer un diagnostic réalisé par leur référent.		Délai moyen d'intégration	juin 2024: Dunkerque	
	Tous les allocataires sont inscrits France Travail sauf dans les situations suivantes :		Taux d'orientation	Aout 2024: Denain	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ emploi ou en formation,</li> <li>▪ absence de droit RSA (droit clos) ou NSDD,</li> <li>▪ arrêt-maladie ou hospitalisation, déménagement ou incarcération</li> </ul> Les convocations sont assurées par le CD à partir des flux journaliers de la CAF via l'outil PUBLIK sous 15 jours maximum (selon la mise à disposition des flux CAF).		Nombre d'inscriptions FT	septembre 2024: Maubeuge	



## Feuille de route Entrée en parcours : Roubaix, Dunkerque, Maubeuge, Denain

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec l'organisme référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation)	Lors du diagnostic, l'allocataire est impliqué dans la définition de l'orientation vers l'une des 3 modalités d'accompagnement.  A l'issue du diagnostic, le référent est désigné et le premier rendez-vous d'accompagnement est fixé (5 jours ouvrés maximum après le diagnostic)	NC	Nombre de diagnostics réalisés Taux de réalisation du diagnostic	Dès le démarrage des expérimentations	Equipe projet locale
Proposer un plan et des modalités de reprise de contact avec l'ensemble des ARSA	Les allocataires du stock bénéficient d'un diagnostic réalisé selon des modalités définies. Selon l'intensité du parcours, ces diagnostics sont réalisés par un binôme CD/FT ou par le référent.	NC	Nombre d'allocataires du stock ayant bénéficié d'un diagnostic	Dès le démarrage des expérimentations	Equipe projet locale



## Feuille de route Accompagnement intensif : Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation	La répartition dans chacune des modalités est définie à partir d'une étude de territoire préalable:  <u>ROUBAIX</u> 50% emploi, 30% équilibre, 20% remobilisation <u>DUNKERQUE</u> 60% emploi, 20% emploi, 20% remobilisation <u>DENAIN</u> 50% emploi, 30% équilibre, 20% remobilisation <u>MAUBEUGE</u> 50% emploi, 25% équilibre, 25% remobilisation	Répartition des orientations par modalité		Dès le démarrage des expérimentations	Equipe projet locale



## Feuille de route Accompagnement intensif : Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Proposer des parcours d'accompagnement intensif en prenant appui sur des portefeuilles référent resserrés et en mobilisant l'offre disponible	<p>La taille des portefeuille est définie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 allocataires en parcours emploi</li> <li>- 70 allocataires parcours équilibre</li> <li>- 60 allocataires parcours remobilisation</li> </ul> <p>Chaque territoire mobilise son réseau ainsi que les offres locales afin de répondre aux besoins des BRSA. Plus spécifiquement, l'expérimentation permet d'identifier des besoin non couverts et d'y apporter une réponse adaptée.</p> <p>Par exemple, chaque territoire d'expérimentation a prévu l'intervention d'un psychologue clinicien intervenant auprès des allocataires accompagnés.</p>	NC	Taille moyenne des portefeuilles	Dès le démarrage des expérimentations	Equipe projet locale



## Feuille de route Accompagnement intensif : Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence des RDV, réactivation des CER etc)	<p>Un contact hebdomadaire avec le référent est prévu pour chaque modalité d'accompagnement. Le suivi de l'accompagnement est enregistré dans les outils de France travail et du département.</p> <p>Un référentiel national visant à suivre l'activité des BRSA est en cours de construction. L'outil de France Travail (Pass emploi) pourrait être utilisé par les agents départementaux. Son utilisation est encours d'instruction côté FT.</p>	NC	Nombre de rdv mensuels	Dès le démarrage des expérimentations	Equipe projet locale
Connaître, mobiliser et prescrire vers l'offre d'insertion	<p>Un travail de recensement croisé des ressources partenariales est réalisé sur chaque territoire. L'objectif est de connaître et développer le partenariat adapté aux besoins spécifiques des ARSA accompagnés ( CPAM :accompagnement parcours de santé, CAF: développement crèches AVIP, ...)</p> <p>Parallèlement, le département est en cours de déploiement de l'outil DORA.</p>	NC		Dès le démarrage des expérimentations	Equipe projet locale



## Feuille de route Accompagnement intensif : Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Proposer un plan et des modalités de suivi dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Systématiser la mise en place de jalons de contacts suite à la reprise d'emploi</li> <li>• Construire des coopérations avec les entreprises et leurs services RH</li> <li>• Maintenir les liens avec les services relations entreprises</li> <li>• Développer des outils facilitants</li> <li>• Définir un process avec les équipes</li> </ul>	NC		A partir des premiers suivis dans l'emploi	Equipe projet locale



## Feuille de route numérique : Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Proposer une stratégie de suivi de parcours reposant sur des outils numériques communs et/ou interfacés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre l'interopérabilité entre Parcours Solidarités (CD) et Map Partenaire (FT) pour le diagnostic</li> <li>Partage sécurisé de données individuelles</li> <li>Référentiel partagé pour mesurer l'intensité de l'accompagnement et l'automatisation dans Parcours Solidarités (CD)</li> </ul>	NC			Service pilotage et appui aux territoires de la Direction du Retour à l'Emploi DSI CD59
Proposer une stratégie de référencement numérique de l'offre en veillant à l'interfaçage des outils choisis et au bon référencement Data Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interopérabilité entre Parcours Solidarités (CD) et MAP (FT) pour le partage et la prescription de l'offre de service</li> <li>Périmètre ciblé : offre FT, offre CD et Soliguide</li> <li>Référencement des offres de service dans DORA</li> </ul>	NC			DSI CD 59 + SPAT



## Feuille de route numérique : Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Alimenter le tableau de bord des Xpé RSA, en sécurisant l'accès à la donnée et en s'assurant de la fiabilité des données proposées	L'ensemble des données sont saisies dans les outils numériques FT et CD. Les éléments saisis permettent l'alimentation du tableau de bord national.	NC		Dès le démarrage des expérimentations	Equipe projet locale





## Feuille de route mobilisation des entreprises : Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou pilotage 2023 (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Travailler la coordination des acteurs sur l'accompagnement des entreprises	La feuille de route entreprise permettant de définir une stratégie visant le recours renforcé aux dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi (immersion professionnelle, POE,...) est en cours de construction. Cette feuille de route sera co construite. Elle détaillera également les éléments relatifs à la mutualisation et la coordination de la prospection entreprise.	NC	Nombre de réunion de coordination		Equipe projet locale
Proposer une feuille de route entreprise avec /sous coordination de France Travail autour de 5 thématiques		NC	Nombre d'actions  Suivi prospection  Nombre d'allocataires concernés		
Développer le recours aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et aux outils associés (immersion, MRS, mentorat, POE...)		NC			

## Entrée en parcours Tourcoing : Bilan et feuille de route établis en mars 2024

L'expérimentation pour un accompagnement renoué des allocataires du RSA à Tourcoing fait l'objet d'une convention particulière hors Pacte local des solidarités

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2023	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables		Plan d'actions 2024	Échéance estimée
		TDB national	Autres		
<i>Inscrire 100% des ARSA à France Travail</i>	Tous les allocataires sont convoqués à un diagnostic en binôme FT/CD qu'ils soient nouvellement allocataires (flux) ou déjà accompagnés (stock). Le diagnostic est obligatoire. Aussi tous les allocataires sont inscrits sauf dans les situations suivantes : être en emploi ou en formation, absence de droit RSA (droit clos) ou NSDD, arrêt-maladie ou hospitalisation, déménagement ou incarcération	Nombre d'intégrations : 1 316 (au 16 janvier)	Nombre de non intégrés : 170	Poursuite avec cible de 3 000 allocataires en accompagnement	En cours
<i>Convocation de l'ARSA sous 15 jour</i>	Convocation à partir des flux journaliers de la CAF via l'outil PUBLIK(CD) sous 15 jours maximum (selon les flux CAF)	NC	Délai moyen (non calculé à date)	Poursuite	En cours
<i>Mettre en place un diagnostic global</i>	Diagnostic à 360° réalisé en binôme FT/CD pour tous les allocataires : voir premier point	NC	Taux de réalisation du diagnostic socio-professionnel = 100%	Poursuite	En cours
<i>Orientation de 100% des BRSA en flux et en stock</i>	Tous les allocataires sont orienté : voir premier point	NC	Taux d'orientation = 100%	Poursuite	En cours
<i>Faire du diagnostic un 1<sup>er</sup> temps d'accompagnement</i>	Lors du diagnostic, l'allocataire est impliqué dans la définition de l'orientation vers l'une des 3 modalités d'accompagnement. A l'issue du diagnostic, le référent est désigné et le premier rendez-vous d'accompagnement est fixé (5 jours ouvrés maximum après le diagnostic)	NC	Délai moyen (non calculé à date)	Poursuite	En cours

## Accompagnement Tourcoing : Bilan et feuille de route établis en mars 2024

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2023	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables		Plan d'actions 2024	Échéances estimées
		TDB national	Autres		
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation	Les 3 dominantes sont en place	58,9% en parcours dit "Emploi" 26,5% en parcours dit "Equilibre" 14,6% en parcours dit "Remobilisation" (au 16 janvier)	NC	Adaptation des moyens pour tenir compte de la montée en charge et du poids des 3 dominantes - parcours "Emploi" : cible de 14 portefeuilles - parcours "Equilibre" : cible de 7 portefeuilles - parcours "Remobilisation" : cible de 6 portefeuilles + Projet d'ouverture de portefeuille spécifique CapEmploi et Mission Locale	Mars
S'appuyer sur les solutions structurantes locales (IAE, formations..., voir annexe)	Présences régulières sur le plateau des entreprises du secteur marchand et non marchand (IAE) ainsi que des organismes de formation pour des actions de recrutement ou de découvertes métiers / formations	NC	Nombre d'événements organisés	Adecco Insertion : accompagnement vers l'intérim d'insertion ManpowerGroup : sensibilisation des entreprises et accompagnement à la mise en relation allocataires/recruteurs Permanences d'entreprises: Group Partenaire, CRIT Interim, AgoRh, Interm'aide, Groupe Vitamine T...  en complément développement d'un partenariat avec : la CPAM : mobilisations d'aides financières et accompagnement dans des parcours de santé la fondation du Crédit Agricole : ateliers budgétaires Emmaüs Connect: ateliers numériques	Février
Mettre en place un accompagnement avec des portefeuilles resserré pour le flux	Cible de 50 allocataires par portefeuille quelle que soit la dominante	NC	Portefeuille moyen = 70 allocataires dont : - 62 en parcours "Emploi" - 102 en parcours "Equilibre" - 67 en parcours "Remobilisation"	Poursuite avec cible de 50 allocataires par portefeuille quelle que soit la dominante : voir point ci-dessus	Février
Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence, 15-20h...	Contact hebdomadaire et enregistrement des heures d'accompagnement dans l'outil gestion de parcours (FT) et enregistrement des actions de mobilisations des allocataires dans la partie plan d'actions du logiciel ParcoursSolidarité (CD)	NC	NC	L'intensité est mesurée uniquement pour les allocataires en accompagnement France Travail. Déploiement de l'application Pass Emploi pour tous les allocataires en cours + Référentiel partagé pour mesurer l'intensité de l'accompagnement et automatiser dans ParcoursSolidarités (CD) : voir l'onglet numérique + Interopérabilité entre ParcoursSolidarités (CD) et MapPartenaire (FT) pour partage et mobilisation de l'offre de service : voir l'onglet numérique	NC

07/06/2024

## Mobilisation des entreprises Tourcoing : Bilan et feuille de route établis en mars 2024

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2023	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables		Plan d'actions 2024	Échéance
		TDB national	Autres		
<i>Travailler la coordination des acteurs sur l'accompagnement des entreprises (cartographie des solutions, offre de service partagée, connaissance réciproque, processus de partage d'offres d'emploi, comitologie dédiée...)</i>	Création d'une équipe de 5 chargés de relation entreprise (CRE) + Réunions communes des services entreprises CD et FT	NC	Nombre de réunion de coordination	Echanges et partages de l'équipe entreprise du plateau (5 CRE) avec la Ville de Tourcoing, CAP Emploi, Mission Locale, PLIE et tous partenaires mobilisés dans la prospection entreprises	Février
<i>Proposer une feuille de route entreprise avec la coordination de Pôle emploi autour de 5 thématiques (prospection, sensibilisation au recrutement inclusif, découverte métier, mise en relation candidat/employeur et fidélisation des entreprises avec les clubs Les entreprises s'engagent)</i>	Actions menées sur le plateau : rendez-vous entreprises, forum de l'immersion, action "Réussir Sans Attendre", job-dating, petit-déjeuner entreprises	NC	Nombre d'actions menées + Nombre d'allocataires mobilisés	Plan de prospection partagé + Intensification des immersions en entreprise (sur les 3 objectifs de l'immersion : découverte métier, validation du projet professionnel, initier une démarche de recrutement)	En cours
<i>Développer le recours aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et aux outils associés (immersion, MRS, mentorat, POE...)</i>	Mobilisation de la méthode de recrutement par simulation (MRS), du dispositif AFEST, de la plateforme ImmersionFacilitée	NC	Nombre d'allocataires concernés	Mentorat avec l'association "Nos Quartiers ont du Talent" et ManpowerGroup	Mars

## Numérique Tourcoing : Bilan et feuille de route établie en mars 2024

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2023	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables		Plan d'actions 2024	Échéance estimée
		TDB national	Autres		
<i>Proposer une stratégie de suivi de parcours reposant sur des outils numériques communs et/ou interfacés</i>	Interopérabilité entre ParcoursSolidarités (CD) et MapPartenaire (FT) pour le diagnostic	NC	NC	Partage sécurisé de données individuelles + Référentiel partagé pour mesurer l'intensité de l'accompagnement et l'automatisation dans ParcoursSolidarités (CD)	Etude en cours Mise en œuvre : T1  +  Etude : T1 et T2 Mise en œuvre : T3
<i>Proposer une stratégie de référencement numérique de l'offre en veillant à l'interfaçage des outils choisis et au bon référencement Data Inclusion</i>	Offre de service partagée grâce à la proximité physique des accompagnants CD ou FT	NC	NC	Interopérabilité entre ParcoursSolidarités (CD) et MAP (FT) pour la partage et la prescription de l'offre de service + Périmètre ciblé : offre FT, offre CD et Soliguide	Etude : T1 et T2 Mise en œuvre : T3
<i>Alimenter le tableau de bord des Xpé RSA, en sécurisant l'accès à la donnée et en s'assurant de la fiabilité des données proposées</i>	Tous les allocataires faisant l'objet d'un diagnostic et d'une orientation dans MapPartenaire, il y a peu d'écart avec la plateforme nationale. + Des contrôles sont opérés pour vérifier les écarts	NC	Ecart de 137 situations	Poursuite	-



## Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Mettre en place une gestion opérationnelle de projet partagée entre le Conseil départemental et l'opérateur France Travail et associant les parties pertinentes au local	Comité technique hebdomadaire avec le trinôme (FT, CD et DDETS) et l'équipe-projet	NC		Cette cible est déjà opérationnelle depuis le 1er trimestre 2024	Sophie ZUBEREK, Directrice Retour à l'emploi
Identifier et animer les acteurs en vue de construire une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement (Réseau FT)	Comité de suivi organisé tous les 2 mois : PEDEC (Etat), Vice-présidente (CD), trinôme et l'équipe projet	NC		Cette cible est déjà opérationnelle depuis le 1er trimestre 2024	Sophie ZUBEREK, Directrice Retour à l'emploi




## Feuille de route gouvernance partagée

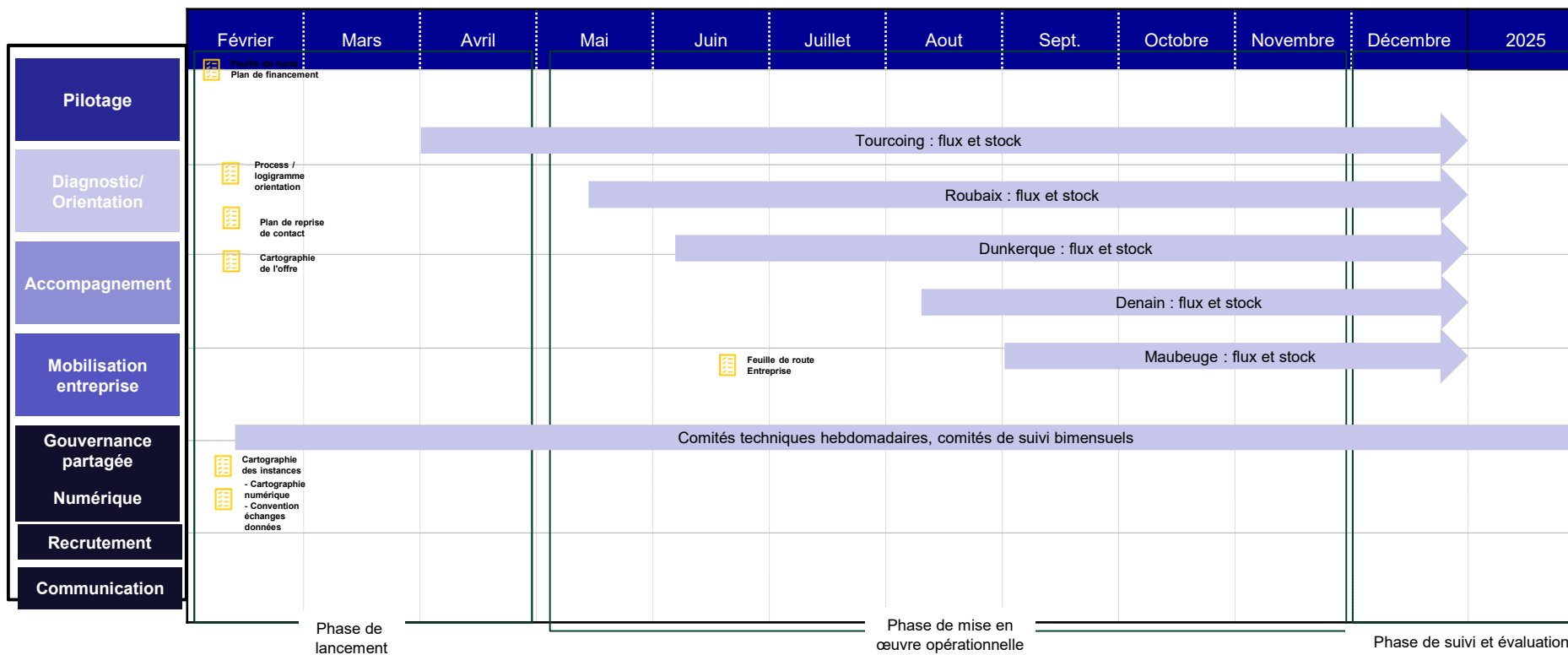
Cible opérationnelle	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes
		TDB national	Autres		
Préfigurer et mettre en œuvre les comités départementaux et locaux France Travail	Mise en place de réunions techniques de préparation de la gouvernance du CDE ( en attente des textes réglementaires - parution en juin) et contribution active des feuilles de route des CLPE (Etat/CD/FT/ partenaires de l'emploi)	NC		Juin-septembre 2024	Sophie ZUBEREK, Directrice Retour à l'emploi
Mobiliser les outils de suivi et de pilotage nationaux et locaux afin d'outiller la gouvernance départementale / locale	NC	NC		NC	

# 3. Calendrier de déploiement



# Calendrier de déploiement (à adapter en fonction du plan d'action)

 Réunions / groupes de travail (GT)   
 ○ JALONS CLES à positionner (A caler : lancement du reprise du stock, lancement politique, COPIL, déploiement outil numérique, lancement des recrutements, etc.)



# 4. Zoom sur la loi pour le Plein Emploi

## Ce que dit la loi Plein Emploi à horizon 2025 ...

### ENTREE EN PARCOURS

### ACCOMPAGNEMENT

### NUMÉRIQUE

### GOUVERNANCE PARTAGÉE

100% ARSA inscrits à France Travail

100% ARSA orientés vers un organisme référent France Travail

Délégation possible de l'orientation à l'opérateur France Travail

Critères orientation socles : niveau de qualification, situation au regard de l'emploi, aspirations, difficultés particulières (santé, mobilité, logement, garde d'enfant, proche aidant). Précision des critères possibles pour les ARSA, sous égide Préfet - PCD

4 organismes référents France travail + délégataires du CD : Opérateur France Travail, CD, Mission locale, Cap Emploi

Diagnostic global de la situation de la personne réalisé par le référent d'accompagnement

Contrat d'engagement avec plan d'action et précision du niveau d'intensité d'accompagnement (à minima 15h, aménagements possibles selon situation)

Accès à la formation de l'ensemble des DE

Mise en œuvre d'outils et de services numériques communs.

Production d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation.

Interopérabilité des SI des membres du réseau France Travail

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Mise en œuvre d'un **réseau pour l'emploi** autour des missions « accueil, orientation, accompagnement, formation, insertion, placement ».

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Visées / outils communs du Réseau: procédures et critères d'orientation, indicateurs partagés de suivi, de pilotage et d'évaluation, partage d'informations suivi de parcours, interopérabilité SI.

**1 comité départemental et des comités locaux**, sous égide Préfet – PCD

Prise d'appui sur l'opérateur France Travail dans le cadre de la gouvernance et de l'animation du réseau

Installation de **conférences des financeurs**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PILOTES FRANCE TRAVAIL**

## **Plan de reprise du stock**

***NORD***

***31/05/2024***

---

***ANNEXE 3 (A bis)***

# Objectif du document



- **S'accorder sur les grands principes à mettre en œuvre pour réintégrer l'ensemble des BRSA dans la logique d'accompagnement intensif France Travail**

*Ce document doit être complété et adapté en fonction du contexte du territoire. Il constitue un cadre permettant de fixer les grands principes d'action au cours du déploiement, qui doit être adapté à chaque territoire; et le cas échéant complété au fil de la montée en charge.*

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Roubaix  
Nombre total de BRSA du bassin : 9 993 BRSA

## PÉRIMÈTRE DE LA POPULATION BRSA

- **Nombre BRSA nouveaux entrants (flux mensuel) : 322**
- **Nombre de BRSA « stock » : 826**

## STATISTIQUE D'ORIENTATION

- **83,6 % d'orientation**
- **78,9% de contractualisation**

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Dunkerque  
Nombre total de BRSA du bassin : 2 976 BRSA

## PÉRIMÈTRE DE LA POPULATION BRSA

- **Nombre BRSA nouveaux entrants (flux mensuel) : 103**
- **Nombre de BRSA « stock » : 1 578**

## STATISTIQUE D'ORIENTATION

- **88,2 % d'orientation**
- **82,4% de contractualisation**

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Denain  
Nombre total de BRSA du bassin : 2 085 BRSA

## PÉRIMÈTRE DE LA POPULATION BRSA

- **Nombre BRSA nouveaux entrants (flux mensuel) 44**
- **Nombre de BRSA « stock » : 1974**

## STATISTIQUE D'ORIENTATION

- **80,9 % d'orientation**
- **70 % de contractualisation**



# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Maubeuge  
Nombre total de BRSA du bassin : 2 099 BRSA:

## PÉRIMÈTRE DE LA POPULATION BRSA

- **Nombre BRSA nouveaux entrants (flux mensuel) : 44**
- **Nombre de BRSA « stock » : 2020**

## STATISTIQUE D'ORIENTATION

- **79,8 % d'orientation**
- **71,9% de contractualisation**

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Tourcoing \*  
Nombre total de BRSA du bassin : 6 109 BRSA

## PÉRIMÈTRE DE LA POPULATION BRSA

- **Nombre BRSA nouveaux entrants (flux mensuel) : 360**
- **Nombre de BRSA « stock » : 1 400**

## STATISTIQUE D'ORIENTATION

- **83,6 % d'orientation**
- **78,9% de contractualisation**

\* L'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing fait l'objet d'une convention particulière

# 1. Définition des modalités de reprise du stock

## Etape 1 : qualification de la population de BRSA dont le parcours doit être réinitialisé

**Objectif : élaborer la liste des BRSA stock ou à réorienter et la segmenter en profils types**

LES QUESTIONS À SE POSER	AXES DE TRAVAIL	EXEMPLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la typologie des bénéficiaires du RSA du stock ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste FT : BRSA inscrits à PE (PPAE contractualisé)</li> <li>Liste CD : BRSA en cours d'accompagnement pour intensifier l'accompagnement</li> <li>Partage possible des listes : Convention RGPD signée avec FT (orientation, accoglo, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes non orientées</li> <li>Personnes orientées qui n'ont pas contractualisé</li> <li>Personnes orientées « perdues de vue »</li> <li>Personnes en cours d'accompagnement pour lesquelles une proposition d'accompagnement intensif doit être faite, avec le cas échéant une réorientation à envisager?</li> <li>...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelles sont les données clés à recueillir pour ces publics ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données administratives (âge, etc.)</li> <li>Informations sur son dernier accompagnement</li> <li>Ancienneté dans le dispositif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancienneté dans le dispositif, sexe, âge...</li> <li>Niveau de qualification, inscription à PE</li> <li>Dernier accompagnement connu...</li> <li>Données de contacts</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Auprès de qui recueillir les données et via quelles modalités de requêtage / renseignement ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Flux CAF</li> <li>Croisement des listes CD / FT</li> <li>Données ParcoursRSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données CD, PE, CAF, CCAS...</li> <li>Croisement des listes</li> <li>Echanges avec les référents ou derniers référents</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comment construire une liste commune et avec quel outil la gérer ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de ParcoursRSA, outil FT</li> <li>Liste commune se fera sur la base du stock du CD et sera à compléter avec la liste des non-inscrits PE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CD et / ou PE</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle segmentation de publics arrêtez-vous pour le plan d'action à mener ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Roubaix : reprise des portefeuilles accompagnement global et coachs FT et CD</li> <li>Dunkerque : tous les BRSA en QPV (dunkerque intramuros)</li> <li>Denain : tous les BRSA en QPV</li> <li>Maubeuge : tous les BRSA en QPV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes non orientées</li> <li>Personnes sans action d'accompagnement depuis...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>En ordre de grandeur, quel volume de publics relève de chacune des catégories ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Roubaix : 828 - 50% emploi, 30% équilibre, 20% remobilisation</li> <li>Dunkerque : 858 - 60% emploi, 20% emploi, 20% remobilisation</li> <li>Denain : 1 974 - 50% emploi, 30% équilibre, 20% remobilisation</li> <li>Maubeuge : 2 020 - 50% emploi, 25% équilibre, 25% remobilisation</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>En fonction de la segmentation, quelle serait la répartition cible des accompagnements à proposer ?</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge par...</li> <li>Besoin d'accompagnements ou de solutions complémentaires pour...</li> </ul>

## Etape 2 : prise de contact

### Objectif : définir les modalités de prise de contact pour chacun des profils types

LES QUESTIONS À SE POSER	AXES DE TRAVAIL	EXEMPLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles modalités de prise de contact sont mises en place selon les différents profils ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation courrier pour rdv collectif et individuel</li> <li>• SMS de rappel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier ou SMS pour les personnes connues</li> <li>• Appel pour les personnes inconnues</li> <li>• Aller vers pour les personnes supposées les moins mobiles...</li> <li>• Convocation pour les personnes présumées autonomes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui prend contact avec les BRSA ? Le cas échéant comment sont réparties les prises de contact entre PE et CD ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• France travail lorsque le BRSA est inscrit</li> <li>• Le CD si le BRSA est accompagné par le CD ou un opérateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la personne est inscrite à PE : PE</li> <li>• Si la personne est en parcours, son référent propose un entretien jalou...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A quel rythme prendre contact avec les BRSA identifiés et le cas échéant selon quel ordre de priorité ?</li> </ul>	<p>Roubaix : 103 BRSA/ mois Dunkerque : 123 BRSA/mois Denain : 395 BRSA/mois Maubeuge : 404 BRSA:mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• X% du stock chaque mois</li> <li>• D'abord les personnes depuis plus de X années dans le dispositif</li> <li>• D'abord les personnes non orientées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment s'organise le processus de relance ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la gestion de la liste / EP</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment faire pour identifier les personnes dont les données de contacts ne sont pas à jour ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDAP : convention qui permet de vérifier les données CAF de l'ARSA. Possibilité de modifier le numéro de téléphone et le mail.</li> <li>• Modification adresse postale uniquement par la CAF ou l'ARSA lui-même (via la CAF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de contact avec la CAF</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment est organisé le suivi de la prise de contact et via quel outil ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Via ParcoursRSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnet de bord (vérifier faisabilité)</li> </ul>

## Etape 3 : reprise du parcours

### Objectif : définir les modalités de reprise du parcours pour chacun des profil types

LES QUESTIONS À SE POSER	AXES DE TRAVAIL	EXEMPLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes non orientées, quelles modalités de diagnostic d'orientation sont appliquées, selon quels profils ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien d'orientation et un diagnostic partagé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation automatique pour...</li> <li>• Orientation à la suite d'un entretien de diagnostic « simple » / à la suite d'un co-diagnostic pour...</li> <li>• Action collective de remobilisation pour...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes déjà orientées, quels profils doivent bénéficier d'un nouveau diagnostic ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les BRSA bénéficient d'un diagnostic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les publics sans action connue depuis...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes déjà orientées, quels profils doivent bénéficier d'un entretien de jalon à même de proposer un accompagnement intensif ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les publics qui ont bénéficié d'une action il y a ...</li> <li>• Les publics en parcours ZZ...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes pour qui une réorientation sera préconisée, quelle organisation cible ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un diagnostic</li> <li>• Passage en EP de réorientation si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une EP dédiée</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il un besoin d'adaptation de l'offre d'accompagnement au public BRSA en reprise de parcours ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Même offre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'offre spécifique</li> <li>• Ateliers collectifs de remobilisation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'adaptation de l'offre, quels délais de mise en œuvre pour engager l'opération ?</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement d'un infirmier</li> <li>• Renforcement de l'action XXX</li> <li>• Lancement d'une ingénierie spécifique...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation spécifique dans la gestion des équipes pluridisciplinaires est-elle à prévoir ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non</li> </ul>	

## 2. Macro-processus de reprise du stock

## Macroprocessus de reprise du stock

Segmentation de public retenue par le territoire (exemples)	Nombre de BRSA concernés	Modalités de la prise de contact (PE, CD, MILO, CAF...)	Modalités de la prise de contact (courrier, sms,...)	Acte métier (diagnostic / entretien jalon/ info coll. )	Modalités d'orientation légale (si applicable pour non orientés)	Offre d'accompagnement cible
<ul style="list-style-type: none"> <li>BRSA résidents dans les quartiers QPV retenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Roubaix: 826</li> <li>Dunkerque 858</li> <li>Denain : 1 974</li> <li>Maubeuge : 2 022</li> <li>Tourcoing : 1 400</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PE/CD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courrier de convocation</li> <li>Mail / SMS (si consentement partage de données)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic partagé</li> <li>Diagnostic socioprofessionnel réalisé par le référent FT ou CD</li> </ul>		



## Acteurs à mobiliser dans le cadre du plan de reprise du stock et modalités d'intervention

Acteurs	Étapes d'intervention	Rôle attendu ( <i>exemples</i> )
PE	<ul style="list-style-type: none"> <li>À toutes les étapes du parcours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des BRSA stock</li> <li>Prise de contact</li> <li>Diagnostic et suivi de parcours</li> </ul>
CD	<ul style="list-style-type: none"> <li>À toutes les étapes du parcours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des BRSA stock</li> <li>Prise de contact</li> <li>Diagnostic et suivi de parcours</li> </ul>
CARSAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le diagnostic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Contact pour les démarches en lien avec le dossier ASPA</i></li> </ul>
Ecosystème IAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le diagnostic</li> </ul>	
Mission locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le diagnostic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Job dating</i></li> </ul>
Cap Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le diagnostic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Contact pour certaines démarches administratives/ santé</i></li> </ul>
AAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors du diagnostic et de la phase d'accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Les opérateurs d'AAP seront mobilisés dans le parcours d'accompagnement</i></li> <li><i>Appui au parcours (booster)</i></li> </ul>
Même base d'acteurs que les BRSA flux		

# 3. Calendrier cible de reprise du stock

## Calendrier cible de déploiement du plan de reprise du stock

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Tourcoing</b>	155	155	155	155	155	155	155	155	155
	REPRISE								Fin de la reprise
<b>Roubaix</b>		103	103	103	103	103	103	103	103
	REPRISE								Fin de la reprise
<b>Dunkerque</b>			123	123	123	123	123	123	123
	REPRISE								Fin de la reprise
<b>Denain</b>					395	395	395	395	395
	REPRISE								Fin de la reprise
<b>Maubeuge</b>					404	404	404	404	404
	REPRISE								Fin de la reprise

Etapes  
préalables  
(finalisation  
de la liste  
des BRSA  
stock,  
lancement  
des prises  
de  
contact...)

100 %  
des  
BRSA  
intégrés  
dans le  
nouveau  
dispositif



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PILOTES FRANCE TRAVAIL**

## **Référentiel territorial d'orientation partagé**

***NORD***

***31/05/2024***

---

***ANNEXE 3 (A ter)***

# Objectifs du référentiel territorial d'orientation partagé

**Mettre à disposition des professionnels du territoire un référentiel commun PE-CD, utile à l'orientation de chaque BRSA vers le parcours correspondant à ses besoins**



- Modéliser à grand trait l'offre de service cible en matière d'accompagnement, en visant intensification et individualisation et à partir d'une connaissance améliorée des besoins des personnes
- Définir des principes communs en matière d'orientation pour les bénéficiaires du RSA en flux

*Ce document est un guide qui peut être adapté en fonction du contexte et des besoins du territoire. Chaque territoire est libre d'en réorganiser la structure, calibrée en 3 volets :*

- *Identification et partage des modalités de diagnostic et les critères d'orientation*
- *Identification des acteurs en capacité d'accompagner pour chaque dominante en fonction des besoins*
- *Identification et partage des contenus des accompagnements proposés par ces différents acteurs*

*Ce guide fixe les grands principes d'action au cours du déploiement. Il a vocation à être adapté à chaque territoire et le cas échéant complété au fil de la montée en charge*

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Roubaix  
Nombre total de BRSA du bassin : 9993 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 2 576 (sur 8 mois)  
Nombre de BRSA stock : 826

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **79% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **51% de femmes et 49% d'hommes.**
- **23% présente 4 ans et + d'ancienneté dans le RSA. / 30% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 70% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **83,6 % d'orientation (2023-2024)**
- **78,9 % de contractualisation**

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Dunkerque  
Nombre total de BRSA du bassin : 2976 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 720 (sur 7 mois)  
Nombre de BRSA stock : 858

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **79 % des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **51% de femmes et 49% d'hommes.**
- **33% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 67% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **88,2 % d'orientation**
- **82,4% de contractualisation**

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : Ville de Denain  
Nombre total de BRSA du bassin : 2085 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 220 (sur 5 mois)  
Nombre de BRSA stock : 1974

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **76 % des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **60 % de femmes et 40 % d'hommes.**
- **36% présente 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA et 64% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **80,9 % d'orientation (2023-2024)**
- **70 % de contractualisation**



# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Maubeuge  
Nombre total de BRSA du bassin : 2099 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 220 (sur 5 mois)  
Nombre de BRSA stock : 2 022

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **77 % des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **57 % de femmes et 43 % d'hommes.**
- **38% présente 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA et 62% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **79,8 % d'orientation (2023-2024)**
- **71,9 % de contractualisation**

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Tourcoing \*

Nombre total de BRSA du bassin BRSA : 6 109 BRSA

Nombre de BRSA entrants (flux) : 3 240 (sur 9 mois)

Nombre de BRSA stock : 1 400

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **79% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **53% de femmes et 47% d'hommes.**
- **26% présente 4 ans et + d'ancienneté dans le RSA. / 33% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 67% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **83,6 % d'orientation (2023-2024)**
- **78,9 % de contractualisation**

\* L'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing fait l'objet d'une convention particulière

# Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

**Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible**

Accompagnement de type coaching sur les techniques de recherche d'emploi. Un accompagnement de 3 mois renouvelable 3 mois

## VISION SIMPLIFIEE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

		DOMINANTE EMPLOI		
		France travail	Département	Ressources Locales
Besoins des publics / typologie de publics		<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrits FT</li> <li>Population proche de l'emploi sans freins sociaux majeurs</li> <li>ARSA « prêts pour l'emploi »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrits FT</li> <li>Population proche de l'emploi sans freins sociaux majeurs</li> <li>ARSA « prêts pour l'emploi »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrits FT</li> <li>Population proche de l'emploi sans freins sociaux majeurs</li> <li>ARSA « prêts pour l'emploi »</li> </ul>
Contenu de l'offre de service cible		<u>Roubaix</u> : 3 ETP <u>Dunkerque</u> : 3 ETP <u>Denain</u> : 5 ETP <u>Maubeuge</u> : 3 ETP  <u>Tourcoing</u> : 8 ETP	<u>Roubaix</u> : 15 ETP <u>Dunkerque</u> : 6 ETP <u>Denain</u> : 5 ETP <u>Maubeuge</u> : 6 ETP  <u>Tourcoing</u> : 3 ETP	<u>Roubaix</u> : 0 ETP <u>Dunkerque</u> : 3 ETP <u>Denain</u> : 3 ETP <u>Maubeuge</u> : 6 ETP  <u>Tourcoing</u> : 3 ETP

# Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

**Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible**

**Accompagnement de type coaching sur les techniques de recherche d'emploi avec en parallèle un accompagnement à la levée des freins périphériques légers. Accompagnement d'une durée de 6 mois renouvelable 3 mois**

**Publics présentant 1 ou 2 critères contraignants**

## VISION SIMPLIFIEE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

		DOMINANTE EQUILIBRE SOCIAL ET PROFESSIONNEL		
		France travail	Département	Ressources Locales
Besoins des publics / typologie de publics		<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrits PE</li> <li>Population proche de l'emploi avec quelques freins sociaux à lever</li> <li>ARSA rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrits PE</li> <li>Population proche de l'emploi avec quelques freins sociaux à lever</li> <li>ARSA rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrits PE</li> <li>Population proche de l'emploi avec quelques freins sociaux à lever</li> <li>ARSA rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.</li> </ul>
Contenu de l'offre de service cible		<u>Roubaix</u> : 8 ETP <u>Dunkerque</u> : 3 ETP <u>Denain</u> : 4 ETP <u>Maubeuge</u> : 4 ETP  <u>Tourcoing</u> : 3 ETP	<u>Roubaix</u> : 3 ETP <u>Dunkerque</u> : 1 ETP <u>Denain</u> : 6 ETP <u>Maubeuge</u> : 5 ETP  <u>Tourcoing</u> : 3 ETP	<u>Roubaix</u> : 9 ETP <u>Dunkerque</u> : 2 ETP <u>Denain</u> : 2 ETP <u>Maubeuge</u> : 3 ETP  <u>Tourcoing</u> : 8 ETP

# Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

**Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible**

Un accompagnement à la levée des freins périphériques lourd qui ne permettent pas un accompagnement direct vers l'emploi. Accompagnement d'une durée de 6 mois renouvelable 6 mois.

Publics cumulant plusieurs critères avec des freins périphériques importants

## VISION SIMPLIFIEE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

		DOMINANTE REMOBILISATION	
		Département	Ressources Locales
Besoins des publics / typologie de publics		<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA avec des freins sociaux importants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA avec des freins sociaux importants</li> </ul>
Contenu de l'offre de service cible		<u>Roubaix</u> : 3 ETP <u>Dunkerque</u> : 1 ETP <u>Denain</u> : 2 ETP <u>Maubeuge</u> : 3 ETP  <u>Tourcoing</u> : 1 ETP	<u>Roubaix</u> : 4 ETP <u>Dunkerque</u> : 3 ETP <u>Denain</u> : 4 ETP <u>Maubeuge</u> : 4 ETP  <u>Tourcoing</u> : 5 ETP

# Critères et modalités d'orientation

**Objectif : déterminer les critères communs qui vont permettre d'orienter les BRSA vers les différentes dominantes d'accompagnement**

## LES QUESTIONS À SE POSER

- En fonction des besoins des publics et des contenus d'offre de service, quels sont les critères pertinents pour orienter les publics?
- Quels critères apparaissent prioritaires?
- Y a-t-il des situations pour lesquelles l'orientation semble évidente ?
- Pour les cas dont l'orientation n'est pas évidente, quels sont les motifs qui permettent d'orienter une situation vers l'une ou l'autre dominante d'accompagnement ?

## CRITÈRES RETENUS PAR LES TERRITOIRES

Le diagnostic socio professionnel est réalisé en binôme CD/FT.

L'outil de diagnostic partagé avec France travail permet de réaliser une évaluation des freins selon différentes thématiques:

- La famille
- Les démarches administratives
- Le budget
- Le logement
- Les savoirs de base
- La mobilité
- L'autonomie numérique
- La santé

### *Exemples de critères*

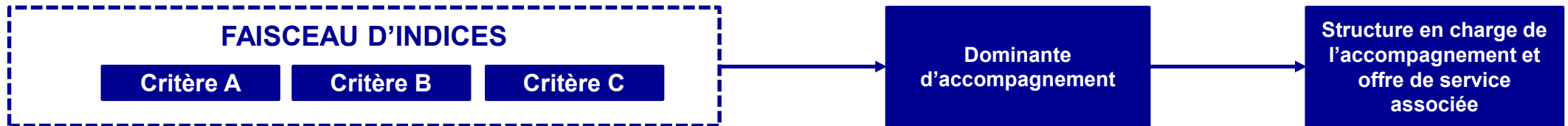
- *Disponibilité vers l'emploi (immédiate, non disponible...)*
- *Situation par rapport à l'emploi (proche, éloignée...)*
- *Situation personnelle (logement, santé, mobilité, famille, maîtrise de la langue, budget)*
- *Inscription à Pôle Emploi*
- *Autonomie numérique (complète, partielle...)*
- *Niveau de qualification*
- *Age*
- *Autres...*

# Critères et modalités d'orientation

## MATRICE D'ORIENTATION RETENUE PAR LE TERRITOIRE, A ADAPTER EN FONCTION DES CHOIX OPERES SUR LE TERRITOIRE

	Dominante emploi	Dominante équilibrée	Dominante remobilisation
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité immédiate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité proche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas disponible</li> </ul>
Motivation	<ul style="list-style-type: none"> <li>A travailler et à être accompagné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A travailler et à être accompagné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de motivation</li> </ul>
Situation personnelle (logement, santé, mobilité, famille, maîtrise de la langue, budget...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de frein bloquant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>quelques freins périphériques à lever</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs freins périphériques bloquant, pas d'autonomie, pas de projection dans l'emploi</li> </ul>
Age	<ul style="list-style-type: none"> <li>&lt; 58 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&lt; ou = 58 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; à 58 ans</li> </ul>
Autonomie dans les démarches	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complète</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'autonomie</li> </ul>
Dernière expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proche ou moyenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eloignée</li> </ul>
Situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans emploi ou emploi partiel permettant la mise en œuvre de l'accompagnement intensif</li> </ul>		
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>

# Critères et modalités d'orientation



## MODALITÉS D'ORIENTATION RETENUES PAR LE TERRITOIRE

Faisceau d'indice (combinaison des critères)	Dominante correspondante	Structures en charge de l'accompagnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité vers l'emploi</li> <li>Pas de difficulté sociale majeure empêchant le retour à l'emploi</li> </ul>	<b>Dominante emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FT</li> <li>CD</li> <li>AAP (IOD)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité vers l'emploi mais rencontrant quelques difficultés sociales qui n'empêchent pas la reprise d'activité</li> </ul>	<b>Dominante équilibrée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Binôme FT/CD</li> <li>AAP (INT et IAE)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA loin de l'emploi et présentant un cumul de freins périphériques</li> </ul>	<b>Dominante remobilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CD</li> <li>Partenaires</li> <li>AAP (INT)</li> </ul>



# Définition des modalités de déroulement du diagnostic partagé

**Objectif : déterminer la manière dont le diagnostic socio-professionnel partagé sera organisé sur le territoire**

## LES QUESTIONS À SE POSER

- En fonction des profils, quelle est la meilleure modalité pour poser un diagnostic socio-professionnel enrichi partagé (co-diagnostic, diagnostic réalisé selon un contenu similaire mais par un seul professionnel) ?
- En cas de segmentation par types de profils, quelle organisation préalable pour flécher vers une modalité de diagnostic socio-professionnel enrichi ?

## MODALITÉS DE DIAGNOSTIC RETENUES PAR LE TERRITOIRE

Typologies de publics	Modalité de diagnostic correspondante	Identification préalable / modalités de convocation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les BRSA flux ou nouveaux : pack de démarrage</li> <li>• Les BRSA stock ou longue durée : pack de remobilisation</li> </ul>	<b>Codiagnostic FT /CD</b>	Convocation pour un entretien d'orientation (courrier) Centre d'appel disponible pour répondre aux questions et modifier la date du rendez vous Réception d'un SMS 2 jours avant le rendez-vous
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les BRSA stock bénéficiant d'un accompagnement intensif</li> </ul>	<b>Diagnostic par le référent</b>	Convocation dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de dominante : BRSA stock</li> </ul>	<b>Diagnostic / réorientation individuelle</b>	

*Exemple : une personne qui a fait de nombreux allers retours dans le droit et a été inscrite à Pôle emploi récemment fera l'objet d'un co-diagnostic.*

**Afin d'enrichir ce travail partagé et de faire évoluer le diagnostic socio-professionnel, la pratique du co-diagnostic est incitée**

# ANNEXES (A ENRICHIR AU COURS DU DEPLOIEMENT)

# Contenu cible de l'accompagnement

## STRUCTURE

### DOMINANTE EMPLOI

#### Offre « socle »

- Accompagnement par un conseiller PE
- Accompagnement par un coach CD

#### Offre complémentaire

- Accompagnement par le prestataire IOD

<b>Modalités d'entrée en parcours (diag)</b>	<b>Entrée à la suite du diagnostic et de l'orientation</b>
<b>Durée du parcours</b>	<b>3 mois renouvelable 3 mois A l'issue des 3 premiers mois, un bilan sera réalisé pour définir les besoins</b>
<b>Fréquence des entretiens</b>	<b>Un entretien par semaine en individuel ou en collectif</b>
<b>Modalités du passage de relais</b>	
<b>Durée du suivi dans l'emploi</b>	<b>Durant la période d'essai ou la durée initiale de l'accompagnement</b>
<b>Liens avec l'entreprise</b>	<b>Proposition d'une immersion au bout d'un mois d'accompagnement</b>

# Contenu cible de l'accompagnement STRUCTURE

## DOMINANTE EQUILIBRE SOCIO PRO

### Offre « socle »

- Accompagnement par un binôme conseiller PE + Travailleur social

### Offre complémentaire

- Intégration du « parcours intégré »
- Intégration en IAE

<b>Modalités d'entrée en parcours (diag)</b>	<b>Entrée à la suite du diagnostic et de l'orientation</b>
<b>Durée du parcours</b>	<b>6 mois renouvelable 3 mois A l'issue des 6 premiers mois, un bilan sera réalisé pour définir les besoins</b>
<b>Fréquence des entretiens</b>	<b>Un entretien par semaine en individuel ou en collectif, avec le conseiller PE ou le travailleur social</b>
<b>Modalités du passage de relais</b>	
<b>Durée du suivi dans l'emploi</b>	<b>Durant la période d'essai ou la durée initiale de l'accompagnement</b>
<b>Liens avec l'entreprise</b>	

# Contenu cible de l'accompagnement STRUCTURE

## DOMINANTE REMOBILISATION

### Offre « socle »

- Accompagnement par un travailleur social
- Accompagnement par un coach CD dès la possibilité de commencer à travailler sur l'emploi

### Offre complémentaire

- Accompagnement par un prestataire

<b>Modalités d'entrée en parcours (diag)</b>	<b>Entrée à la suite du diagnostic et de l'orientation</b>
<b>Durée du parcours</b>	<b>6 mois renouvelable 6 mois</b> A l'issue des 6 premiers mois, un bilan sera réalisé avec le référent PE pour réinterroger le diagnostic
<b>Fréquence des entretiens</b>	<b>Un entretien par semaine en individuel ou en collectif</b>
<b>Modalités du passage de relais</b>	<b>Passage dans un portefeuille coach emploi dès que possible</b>
<b>Durée du suivi dans l'emploi</b>	
<b>Liens avec l'entreprise</b>	

# PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – NORD

5 JUIN 2024

## ANNEXE 3 (B)

**PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS : 5 700 000 €**

**+ CONVENTION PARTICULIÈRE POUR TOURCOING : 1 349 393 € (+ REPORT ENVELOPPE 2023 = 87 730 €)**

Nature des dépenses	Montant Etat 2023	Objet de la dépense
Renforcement des équipes locales CD	3 192 087 €	<p><b>Accueil et orientation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 ETP (423 333 €)</li> </ul> <p><b>Accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 63 ETP (1 864 167 €)</li> </ul> <p><b>Appui à l'accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 34 ETP (698 532 €)</li> </ul> <p><b>Ingénierie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6,4 ETP (206 056 €)</li> </ul>
Renforcement des solutions locales CD	3 751 036 €	<p><b>Accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 101 ETP (2 772 500 €)</li> </ul> <p><b>Appui à l'accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 ETP (748 750 €)</li> </ul> <p><b>Ingénierie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 ETP (230 000 €)</li> </ul>
Développement SI	194 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation Carnet de bord et évolution ParcoursRSA (mise à jour pour permettre l'interopérabilité avec l'outil MAP et Carnet de Bord, prise en compte du nouveau référentiel d'orientation, travail sur les API...)</li> <li>• Maintenance des éventuelles évolutions de Parcours RSA</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>7 049 393 € + 87 730 € 7 137 123 €</b>	

## **Annexe 3 C**

### **Liste des données sur les bénéficiaires à transmettre pour la réalisation des évaluations**

NB : les modalités précises de remontée de ces données seront communiquées en cours de déploiement du projet

1° Les données d'identification :

- a) Prénom de la personne en parcours d'accompagnement rénové des expérimentations ;
- b) Nom de la personne en parcours d'accompagnement ;
- c) Date de naissance de la personne en parcours d'accompagnement ;
- d) Adresse de résidence de la personne en parcours d'accompagnement ;
- e) Code postal de résidence de la personne en parcours d'accompagnement ;
- f) Adresse électronique de la personne en parcours d'accompagnement ;
- g) Téléphone de la personne en parcours d'accompagnement ;
- h) Sexe de la personne en parcours d'accompagnement ;

2° Les données relatives à la vie professionnelle :

- a) Date d'entrée dans le parcours d'accompagné rénové des expérimentations ;
- b) Date de sortie du parcours d'accompagnement ;
- c) Liste des actions entreprises au cours du parcours et dates de début et de fin pour chacune ;
- d) Niveau de diplôme le plus élevé de la personne en parcours d'accompagnement ;
- e) Situation professionnelle actuelle de la personne en parcours d'accompagnement ;
- f) Emploi trouvé suite à l'accompagnement de la personne en parcours d'accompagnement ; (oui/non) ;
- g) Formation trouvée suite à l'accompagnement de la personne en parcours d'accompagnement (oui/non) ;
- h) Savoir si la personne en parcours d'accompagnement est salariée ou à son compte ;
- i) Si la personne est salariée, quel est le type de contrat de la personne en parcours d'accompagnement ;
- j) Savoir si l'activité professionnelle de la personne en parcours d'accompagnement est pratiquée à temps plein ou à temps partiel ;

3° Les données relatives à la vie personnelle :

- a) Situation maritale de la personne en parcours d'accompagnement ;
- b) La personne en parcours d'accompagnement a-t-elle des enfants à charge (oui/non) ;
- c) Si oui combien d'enfant à charges ;
- d) Combien d'enfants à charges de moins de 3 ans.

### Liste indicative d'indicateurs

#### Indicateurs de résultat

- **Taux de retour à l'emploi durable** (à 6 mois)  
*Pour réflexion : comparer le taux de retour durable des bénéficiaires de l'expérimentation à celui de bénéficiaires avec un même profil hors expérimentation (afin de tenir compte du profil des personnes accompagnées)*
- **Taux de retour à l'emploi**

#### Indicateurs de moyens

- **Nombre de convoqués**
- **Nombre d'intégrés dans l'expérimentation** dont
  - Nombre de nouveaux entrants
  - Nombre de sortants
  - Nombre de CER/PPAE signés
- **Délai** entre l'ouverture de droit et le **premier entretien**
- **Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement** (structure qui a la référence)
- **Délai** entre le premier entretien de diagnostic et la **première action d'accompagnement**
- Pourcentage des bénéficiaires RSA en **accompagnement intensif** (15/20h) – avec potentiellement un suivi mensuel plutôt qu'hebdomadaire - dont
- **Taux de satisfaction** des personnes accompagnées et des professionnels (à construire)



## Coopération entre France Travail et les Conseils départementaux

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi<sup>1</sup> (France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du Département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'Etat et du Département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec le projet de loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation, ... Cette contribution vise à soutenir l'Etat et le Département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

### **1 – Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA**

#### **1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi**

Aux côtés de l'Etat et du Département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant "l'aller vers" et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;

---

<sup>1</sup> Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre Département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires.
- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité

## **1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le Département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises**

Le Département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi<sup>2</sup> « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du Département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion emploi dans le cadre de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le Département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

## **2 – Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques**

### **2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des Départements et le SI Plateforme France Travail**

---

<sup>2</sup> Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Equilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants »



Le Département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. A titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : Mise en place des échanges entre le SI Plateforme France Travail et les SI des Départements pour :
  - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations ;
  - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le Département
  - réaliser pour le Département l'orientation si elle est déléguée à France Travail ;
- Le diagnostic : échanges entre le SI du Département et le SI Plateforme France Travail sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage à minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
  - Partage des RDV à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le Département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement
  - Partage des informations sur la présence / absence au RDV
  - Partage des plages de disponibilités permettant une prise de RDV facilitée avec le SI plateforme France Travail Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / événements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

## **2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers**

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les Conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

## **3 – Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance**

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...)
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces.
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'Etat et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

#### **4 – Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi**

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit avec le Conseil Départemental et ses partenaires une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentiellees, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le Département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

#### **5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)**

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.

## ANNEXE 4

# Convention relative à l'accès aux données permettant la conduite d'une expérimentation portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de la préfiguration de France Travail

ENTRE

**France Travail Hauts de France**, établissement public administratif, représenté par Monsieur Frédéric DANEL, directeur régional, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité 28/30 rue Elisée Reclus 59650 Villeneuve d'Ascq

Ci-après dénommé « France Travail » d'une part,

ET

**le Conseil Départemental du Nord**, représenté par Christian POIRET, Président du département du Nord, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité 51 rue Gustave DELORY 59000 LILLE,

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise

sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1, I du code du travail). France Travail est organisé en 17 directions régionales.

Le Conseil départemental du Nord, chef de file de l'action sociale a fait du retour à l'emploi des allocataires du RSA sa première priorité. Au niveau départemental, la Direction du retour à l'Emploi pilote, anime et coordonne l'actoin des sept Maisons Nord Emploi en territoire. Au sein des Maisons Nord Emploi, les méthodes et outils d'accompagnement diversifiés permettent d'accueillir, d'informer et d'accompagner tous les profils d'allocataires au côté de ses nombreux partenaires du secteur associatif et de l'entreprise.

En septembre 2022, a été lancée la concertation nécessaire à la création de l'opérateur France Travail et du réseau pour l'emploi, en charge de l'organisation, de la mise en œuvre et de la continuité des parcours d'accompagnement individualisés vers l'emploi. Dans le cadre d'un partage de données plus poussé entre les acteurs, l'opérateur France Travail développe des outils permettant d'aller vers un objectif de plein emploi d'ici 2027.

Le rapport de synthèse de la concertation a été remis au Gouvernement le 19 avril 2023.

Dans le cadre de préfiguration de France Travail et de l'inscription au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la liste des demandeurs d'emploi de toutes les personnes qui demandent le revenu de solidarité active, le lancement d'expérimentations visant, en avance de phase et à droit constant, à coconstruire une offre rénovée concernant l'accompagnement des allocataires du RSA a été proposé aux collectivités territoriales concernées volontaires. Les principes de cette rénovation sont ambitieux : assurer un accompagnement intensif vers et dans l'emploi, effectif et individualisé, adapté aux besoins des individus. Cet accompagnement s'appuie sur un partenariat renforcé entre les parties, sur la pluralité des expertises locales et la richesse des ressources disponibles, en mobilisant les employeurs et l'ensemble des acteurs de l'insertion, dans le cadre d'une gouvernance plus efficace.

Afin de soutenir l'intensification de l'accompagnement et, en cas de besoin, les développements informatiques permettant l'interopérabilité entre les différents outils et systèmes d'information, l'Etat mobilise des moyens supplémentaires via des conventions signées avec les conseils départementaux des territoires pilotes. Ces conventions précisent en particulier les engagements des conseils départementaux en termes de partage de données et de transmission à France Travail des informations nécessaires à la réalisation de statistiques publiques, notamment afin de permettre le suivi des indicateurs de pilotage partagés.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'échange de données et de mise à disposition des outils de France Travail auprès du partenaire afin d'assurer la conduite et le pilotage, sur les territoires de Roubaix, Dunkerque, Denain, Maubeuge, de l'expérimentation décrite en préambule.

Dans le cadre de cette expérimentation et à des fins de connaissance et de suivi statistiques, le système d'information de France Travail est utilisé. Les allocataires du revenu de solidarité active orientés vers France Travail au titre du code de l'action sociale et des familles (CASF) sont inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, en catégorie 1, 2 ou 3. Les allocataires du RSA non orientés vers France Travail au titre du CASF sont enregistrés dans le système d'information de France Travail à des fins statistiques ; cela signifie une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, en catégorie 5 (personnes non tenues de réaliser des actes positifs de recherche d'emploi).

## **Article 2 – Engagements des parties**

### **2.1 – Engagements de France Travail**



France Travail met à la disposition du partenaire les interfaces applicatives de programmation (API) listées à l'annexe 2, dans les conditions de disponibilité et de sécurité décrites à cette même annexe.

France Travail s'engage par ailleurs à habiliter les professionnels du partenaire pour accéder à l'outil « Suivi de parcours » dans les conditions mentionnées à l'annexe 3.

## **2.2 – Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à informer ses agents des conditions et modalités d'accès aux outils mis à disposition par France Travail.

Il s'engage à respecter les conditions générales des différents outils mis à disposition telles que figurant aux annexes 2 et 3.

Le partenaire signale à France Travail tout dysfonctionnement rencontré lors de l'utilisation d'un outil par le biais de l'adresse électronique dédiée.

Le partenaire s'engage à utiliser les données mises à disposition par France Travail pour les seules finalités poursuivies. Il s'engage par ailleurs à renseigner dans les champs de texte libre, dans les outils auxquels il accède, les seules données nécessaires, exactes et tenues à jour.

## **Article 3 – Confidentialité**

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées par les parties comme confidentielles. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Conformément à la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données dont elles pourraient avoir connaissance.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

## **Article 4 - Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment :

- le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD)
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n°2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire ;
- le secret professionnel, dont la violation est sanctionnée par les articles 226-13 et suivants du code pénal et auquel elles sont soumises en application de l'article L. 262-44 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- utiliser les données transmises, dont le traitement est expressément autorisé par l'article 6-1 e du règlement européen sur la protection des données, aux seules fins de la réalisation de l'objet de la convention, y compris la production de statistiques, des besoins de l'exécution ainsi que de son suivi et ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention,
- ne pas divulguer ces informations à des tiers non prévus par la présente convention,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier,
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour s'assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention ;
- la partie statistique s'il y a lieu

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties font leurs meilleurs efforts pour réaliser les opérations de traitement de données sur le territoire de l'Union européenne et limiter au maximum les transferts de données en dehors de l'Union européenne.

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservation légales ou réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s'engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu'elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte et comprend toute la documentation le cas échéant utile à sa notification auprès de la CNIL et à l'information des personnes.



## **Article 5 - Sécurité des systèmes d'information**

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées ou auxquelles elles ont accès. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

## **Article 6 – Propriété intellectuelle**

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

## **Article 7 – Conditions financières**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

## **Article 8 – Durée, résiliation et modification**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2024.

A l'exception de l'annexe 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant, notamment pour tenir compte des évolutions des données échangées ou des outils mis à la disposition du partenaire.

En cas de manquement du partenaire à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celui-ci refuse l'avenant mentionné au précédent alinéa, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale. En ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

## **Article 9 – Compétence juridictionnelle**

A défaut d'accord amiable et dans un délai d'un mois calendaire à compter de la mise en demeure envoyée en courrier recommandé avec avis de réception postale par l'une des parties et restée sans effet, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention peut être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la direction régionale de France Travail signataire de la présente convention.

## **Article 10 – Contenu de la convention**

La convention comprend 5 annexes dont elles sont partie intégrante :

- annexe 1 : Echange de fichiers relatifs à l'inscription du flux ou à la reprise de stock

- annexe 2 : Echange de données par API
- annexe 3 : Suivi de parcours
- annexe 4 : Suivi et pilotage de l'expérimentation
- annexe 5 : Correspondants.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour France Travail

Pour le partenaire

Frédéric DANEL

Christian POIRET

Directeur Régional

France Travail HDF

Président du Département du  
Nord

## **Annexe 1 – Echange de fichiers relatifs à l’inscription du flux ou à la reprise de stock**

Des fichiers sont transmis par le partenaire afin de permettre à France Travail d’enregistrer dans son système d’information les personnes allocataires du revenu de solidarité active entrées dans le dispositif RSA et orientées vers un parcours avant le début de l’expérimentation. Ces fichiers comprennent :

- les données d’identification :
  - civilité ;
  - nom ;
  - prénom ;
  - date de naissance ;
  - NIR/NIA ;
  - sexe ;
  - nationalité ;
- le statut :
  - demandeur ou conjoint ;
- les coordonnées de contact :
  - numéro de téléphone ;
  - courriel ;
  - adresse postale ;
- la date d’entrée RSA : jj/mm/aaaa ;
- le code organisme : CAF/MSA ;
- l’orientation et le type de parcours (social, socioprofessionnel, professionnel) ;
- le référent unique ou la structure en charge de l’accompagnement ;
- la date de l’orientation.

Les fichiers sont mis à disposition, de manière hebdomadaire, sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil’R et un délai d’expiration court est défini. Le lien permettant l’accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.

## Annexe 2 – Echange de données par API

Dans le cadre de l'expérimentation décrite en Préambule, et afin d'échanger les données nécessaires à cette expérimentation, France Travail met à la disposition du partenaire les interfaces applicatives de programmation (API) suivantes :

1. ☒ API Recherche usager ;
2. ☒ API Statut usager ;
3. ☒ API Diagnostic individu ;
4. ☒ API Métiers recherchés et projets d'évolution ;
5. ☒ API Création, reprise ou franchise entreprise.

La liste des données est spécifiée, pour chaque API, au point 10 de la présente annexe.

### 1. Accès aux API

Sauf dérogation expresse acceptée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de France Travail, tous les flux entre les systèmes d'information du partenaire et de France Travail transitent obligatoirement par la plateforme [francetravail.io](https://francetravail.io) (Point d'Accès Externe) de France Travail.

L'accès aux API nécessite l'ouverture d'un compte sur la plateforme [francetravail.io](https://francetravail.io) par une personne autorisée par le partenaire. Afin de permettre l'ouverture du service, le partenaire fournit à France Travail les informations suivantes :

- Utilisateur : Prénom, nom, adresse électronique ;
- Application : [Nom de l'application] – [URL d'accès] [Description de l'application]

Si « l'utilisateur » de la plateforme, n'est pas un membre du personnel du partenaire mais de l'un de ses sous-traitants, France Travail doit en être informé.

Chaque personne concernée par l'utilisation de la plateforme [francetravail.io](https://francetravail.io) se soumet aux conditions d'utilisation de cette plateforme.

Le partenaire est responsable du mot de passe permettant d'accéder à ce compte, ainsi que de l'usage qui en est fait. Le Partenaire garantit que toute information fournie à France Travail relative à ce compte est exacte et à jour.

Le partenaire est responsable des codes d'accès à l'API et aux données, ainsi que de l'usage qui en est fait. Il veille notamment à ce que ces codes ne puissent pas être « aspirés » par un usager de son application mobile ou de son service web.

### 2. Engagements généraux

Tout évènement ou opération technique entraînant une remise en cause du fonctionnement des API et des engagements liés fait l'objet d'une communication et d'une validation de planning de mise en œuvre entre les parties.

### 3. Disponibilité et niveaux de service

#### Disponibilité et capacité

Indicateur Mensuel	Cible
Taux de disponibilité des services *	98 %
performance des APIs **	90 % < à 1 seconde

\* Les services sont ouverts 24/24H.

\*\*Temps de réponse pouvant atteindre 6 secondes et exceptionnellement plus, pour une requête complexe

L'engagement cible de France Travail pour l'accès aux services définis est un taux de disponibilité mensuel, mesuré à 98% (hors indisponibilité du partenaire).

### Retour au service

Deux types d'incidents sont distingués :

- 1.** Applicatif : incident portant sur la complétude, la cohérence et la qualité des données échangées ;
- 2.** Disponibilité de service : interruption ou dégradation de service de l'une des applications utilisées.

Dysfonctionnement constaté par France Travail => Délai maximum d'information du partenaire		Retour au service	
Applicatif	Disponibilité de Service	Applicatif	Disponibilité de Service
24 heures	1 h	6 jours *(Changement suivant)	1 jour (8 heures ouvrables)

Tout incident de disponibilité de service, signalé par le partenaire est pris en compte par France Travail dans les 15 minutes suivant son signalement.

Si besoin, la remise en service suite à un incident applicatif peut faire l'objet d'une planification convenue avec le partenaire.

## 4. Surveillance des API

### Engagements de France Travail

Les API font l'objet d'une surveillance systématique à travers un dispositif de supervision.

Des sondes sont mises en place, sur les serveurs du site de production de France Travail, permettant de vérifier la disponibilité des services.

En cas de défaillance des API, la sonde de surveillance (active 5j/7, sur la plage horaire d'ouverture du service) envoie un message d'alerte au centre de service opération de France Travail.

France Travail prend immédiatement en compte l'alerte et effectue, grâce à ses sondes techniques, les vérifications nécessaires de sa chaîne de liaison.

Dans le cas où l'équipe de supervision de France Travail ne peut rétablir le service à partir des fiches d'exploitation prévues, une escalade vers les équipes de développement est mise en place, pour permettre un retour au service dans les délais prévus.

Une communication sur le dysfonctionnement rencontré et sur le délai prévisible de retour au service est transmise à l'équipe de supervision du partenaire.

## 5. Gestion des incidents

France Travail offre un support en cas d'incident, accessible par le formulaire « nous contacter » dans la rubrique « contact » de la plateforme francetravail.io à l'adresse <https://francetravail.io/contact>.

En particulier, le partenaire s'engage à communiquer à France Travail la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes pour l'utilisateur final, le fournisseur de service ou France Travail. Cette communication intervient dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

### Traitement des incidents à France Travail

À l'issue de sa déclaration, le demandeur reçoit une notification qui lui confirme la prise en charge de l'incident par France Travail.

France Travail qualifie l'incident et escalade le dossier vers les équipes compétentes pour corriger le dysfonctionnement.

Le partenaire est informé des raisons de la défaillance et des délais prévisionnels de remise en service.

Avant la résolution définitive de l'incident, une solution de contournement temporaire peut être mise en place pour permettre un retour (partiel ou total) au service dans les plus brefs délais.

### Engagements du partenaire

Dès qu'un dysfonctionnement est identifié par le partenaire, ce dernier s'engage à :

- effectuer un pré-diagnostic par sa propre équipe de support avant de le signaler auprès de France Travail ;
- décrire auprès des équipes de France Travail, tous les éléments relatifs au problème rencontré ;
- vérifier dans la mesure du possible, selon les moyens mis à disposition, l'efficacité des actions correctives apportées ;
- tester et valider auprès de France Travail le retour au service pour clôturer l'incident ;
- valider la clôture de l'incident.

## 6. Gestion de la continuité d'activité

### Engagements de France Travail afin de garantir la disponibilité des applications quel que soit le type de panne (de la panne d'équipement au sinistre majeur du centre informatique)

D'un point de vue général, France Travail a défini son organisation de gestion de crise interne qui permet la remontée d'alertes et leur diagnostic ainsi que la prise de décision dans la réponse à apporter pour traiter la panne.

Dans le cadre de son plan de continuité d'activité (PCA), France Travail a mis en œuvre les dispositifs suivants :

- un centre informatique divisé en deux salles informatiques permettant que :
  - o l'infrastructure matérielle de l'application en question soit redondée ;
  - o les données fonctionnelles et les données de configuration matérielle y soient répliquées de façon synchrone ;
- de plus, des sauvegardes sont réalisées quotidiennement et des tests de restauration sont effectués régulièrement ;
- dans le cas de sinistre majeur, les délais de remise en service de l'interconnexion seront communiqués par la cellule de crise.

## **7. Gestion des changements et mise en production**

On entend par « changement » toute modification, création ou suppression d'un des composants ayant un impact sur le dispositif d'échange objet de la convention.

Sont considérées comme mises en production, la livraison et le déploiement de ces changements.

France Travail s'engage à mettre à disposition de manière durable son service en ligne sur la plateforme de tests du partenaire pour effectuer les tests et recettes nécessaires.

### **Environnement de qualification – Pré-requis en termes de plateforme et de données de tests**

Dès que les développements sont en état d'être testés, ils sont portés sur les différents environnements de test de l'infrastructure du partenaire en lien avec le système d'information de France Travail.

Pour la première mise en place et à chaque changement, France Travail s'engage à communiquer des jeux de données définis en collaboration avec le partenaire permettant ainsi de simuler/tester des appels de l'API entre les deux systèmes d'information.

Ce raccordement des environnements de tests doit pouvoir être maintenu durablement ou réactivé selon le besoin des parties par une opération simple faite dans un délai convenu.

France Travail raccorde enfin son environnement de production avec celui du partenaire afin d'ouvrir le service.

### **Gestion des changements des APIs sans évolution du SI du partenaire**

Lors de toute évolution des API, hors des fonctionnalités liées à l'application du partenaire, France Travail est responsable des tests de non régression et sur le raccordement en pré-production.

France Travail est seul responsable de la décision de livrer la nouvelle version des API en production.

Les évolutions mineures et/ou résolutions d'incidents non bloquants, ne remettant pas en cause le contrat de service défini et ne nécessitant pas de tests de bout en bout, passent par un dispositif de gestion des changements hebdomadaires.

Tout changement de ce type, initié par France Travail fait l'objet d'une communication auprès du partenaire au moins 5 jours avant la mise en production.

### **Gestion des changements du contrat d'interface des API**

En cas d'évolution du contrat d'interface des API (liste des données et règles -variables, etc-, évolution sur les paramètres d'entrée et sur les données résultats), la mise en production fera l'objet d'une décision commune entre les parties.

Lors d'une évolution d'une API ayant des impacts sur les fonctionnalités de l'application du partenaire, France Travail est responsable de la mise en œuvre et des tests des évolutions de ses services sur ses environnements.

France Travail a la responsabilité des tests en environnement raccordé en pré-production. Ce n'est qu'après validation et synchronisation des parties que la nouvelle version de l'API est mise en production.

Afin de simplifier la synchronisation, les parties s'accordent, pour certaines évolutions, sur la conservation en ligne de la version précédente (n-1) des API, pendant une durée maximale de 6 mois.

Toute évolution applicative majeure ou évolution impactant le contrat de service (hors résolution d'incidents bloquants) s'inscrit dans le cadre d'une planification conjointe,

tenant compte des contraintes des parties, avec un délai minimum de prévenance de 3 mois avant la date de mise en production.

### **Mise en production d'une nouvelle version des API par France Travail**

Pour toute mise en production d'une nouvelle version des API, France Travail a la responsabilité de livrer dans son environnement de production les éléments validés sur l'environnement de tests du partenaire.

Si la version de l'API comporte des dysfonctionnements, France Travail s'engage à mettre en production à tout moment une version antérieure et de prévenir le partenaire, selon les modalités définies au point 5 « Gestion des incidents ».

## **8. Gestion de la sécurité du SI**

### **Interlocuteur sécurité et comités de suivi spécifiques**

Pour faciliter le suivi des aspects sécurité, notamment des engagements sécurité, un contact privilégié est identifié au sein du partenaire. Au sein de France Travail, le RSSI fait office de point de contact sécurité, avec possibilité de délégation.

Des comités de suivi spécifiques aux aspects sécurité pourront être organisés à la demande de France Travail ou du partenaire, par exemple si le besoin est identifié dans le cadre du suivi global du partenariat.

De la même manière, à la demande de France Travail ou du partenaire, des indicateurs de sécurité peuvent être définis et mis en œuvre après accord des parties.

## **9. Pilotage, animation, modalités de suivi et évolutions**

Les modalités relatives à la mise en œuvre des API et les souhaits d'évolution de ces dernières sont abordés dans le cadre du pilotage.

Au minimum une fois par an, au cours d'un comité de pilotage, les parties procèdent à une revue d'exécution du contrat.

## **10. Descriptifs des données échangées par API**

Pour chaque API, les données traitées (en entrée et en sortie) sont listées ci-dessous.

### **1. API Recherche usager**

L'API permet de rechercher un usager à partir d'un NIR et d'une date de naissance. A partir de la saisie du NIR et de la date de naissance, cette API fournit un identifiant crypté dès lors que l'individu est connu de France Travail (individu identifié inscrit ou radié depuis moins de 3 ans).

Cet identifiant permet la consommation d'autres services API nécessitant un identifiant individu en clé d'appel.

<b>Données d'entrée (appel)</b>	Information complémentaire
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	
NIR complet	

<b>Données retournées par France Travail</b>	
Code retour	le code retour fonctionnel sur 4 caractères au format SXXX ou RXXX
Message	Le libellé du retour fonctionnel uniquement pour les codes retour au format RXXX
Identifiant	Identifiant national chiffré



Top Identité certifiée	Valeur "Oui" ou "Non"
------------------------	-----------------------

## 2. API Statut usager

L'API permet, à partir de la saisie d'un identifiant crypté fourni par l'API « recherche usager », de restituer le statut, la durée, le motif et la catégorie d'inscription, ainsi que la situation au regard de l'emploi de l'individu.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdNat	Identifiant national chiffré de l'individu
<b>Données retournées par France Travail</b>	
idNat	Identifiant national chiffré de l'individu
statutDE	Statut du DE (Identifié, Inscrit, Cessé , Radié)
dateEffetStatut	Date d'effet du statut DE au format "AAAA-MM-JJ"
dateInscription12	Date d'inscription dans les 12 derniers mois
dateInscription24	Date d'inscription dans les 24 derniers mois
dateInscription36	Date d'inscription dans les 36 derniers mois
motifInscriptionCode	Code du motif d'inscription
motifInscriptionLib	Libellé du motif d'inscription
categInscriptionCode	Code de la catégorie d'inscription
categInscriptionLib	Libellé de la catégorie d'inscription
situationRegEmpCode	Code Situation au regard de l'emploi
situationRegEmpLib	Libellé Situation au regard de l'emploi
motifClotureCode	Code du motif de clôture
motifClotureLib	Libellé du motif de clôture
messageErreur	Message alimenté en cas d'erreur

## 3. API Diagnostic Individu

A partir de la saisie d'un identifiant national crypté fourni par l'API « recherche usager », ce service permet de restituer les données propres aux diagnostics d'un demandeur d'emploi.

**Ressource « besoins individus »** : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les besoins par diagnostic d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.
<b>Données retournées</b>	
Retourne la liste des besoins par diagnostics du demandeur d'emploi	
BesoinsParDiagnostic	Liste de besoin par diagnostic.
idMetier	Identifiant chiffré du métier rattaché au diagnostic.
Besoin	Besoin d'un diagnostic.
code	Code du besoin.
Libelle	Libellé du besoin.

Valeur	Valeur du besoin
--------	------------------

**Ressource « diagnostics individus »** : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les diagnostics d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.

Données retournées	Information complémentaire
	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les diagnostics d'un demandeur d'emploi.
listeDiagnostics	Liste des diagnostics du demandeur d'emploi
Diagnostic	Diagnostic du demandeur d'emploi
dateMiseAJour	Date de dernière modification du diagnostic
conseiller	Nom, prénom, structure du professionnel ayant mis à jour le diagnostic.
estPrioritaire	Indicateur de priorité du diagnostic
idMetierChiffre	Id Métier chiffré du diagnostic
nomMetier	Nom du métier du diagnostic
statut	Statut du diagnostic
typologie	Typologie du diagnostic

**Ressource « Diagnostics Individus Enregistrement »** : cette ressource permet de mettre à jour un diagnostic à partir de son identifiant métier lié.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.
diagnostic	Diagnostic à modifier. À transmettre dans une liste de un élément.
conseiller	Nom, prénom et structure de rattachement du professionnel mettant à jour le diagnostic.
idMetierChiffre	ID métier chiffré associé au diagnostic à modifier.
nomMetier	Nom du métier.
typologie	Typologie du diagnostic.

Données retournées	Information complémentaire
	Cette ressource permet de mettre à jour un diagnostic à partir de son identifiant métier lié.
Code 200	L'enregistrement des données s'est bien déroulé

**Contraintes Individus** : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les contraintes d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
--------------------------	----------------------------

IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.
-------	--

<b>Données retournées</b>	
	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les contraintes d'un demandeur d'emploi.
libelle	Libelle de la thématique.
code	Code de la thématique.
conseiller	Identifiant du conseiller ayant fait la dernière modification.
dateDeModification	Date de la dernière modification.
contraintes	Liste des contraintes du demandeur d'emploi.
contrainte	Contrainte du demandeur d'emploi.
id	Identifiant de la contrainte.
date	Date de la dernière modification.
nom	Nom de la contrainte.
valeur	Valeur de la contrainte.
objectifs	Liste des objectifs de la contrainte.
objectif	Objectif d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de l'objectif.
libelle	Libelle de l'objectif.
valeur	Valeur de l'objectif.
situations	Liste des situations de la contrainte.
Situation	Situation d'une contrainte du demandeur d'emploi.
Code	Code de la situation.
libelle	Libelle de la situation.
valeur	Valeur de la situation.

**Contraintes Individus enregistrement :** cette ressource permet de mettre à jour les contraintes d'un demandeur d'emploi à partir de son identifiant national chiffré.

<b>Données d'entrée (appel)</b>	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.
dateExploration	Date d'exploration des contraintes
idConseiller	Identifiant du conseiller à l'origine de la modification.
contraintes	Liste des contraintes à enregistrer.
contrainte	Contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de la contrainte à enregistrer.
valeur	Valeur de la contrainte à enregistrer.
situations	Liste des situations à enregistrer.
situation	Situation d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de la situation à enregistrer.
valeur	Valeur de la situation à enregistrer.
objectifs	Liste des objectifs à enregistrer.

objectif	Objectif d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de l'objectif à enregistrer.
valeur	Valeur de l'objectif à enregistrer.

<b>Données retournées</b>	Cette ressource permet de mettre à jour les contraintes d'un demandeur d'emploi à partir de l'identifiant national chiffré du Demandeur d'Emploi.
Code 200 -	L'enregistrement des données s'est bien déroulé

**Dossiers individus** : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, le dossier d'un demandeur d'emploi : Diagnostics, Besoins et Contraintes.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.

<b>Données retournées</b>	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, le dossier d'un demandeur d'emploi : Diagnostics, Besoins et Contraintes.
dossierIndividu	Dossier du demandeur d'emploi.
besoinsParDiagnosticIndividuDtos	Liste de besoins par diagnostics et diagnostics du demandeur d'emploi.
besoins	Liste des besoins du diagnostic.
code	Code du besoin.
libelle	libelle du besoin.
valeur	Valeur du besoin.
dateMiseAJour	Date de mise à jour du diagnostic.
estPrioritaire	Indicateur de priorité du diagnostic.
idMetier	Identifiant métier chiffré du diagnostic.
nomMetier	Nom du métier du diagnostic.
statut	Statut du diagnostic.
typologie	Typologie du diagnostic.
contraintesIndividusDto	Contraintes du demandeur d'emploi.
code	Code de la thématique.
libelle	Libelle de la thématique.
conseiller	Identifiant du conseiller ayant fait la dernière modification.
dateDeModification	Date de la dernière modification.
contraintes	Liste des contraintes du demandeur d'emploi.
id	Identifiant de la contrainte.
nom	Nom de la contrainte.
valeur	Valeur de la contrainte.
date	Date de la dernière modification de la contrainte.
objectifs	Liste des objectifs de la contraintes.
code	Code de l'objectif.
libelle	Libelle de l'objectif.

valeur	Valeur de l'objectif.
situations	Liste des situations de la contraintes.
code	Code de la situation.
libelle	Libelle de la situation.
valeur	Valeur de la situation.

**Pouvoir Agir** : cette ressource récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.

Données retournées	
	Récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.
pouvoirAgir	Pouvoir d'agir du Demandeur d'Emploi lié à l'identifiant National.
confiance	Niveau de confiance accordé au Demandeur d'Emploi.
accompagnement	Niveau d'accompagnement accordé au Demandeur d'Emploi.
resultatAnalyse	Résultats d'analyse liés au Demandeur d'Emploi.

#### 4. API Métiers recherchés et projets d'évolution

L'API Métiers recherchés et projets d'évolution remonte la liste exhaustive des métiers recherchés par l'utilisateur et ses projets d'évolutions professionnelles renseignés au sein du Profil de compétences de son espace personnel sur francetravail.fr.

Données rentrées (données d'appel)	
id-national	Identifiant national chiffré de l'utilisateur France Travail

Données retournées	
	Récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.
metierRecherche	Contient les informations sur les métiers recherchés et les projets d'évolutions professionnelles de l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.appellation	
metierRecherche.identifiant	Identifiant chiffré du métier recherché ou du projet métier
metierRecherche.contrats	Types de contrat souhaités par l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.contrats.critereore	Indique si ce type de contrat fait partie de l'Offre Raisonnée d'Emploi (ORE) de l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.contrats.priorite	Indique la priorité de ce type de contrat par rapport aux autres. 0 correspondant à la priorité la plus importante
metierRecherche.contrats.type	

metierRecherche.datevalidationpasseportemploi	Date de validation du passeport emploi (non renseignée aujourd'hui, en cours de déploiement)
metierRecherche.dureeexperience	
metierRecherche.dureeshebdomadairesobject	Informations sur le temps de travail souhaité par l'utilisateur du Profil de compétence
metierRecherche.dureeshebdomadaires.critereoreboolean	Indicateur si la durée de travail hebdomadaire est un critère d'Offre Raisonnable d'Emploi (ORE)
metierRecherche.dureeshebdomadaires.tempstravail	
metierRecherche.mobilitehabitation	
metierRecherche.mobilites	Mobilité géographique choisie pour une recherche, d'un projet d'évolution ou de création, reprise ou franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de Compétences
metierRecherche.mobilites.lieu	
metierRecherche.mobilites.mobiliteprioritaire	Indique si la mobilité est déclarée prioritaire par l'utilisateur
metierRecherche.mobilites.rayon	Rayon autour de la mobilité souhaité par le demandeur d'emploi
metierRecherche.mobilites.unite	
metierRecherche.mrs	Indique si le recrutement pour ce métier se fera par la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)
metierRecherche.passeportemploi	Donnée non renseignée aujourd'hui, en cours de déploiement
metierRecherche.rome	
metierRecherche.salaire	
metierRecherche.typologieemploi	

## 5. API Création, reprise ou franchise entreprise

L'API Création, reprise ou franchise entreprise remonte la liste des projets de création, reprise ou franchise d'entreprise recherchés par l'utilisateur renseignés au sein du Profil de compétences de son espace personnel sur francetravail.fr.

### Données d'entrée (appel)

id-national	Identifiant national chiffré de l'utilisateur France Travail
-------------	--

### Données retournées

	Retourne la liste des projets CREF (création, reprise et franchise d'entreprise) de l'utilisateur du Profil de Compétences
projetCref	Contient les informations sur les projets de création, reprise et franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de compétences
projetCref.appellation	Appellation du projet CREF
projetCref.identifiant	Identifiant chiffré du projet CREF
projetCref.mobilites	Mobilité géographique choisie pour une recherche, d'un projet d'évolution ou de création, reprise ou franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de Compétences
projetCref.mobilites.lieu	
projetCref.mobilites.mobiliteprioritaire	Indique si la mobilité est déclarée prioritaire par l'utilisateur
projetCref.mobilites.rayon	Rayon autour de la mobilité souhaité par le demandeur d'emploi

projetCref.mobilites.unite	
projetCref.rome	
projetCref.typecrefcreation	Indique s'il s'agit d'un projet de reprise d'entreprise
projetCref.typecreffranchise	Indique s'il s'agit d'un projet de création d'entreprise
projetCref.typecrefreprise	Indique s'il s'agit d'un projet de franchise d'entreprise

## 11. Contacts

<b>France Travail</b>	Département du Nord
<b>Sécurité (incidents)</b>	
Le signalement des incidents se fait depuis la rubrique « contact » à l'adresse <a href="https://francetravail.io/contact">https://francetravail.io/contact</a> .	
<b>Sécurité de systèmes d'information</b>	
Le contact pour la sécurité des systèmes d'information et le signalement d'incidents de sécurité est <a href="mailto:securitedessi.00315@francetravail.fr">securitedessi.00315@francetravail.fr</a>	Maxime CAILLERETZ rssi@lenord.fr
<b>Relation Partenaire SI</b>	
Nom : Durand Prénom : Pascal Email : <a href="mailto:pascal.durand@francetravail.fr">pascal.durand@francetravail.fr</a> Téléphone : 01.55.81.74.25	Nom : HESSEL Prénom : Bénédicte Email : <a href="mailto:rsa-edsi-cp@lenord.fr">rsa-edsi-cp@lenord.fr</a> Téléphone : 03 59 73 51 35
<b>Protection des données personnelles (DPD ou référent)</b>	
Nom : Meignan Prénom : Nicolas Email : <a href="mailto:nicolas.meignan@francetravail.fr">nicolas.meignan@francetravail.fr</a> Téléphone : 01.40.30.65.05	Nom : HOFFMANN Prénom : Adrien Email : <a href="mailto:dpd@lenord.fr">dpd@lenord.fr</a> Téléphone 06.45.77.40.93

## **Annexe 3 – Suivi de parcours**

France Travail met à disposition du partenaire son outil dénommé « Suivi de parcours » visant à permettre aux professionnels du Conseil départemental de participer à la réalisation du diagnostic socio-professionnel des allocataires du RSA visés par l'expérimentation.

### **1. Accès au diagnostic partenaire**

#### **1.1 Personnes habilitées**

L'accès au Diagnostic partenaire et aux données relatives aux allocataires du RSA est réservé aux professionnels du Conseil départemental.

Sont habilités par décision du partenaire les professionnels du Conseil départemental, ou agissant pour son compte, en charge de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires du RSA. Pour cela, le partenaire transmet à France Travail un fichier comprenant les données d'identification des professionnels concernés en complétant l'encart fourni par France Travail. Cet encart comprend les données suivantes :

- Civilité ;
- Nom ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse électronique ;
- Type de contrat (titulaire ou contractuel -CDD, CDI-) ;
- Date de début ;
- Date de fin ;
- Fonction de la personne habilitée ;
- Nom du département ;
- Date de prise d'effet de la demande ;
- Coordonnées et fonction du demandeur.

L'habilitation se fait selon la procédure interne de France Travail depuis l'appliquet GALA.

L'utilisateur est titulaire d'un compte personnel, accessible par son identifiant personnel et par un mot de passe défini par ses soins dès lors que toutes les formalités nécessaires à son inscription sont complétées. Un seul compte peut être attribué par utilisateur. En cours de l'exécution de la convention et dans le cadre de la protection renforcées des données, France Travail se réserve la possibilité d'exiger une authentification multifacteur (MFA). Celle-ci viendra en complément de la saisie de l'identifiant personnel et du mot de passe pour accéder aux outils mis à la disposition du partenaire. Le partenaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'exigence de double authentification. Le support de l'authentification multifacteur pourra notamment être l'une des méthodes suivantes : envoi SMS, application mobile, envoi mail, etc.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de changement de poste ou de départ. Le partenaire s'engage à informer France Travail des habilitations à révoquer ou modifier.

#### **1.2 Périmètre d'accès aux données**

Les professionnels du Conseil départemental ont un accès national aux individus allocataires du RSA. Ils accèdent aux données en consultation uniquement, à l'exception des données relatives au diagnostic et au profil de compétences de la personne concernée qu'ils peuvent renseigner et mettre à jour. Ces renseignements sont effectués par le biais de cases à cocher. Aucun champ de texte libre n'est mis à disposition.

Les professionnels du Conseil départemental accèdent à une liste d'individus par une recherche spécifique en saisissant l'une des données suivantes : nom, prénom,



identifiant, NIR, etc. Ils accèdent au dossier individu de la personne uniquement si celle-ci est allocataire du RSA.

## 2. Liste des données personnelles traitées

Les données suivantes relatives aux allocataires du RSA sont accessibles aux professionnels habilités :

<b>Page d'accueil pour la recherche</b>
NIR
statut inscription
Nom, prénom, date de naissance
identifiant régional
Code postal et ville
<b>L'essentiel</b>
NIR non complet 7 premiers chiffres
Noms, prénom, date de naissance
Identifiant France Travail de l'individu
Nom d'utilisateur
Adresse postale
Numéro de téléphone
Adresse de messagerie électronique
Date d'inscription à France Travail, catégorie d'inscription
Bénéficiaire RSA
résidant zone de revitalisation rurale (ZRR), quartier prioritaire de la politique de ville (QPPV), quartier prioritaire (QP) ... : O/N
Profil de compétences et CV
<b>Informations personnelles et situation avec PE</b>
identifiant France Travail/France Travail de l'individu
Nom, prénom, pseudonyme, sexe, civilité
Adresse postale
Numéros de téléphone
Adresse de messagerie électronique
Date d'inscription à France Travail/France Travail, catégorie d'inscription
Dernière date d'actualisation
<b>Profil de compétences et CV</b>
Expériences professionnelles, Périodes de travail, Métier ou fonction actuelle dans l'entreprise
Formation, compétences, qualifications
CV : O/N
Permis : O/N
Moyens de locomotion
Opportunités emploi
<b>Diagnostic et actions</b>
Métiers recherchés et projets
Modalité de suivi/accompagnement
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active
Résidant zone de revitalisation rurale (ZRR), quartier prioritaire de la politique de ville (QPPV), quartier prioritaire (QP) ... : O/N

Evaluation des compétences numériques (test PIX)
Services numériques mobilisés
Besoin(s) identifié(s) lié(s) au projet professionnel
Contraintes personnelles identifiées
<b>Echanges et contacts</b>
Dernières conclusions d'entretien
Informations sur les contacts et relations avec France Travail : historique des contacts, dates, canal, motif, pièce jointe

## Accès aux démarches (optionnel)

<b>L'essentiel de la démarche</b>	
Identifiant de la démarche	
Etat de la démarche	Actif, Réalisé, Annulé
Date début de la démarche	
Date fin de la démarche	
Date de création de la démarche	
Date de dernière modification de la démarche	
Date d'annulation de la démarche	
Acteur à l'origine de la création de la démarche	Individu, Conseiller, Partenaire, Entreprise
Acteur à l'origine de la dernière modification de la démarche	Individu, Conseiller, Partenaire, Entreprise
Application à l'origine de la démarche	Action, Actualisation, Candidature, JRE-Conseiller, JRE-DE, CV, LM, Publication-profil, entretien, Recherche-enregistrée, Suggestion, Pass-emploi
Libellé court de la démarche	
Libellé long de la démarche	
Description 1 et 2 de la démarche	
Information sur le nombre de fois qu'a été faite la démarche	Exemple: pour une candidature, cela représente le nombre de candidature faite par le DE
Contact lié à la démarche	
Information sur le lieu de la démarche	
Information sur le métier de la démarche	
Information sur l'organisme de la démarche	
Liste des droits de la démarche	
<b>Pourquoi</b>	
Code du Pourquoi de la démarche	
Libellé du Pourquoi de la démarche	Mon nouveau Métier, Ma Formation, Mes candidatures, Mes entretiens d'embauche, Ma création ou reprise d'entreprise, Mes contraintes personnelles...
<b>Quoi</b>	
Code du Quoi de la démarche	
Libellé du Quoi de la démarche	Identification de ses points forts et ses compétences ; Monter un dossier d'inscription à une formation ; Recherche d'offres d'emploi ou d'entreprises, Préparation des entretiens d'embauche ; Réalisation d'une étude de marché auprès de prospects/clients /fournisseurs ; Résoudre mes contraintes personnelles...
<b>Comment</b>	
Code du comment de la démarche	
Libellé du Comment de la démarche	En participant à un atelier, une prestation, une réunion d'information ; Remplir un dossier d'inscription et de prise en charge de son

	dossier de formation ; En participant à un atelier, une prestation, une réunion d'information ; Réalisation d'une étude de marché auprès de prospects/clients /fournisseurs sur internet ; Avec l'aide d'une personne ou d'une structure
--	--

## Rendez-vous

<b>Rendez-vous</b>	
idOrigine	
codeSafir	
objet	RSA Orientation : Convocation sur site
nombrePlaces	
idModalite	
typeReception	Individuel ou collectif
dateRendezvous	
duree	
État de présence	optionnel
initiateur	
<b>Conseiller (optionnel)</b>	
email	
Nom	
Prénom	
<b>Participants</b>	
NIR	
Nom	
Prenom	
civilite	
Email	
Telephone	
DateNaissance	
<b>Informations</b>	
information	« Ramenez votre pièce d'identité »
dateAnnulation	
dateFinRendezvous	
Mode	

## Rendez-vous – Données d'entretien (optionnel)

<b>Données d'entrée</b>	
Agent	
Agence	
<b>Données retournées par France Travail</b>	
Type d'entretien	
Date de l'entretien	
Modalité de contact	
Plan d'action	Facultatif

Origine	Conseiller / individu
Synthèse de l'entretien	

### Suivi d'intensité d'accompagnement (optionnel)

Suivi d'intensité d'accompagnement	
NOM Prénom du DE	
ID local + code Assedic	
BNI du DE	RSA Orientation : Convocation sur site
Statut inscrit à FT avec date d'inscription	Ou statut cessation d'inscription à FT avec date de cessation
Date d'entrée en parcours FT	
Type du parcours FT	socio-pro, emploi direct...
Démarches renseignées dans l'ODD	récupérées par API ex077 (libellé court des démarches) depuis la date d'entrée en parcours du DE
Conseiller de suivi principal avec son IDGASI	si renseigné dans la vue 360
Conseiller de suivi délégué avec son IDGASI	si renseigné dans la vue 360
Coordinateur FT avec son IDGASI	si renseigné dans la vue 360
Code SAFIR des agences	
Lien inter-application vers la synthèse MAP du DE	si l'utilisateur est habilité
conseiller partenaire du CD avec son IDGASI	(fonctionnalité à venir)

### 3. Conditions d'utilisation de l'outil

L'utilisateur au sein du partenaire s'engage à :

- ne pas utiliser les informations issues des applications informatiques de France Travail à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont mises à disposition ;
- lorsqu'un matériel France Travail est mis à disposition, n'utiliser que ce matériel et ne pas utiliser le matériel fourni par France Travail à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont mis à disposition ;
- ne collecter et n'enregistrer dans ces applications que les seules informations strictement nécessaires à la réalisation des finalités poursuivies ;
- respecter ses obligations de confidentialité s'agissant des informations relatives aux demandeurs d'emploi et en conséquence s'abstenir de les divulguer à des tiers qui n'ont pas à en connaître ;
- enregistrer les données à caractère personnel de manière sécurisée et notamment prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique de ces données, en particulier :
  - o en assurant la confidentialité des authentifiants (identifiant et mot de passe) dont il dispose (interdiction de tout partage avec quiconque),
  - o en respectant les critères de qualité pour le choix du mot de passe (ni évident, ni prévisible ni vulnérable à des tentatives d'accès frauduleux),
  - o en n'enregistrant pas d'informations issues des applications informatiques de France Travail sur son poste de travail ou sur tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé.
- se conformer aux instructions/consignes d'utilisation du système d'information de France Travail, de sécurité du système d'information et de protection des données personnelles ;
- signaler immédiatement à France Travail toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant son poste de travail.

## Annexe 4 – Suivi et pilotage de l'expérimentation

À des fins de suivi statistique et de pilotage de l'expérimentation décrite en préambule, une base de données est créée et hébergée par France Travail. Cette base, alimentée à la fois par France Travail et les acteurs prenant part à l'expérimentation, contient les données relatives aux caractéristiques des allocataires, à leur parcours d'accompagnement et à leur retour à l'emploi pour l'ensemble des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l'expérimentation. Cette base de données permettra à France Travail d'assurer la production de tableaux de bord visibles par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'expérimentation, dans la perspective de la mise en place du réseau pour l'emploi et de l'opérateur France Travail.

Afin de permettre l'alimentation de cette base de données de pilotage, le partenaire transmet à France Travail les données relatives au parcours d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l'expérimentation. Ces données sont les suivantes :

ID_CAF	matricule CAF
ROLE_CAF	rôle dans le fichier bénéficiaire Cnaf
COMMUNE	commune insee
DATE_NAISSANCE	date naissance ramenée au 1er du mois
DATE_NOTIFICATION_DEPARTEMENT	date de réception du flux bénéficiaire quotidien Cnaf
DATE_INVITATION	date d'envoi de l'invitation rdv-insertion (pour les utilisateurs rdv-insertion)
DATE_RDV_ORIENTATION	date prévue du rdv d'orientation (par convocation ou par invitation)
DATE_ORIENTATION	date effective d'orientation
DATE_1ER_RDV_ACCOMPAGNEMENT	date du 1er rdv d'accompagnement
STRUCTURE_REFERENTE	structure référente de l'accompagnement
C_TYPEPARCOURS	type de parcours FT
DATE_CER	date de signature du CER (et non du PPAE)
TYPE_CONTRAT	différenciation CER ou PPAE
DEPARTEMENT	numéro de département du territoire expérimentateur
DEPARTEMENT_CODE_CAF	numéro de CAF du territoire expérimentateur
STOCK	fait partie de la file active des départements (et non des nouveaux entrants au RSA)

La transmission se fait selon les modalités suivantes : les fichiers sont mis à disposition sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil'R et un délai d'expiration court est défini. Le lien permettant l'accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.

En retour, la direction régionale de France Travail peut transmettre au partenaire des données relatives aux indicateurs, lesquelles comprennent des données nominatives. Les données suivantes sont mises à disposition :

Nom
Prénom
Date De Naissance
Tranche Age Actuel
Obligation Emploi Actuel
Inscription Actuelle
Rome Actuel
Diagnostic Realise (oui/non)
Commune Entree
Commune Actuelle
Libelle Commune Actuelle
Territoire Entree
Territoire Actuel
Departement Actuel
Agence Dans Xp
Agence
Direction territoriale Actuelle
Date Entree Parcours
Date Sortie
Motif Sortie
Libelle Parcours Entree
Libelle Parcours Actuel
Modalité de suivi et d'accompagnement (Msa) Actuelle
Libelle Pni (si suivi délégué à un partenaire non informatisé)
Libelle Type de Suivi délégué
Top Demandeur d'emploi de Longue Duree

La transmission se fait selon les modalités suivantes : les fichiers sont mis à disposition sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil'R et un délai d'expiration court est défini. Le lien permettant l'accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.